

Rapport du Comité du programme et de la coordination

**Cinquante-sixième session
(31 mai-24 juin 2016)**



Nations Unies • New York, 2016



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Organisation de la session	6
A. Ordre du jour	6
B. Élection du Bureau	7
C. Participation	8
D. Documentation	9
E. Adoption du rapport du Comité	10
II. Questions relatives au programme	11
A. Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes pour l'exercice biennal 2014-2015	11
B. Planification du programme	12
i) Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017	12
Rapport récapitulatif du Secrétaire général sur les modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017	12
ii) Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019	17
Premier volet : plan-cadre	17
Programme 1. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	20
Programme 2. Affaires politiques	27
Programme 3. Désarmement	36
Programme 4. Opérations de maintien de la paix	41
Programme 5. Utilisations pacifiques de l'espace	50
Programme 6. Affaires juridiques	51
Programme 7. Affaires économiques et sociales	54
Programme 8. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	64
Programme 9. Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	68
Programme 10. Commerce et développement	72

Programme 11. Environnement	76
Programme 12. Établissements humains	83
Programme 13. Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale	87
Programme 14. Égalité des sexes et autonomisation des femmes	101
Programme 15. Développement économique et social en Afrique	107
Programme 16. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	110
Programme 17. Développement économique en Europe	112
Programme 18. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	114
Programme 19. Développement économique et social en Asie occidentale	116
Programme 20. Droits de l'homme	117
Programme 21. Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance . . .	157
Programme 22. Réfugiés de Palestine	161
Programme 23. Aide humanitaire	163
Programme 24. Information	168
Programme 25. Services de gestion et d'appui	172
Programme 26. Contrôle interne	182
Programme 27. Activités financées en commun	184
Programme 28. Sûreté et sécurité	185
C. Évaluation	187
Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations concernant l'évaluation du programme Programme des Nations Unies pour l'environnement	187
Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations concernant l'évaluation du programme du Bureau de la coordination des affaires humanitaires	189
Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations concernant l'évaluation du programme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	190
III. Questions de coordination	192
A. Rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2015	192
B. Appui du système des Nations Unies au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique	195
IV. Rapport(s) du Corps commun d'inspection	200
Analyse de la fonction d'évaluation dans le système des Nations Unies	200

V. Ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session du Comité	203
Annexe	
Liste des documents dont le Comité était saisi à sa cinquante-sixième session	206

Chapitre I

Organisation de la session

1. Le Comité du programme et de la coordination a tenu sa session d'organisation (1^{re} séance) le 21 avril 2016 et sa session de fond du 31 mai au 24 juin 2016 au Siège de l'ONU. Il a tenu au total 23 séances et plusieurs consultations, dont certaines informelles.

A. Ordre du jour

2. L'ordre du jour de la cinquante-sixième session, adopté par le Comité à sa 1^{re} séance, est le suivant :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Questions relatives au programme :
 - a) Exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2014-2015;
 - b) Planification des programmes :
 - i) Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017;
 - ii) Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019;
 - c) Évaluation.
4. Questions de coordination :
 - a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination;
 - b) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.
5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection.
6. Ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session.
7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-sixième session.

Sélection de rapports du Corps commun d'inspection

3. À la 1^{re} séance, l'attention du Comité a été appelée sur la note du Secrétariat (E/AC.51/2016/L.2), par laquelle, en application du paragraphe 6 du mandat du Comité figurant à l'annexe de la résolution 2008 (LX), il a été invité à choisir pour examen à sa cinquante-sixième session le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Analyse de la fonction d'évaluation dans le système des Nations Unies » (A/70/686) et la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ledit rapport (A/70/686/Add.1).

Programme de travail

4. À la même séance, l'attention du Comité a été appelée sur l'ordre du jour provisoire annoté (E/AC.51/2016/1) et la note du Secrétariat relative à l'état d'avancement de la documentation (E/AC.51/2016/L.1/Rev.1), dans laquelle figurait la liste des documents dont était saisi le Comité. À sa session d'organisation et à sa première session de fond (2^e séance), lors du débat général sur le programme de travail et l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session, le Comité a organisé un échange de vues sur le calendrier de ses sessions et le lien avec les travaux de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale.

5. À sa 2^e séance, le 31 mai, le Comité a approuvé son programme de travail, étant entendu que le Bureau y apporterait si nécessaire des ajustements au cours de la session pour tenir compte du rythme auquel avanceraient les travaux.

6. À l'issue de la 2^e séance, la Secrétaire du Comité a tenu des réunions d'information informelles sur les questions d'organisation, le Directeur exécutif du Département de la gestion sur les questions logistiques et la Directrice de la Division de la planification des programmes et du budget sur le projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019.

B. Élection du Bureau

7. À sa 1^{re} séance, le Comité a élu par acclamation Mohanad Ali Omran Al-Musawi (Iraq) Vice-Président du Comité pour la cinquante-sixième session.

8. À la même séance, le Comité a élu par acclamation Aleg Yermalovich (Bélarus) Rapporteur du Comité pour la session.

9. À sa 5^e séance, le 1^{er} juin, le Comité a élu par acclamation Oumarou Kologo (Burkina Faso) Vice-Président du Comité pour la session.

10. À sa 9^e séance, le 3 juin, le Comité a élu par acclamation Lorena Aymara Giménez Jiménez (République bolivarienne du Venezuela) Présidente du Comité pour la session.

11. À sa 22^e séance, le 20 juin, le Comité a élu par acclamation Alexandra Pimenta (Portugal) Vice-Présidente du Comité pour la session.

12. Les membres du Bureau pour la cinquante-sixième session du Comité sont donc :

Présidente :

Lorena Aymara **Giménez Jiménez** (République bolivarienne du Venezuela)

Vice-Présidents :

Mohanad Ali Omran **Al-Musawi** (Iraq)

Oumarou **Kologo** (Burkina Faso)

Alexandra **Pimenta** (Portugal)

Rapporteur :

Aleg **Yermalovich** (Bélarus)

C. Participation

13. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ci-après étaient représentés au Comité :

Arabie saoudite	Iran (République islamique d')
Argentine	Iraq
Arménie	Italie
Bélarus	Japon
Bénin	Maroc
Brésil	Namibie
Burkina Faso	Pakistan
Cameroun	Pérou
Chine	Portugal
Cuba	République de Corée
États-Unis d'Amérique	République-Unie de Tanzanie
Éthiopie	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord
Fédération de Russie	Ukraine
France	Uruguay
Guinée équatoriale	Venezuela (République bolivarienne de)
Haïti	Zimbabwe

14. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ci-après étaient représentés par un observateur :

Algérie	Liban
Botswana	Népal
Bulgarie	République dominicaine
Chili	Sri Lanka
El Salvador	Suisse
Indonésie	Thaïlande
Kenya	

15. Les organisations ci-après étaient représentées en qualité d'observateurs : Union européenne et Fonds des Nations Unies pour la population.

16. Ont également participé à la session : le Directeur du Cabinet du Secrétaire général; la Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences; le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix; le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques; le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations

du Département des affaires économiques et sociales; le Secrétaire général adjoint et Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique; le Sous-Secrétaire général et Directeur du Bureau de New York du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat); la Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive adjointe chargée du Bureau de l'appui aux mécanismes intergouvernementaux et des partenariats stratégiques de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes); le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE); le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme; la Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies pour les réfugiés; le Secrétaire général adjoint à la gestion; la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne; le Sous-Secrétaire général aux services de contrôle interne; le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité; la Secrétaire par intérim et Directrice du secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS); et d'autres hauts responsables du Secrétariat.

17. Un inspecteur du Corps commun d'inspection était également présent.

18. Les rapports ci-après ont fait l'objet d'un examen par vidéoconférence : le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur l'examen triennal de l'application des recommandations découlant de l'évaluation du PNUE; le rapport du BSCI sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa cinquante-troisième session concernant l'évaluation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime; le rapport du Secrétaire général sur la récapitulation des modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017; ainsi que les programmes ci-après du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 : programme 2 (Affaires politiques); programme 5 (Utilisations pacifiques de l'espace); programme 9 (Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique); programme 10 (Commerce et développement); programme 11 (Environnement); programme 12, (Établissements humains); programme 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale); programme 15 (Développement économique et social en Afrique); programme 16 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique); programme 17 (Développement économique en Europe); programme 18 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes); programme 19 (Développement économique et social en Asie occidentale); programme 20 (Droits de l'homme); programme 21, (Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance); programme 25 (Services de gestion et d'appui); section B (Corps commun d'inspection) du programme 27 (Activités financées en commun).

D. Documentation

19. La liste des documents dont le Comité était saisi à sa cinquante-sixième session figure à l'annexe du présent rapport.

E. Adoption du rapport du Comité

20. À la 23^e séance, le 24 juin, la Présidente du Comité a présenté le projet de rapport du Comité (E/AC.51/2016/L.4 et Add.1 à 37) et le projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session du Comité (E/AC.51/2016/L.3).

21. À la même séance, le Comité a adopté le projet de rapport.

22. À la même séance également, le Comité a adopté le projet d'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session et a décidé que celui-ci serait mis à jour en fonction des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2016, et par l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session.

23. Avant la clôture de la session, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : France, Portugal, République islamique d'Iran, Iraq, Chine, Cuba, Japon, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, États-Unis et Maroc. La Présidente a formulé des observations finales.

Chapitre II

Questions relatives au programme

A. Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes pour l'exercice biennal 2014-2015

24. À sa 3^e séance, le 31 mai 2016, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/71/75).

25. Le Secrétaire général adjoint à la gestion a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Débat

26. Les délégations ont accueilli le rapport avec satisfaction, le qualifiant d'utile et d'intéressant et soulignant qu'il constituait un important outil de gestion et d'application du principe de responsabilité dans le contexte de la budgétisation axée sur les résultats. Elles ont salué le fait qu'en associant une analyse axée sur les résultats à une analyse axée sur les produits, il présentait une vue d'ensemble des travaux de l'Organisation des Nations Unies au cours de l'exercice biennal.

27. Certaines délégations étaient d'avis que le rapport était trop long et trop détaillé et ont déploré l'absence de résumé détaillé. Il a été avancé que les sections principales gagneraient à inclure des informations financières et des descriptifs plus courts, et à mettre davantage l'accent sur les incidences et les résultats en termes de progrès escomptés ainsi que sur la réalisation des produits.

28. Tout en souscrivant partiellement à ce point de vue, certaines délégations ont dit que toute proposition visant à modifier le format du rapport devait être examinée et approuvée par l'Assemblée générale. Les délégations ont évoqué l'importance des sections portant sur les enseignements tirés tout en soulignant que les départements et bureaux pourraient s'appuyer sur ces expériences afin d'améliorer leurs travaux futurs.

29. Certaines délégations ont noté l'évolution positive que représentait l'augmentation du taux d'exécution des produits prescrits, passé à 94 % au cours de l'exercice biennal 2014-2015, contre 91 % durant l'exercice 2012-2013. Il a été demandé si cette augmentation avait entraîné une quelconque détérioration qualitative. Avançant qu'au cours des exercices biennaux précédents, certains départements avaient fait état de taux d'exécution moins élevés que prévu principalement en raison de facteurs indépendants de leur volonté, une délégation a suggéré d'adopter une démarche plus réaliste lors de l'élaboration des cadres stratégiques, notamment des indicateurs de succès y relatifs.

30. Une délégation a noté que, selon le rapport, au cours de l'exercice biennal 2014-2015, 61 % des ajouts ont été le fait d'organes intergouvernementaux et les 39 % restants étant à l'initiative du Secrétariat. Des précisions ont été demandées au sujet de ces derniers, notamment concernant l'évaluation de ces produits supplémentaires et la manière dont les États Membres s'assureraient que les produits ajoutés à l'initiative du Secrétariat découlaient de mandats confiés par les organes délibérants.

31. Des éclaircissements ont été demandés au sujet d'un mandat spécifique concernant la mise en œuvre de la politique Les droits de l'homme avant tout par le Secrétaire général, dont il est question au chapitre 24 « Droits de l'homme », ainsi que sur les raisons de l'augmentation considérable du nombre de produits non prescrits ajoutés au titre de ce chapitre. Des informations ont également été demandées concernant les difficultés rencontrées et les enseignements tirés au titre du chapitre 27 « Aide humanitaire », notamment quant à la nature des quatre situations d'urgence de niveau III qui, rencontrées simultanément, avaient lourdement sollicité les mécanismes de déploiement rapide de renforts du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et quels pays avaient bénéficié de l'aide du Bureau lors de crises majeures au cours de l'exercice biennal. Des informations ont en outre été demandées au sujet des disparités quant au nombre de produits signalés comme exécutés par les commissions régionales, en particulier lorsque l'ampleur et la nature des activités présentaient des caractéristiques similaires.

32. Il a été pris note des résultats positifs ressortis de l'enquête mondiale sur l'initiative PaperSmart, mais l'on a avancé que le Secrétariat devrait continuer à fournir des informations concernant les incidences de la réduction du nombre de documents imprimés sur le processus intergouvernemental de prise de décision lors des conférences et réunions des Nations Unies. On a souligné que le Secrétariat était tenu de distribuer une version imprimée de tous les documents nécessaires aux discussions intergouvernementales.

Conclusions et recommandations

33. **Le Comité recommande que l'Assemblée générale prenne acte du rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/71/75).**

B. Planification du programme

i) Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Rapport récapitulatif du Secrétaire général sur les modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

34. À sa 6^e séance, le 2 juin 2016, le Comité du programme et de la coordination a examiné le rapport récapitulatif du Secrétaire général sur les modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (A/71/85).

35. Les représentants du Secrétaire général ont présenté le rapport et répondu aux questions posées au cours de son examen par le Comité.

Débat

36. Certains participants ont relevé une amélioration de la présentation du récapitulatif des modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

37. Il a été reconnu qu'il importe d'articuler les dimensions programmatique et budgétaire du programme avec le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2016/6), ainsi que le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2013/4 et ST/SGB/2015/4), et que pour atteindre leur but et aider les États Membres à atteindre les objectifs de développement durable qu'ils se sont fixés, tous les programmes concernés devaient réorienter et réorganiser leurs efforts, leurs ressources et leurs activités en ce sens.

38. Des précisions ont été demandées sur la corrélation entre les changements proposés, le plan-cadre pour 2018-2019, la note du Secrétariat sur l'examen du plan-programme biennal par les organismes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1), ainsi que sur toutes les autres propositions devant être présentées en 2016.

39. Plusieurs délégations ont estimé qu'une synthèse des nombreuses modifications apportées à la lumière de résolutions récemment adoptées par l'Assemblée générale serait utile aux travaux du Comité, et, à cet égard, ont demandé qu'un fichier de comparaison entre le plan-programme biennal approuvé pour la période 2016-2017 (A/69/6/Rev.1) et les modifications qu'il est proposé d'apporter aux 17 programmes concernés soit établi à l'aide de la fonction « suivi des modifications » et distribué à titre de complément d'information. S'agissant des modifications portant sur les activités décrites dans la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, des délégations ont demandé que, dans la mesure du possible, les paragraphes de la résolution dont découlent les mandats qui régissent ces activités soient indiqués. Certaines délégations ont par ailleurs exprimé leur intention de demander, lors des discussions sur le cadre stratégique pour la période 2018-2019, des éclaircissements sur les modifications précises apportées au plan-programme biennal pour la période 2016-2017, de manière à tirer parti de la présence des directeurs des programmes concernés et de fonctionnaires du Secrétariat.

40. Une délégation a relevé trois types de modifications : le remplacement du « programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 », qui, dans le plan-programme de 2014-2015, apparaissait sous la forme « objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire », par « le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », les ajouts de références au « Programme 2030 », et les ajouts apportés sur la base des décisions des organes intergouvernementaux. Cette délégation a déclaré qu'elle examinerait attentivement les modifications du premier type en analysant ce qui avait déjà été mis en place dans l'Organisation concernant les précédents objectifs de développement, et celles du dernier type en examinant minutieusement les décisions des organes intergouvernementaux pour voir si elles contiennent des références et des mandats précis correspondant à chacun de ces objectifs.

41. Il a été souligné que le Secrétaire général ferait rapport à l'Assemblée générale lors de la partie principale de sa soixante et onzième session au sujet des ressources supplémentaires nécessaires pour appuyer la mise en œuvre du cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. À cet égard, des éclaircissements ont été demandés sur le calendrier des propositions de budget, qui doivent être soumises avant que le Comité n'achève son examen du programme concerné.

42. Il a été noté que les activités liées au Programme de développement durable à l'horizon 2030 s'étendraient sur plusieurs exercices biennaux, puisque ce dernier porte sur une période de quinze ans. Les objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et résultats devront donc évoluer à la lumière des débats et des décisions prises par les États membres lors de réunions intergouvernementales, comme ce fut le cas à la quarante-neuvième session de la Commission de la population et du développement. À cet égard, des précisions ont été demandées sur la manière dont les conclusions des débats en cours sur les mandats seraient prises en compte.

43. En ce qui concerne le programme 6 (Affaires juridiques), des éclaircissements ont été demandés sur la façon dont le paragraphe 274 de la résolution 70/235 de l'Assemblée générale pourrait être incorporé au sous-programme 4 (Droit de la mer et affaires maritimes).

44. S'agissant du programme 7 (Affaires économiques et sociales), des précisions ont été demandées sur les changements qu'il est proposé d'apporter aux réalisations escomptées et aux indicateurs de succès, et on a demandé si ces changements étaient liés au Programme 2030, notamment aux objectifs de développement durable, ou à d'autres raisons de fond. En ce qui concerne la réalisation escomptée c) du sous-programme 6 (Politiques et analyse en matière de développement), il a été dit que les principes directeurs et les objectifs du Programme 2030 devaient encore être définis et convenus.

45. En ce qui concerne le programme 10 (Commerce et développement), certains ont dit craindre qu'il faille amender le texte portant autorisation du sous-programme 6 (Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations) pour la période 2016-2017 afin qu'il prenne en compte la déclaration ministérielle et les décisions adoptées à la dixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, organisée à Nairobi du 15 au 19 décembre 2015. La déclaration et les décisions ont été prises en compte dans le projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 [voir A/71/6 (Prog. 10), par. 10.25]. Des éclaircissements ont été demandés sur la manière dont ces décisions seraient incorporées au programme de travail du Centre du commerce international.

46. S'agissant du programme 16 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique), l'action menée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique dans le domaine des énergies renouvelables et sur les questions relatives à l'énergie au niveau régional a été saluée. Les délégations ont soutenu les modifications relatives à la révision de l'appareil de conférence de la Commission, à savoir la création d'un Comité de l'énergie au sein de son appareil subsidiaire, l'élaboration d'un sous-programme 9 (Énergie), puisqu'elles reflètent des décisions antérieures émanant d'un processus intergouvernemental [voir résolution 2015/30 du Conseil économique et social et résolution 70/248 A (sect. XVI)] de l'Assemblée générale. Des précisions ont néanmoins été demandées quant à la nécessité de reformuler les réalisations escomptées et les indicateurs de succès pour tenir compte du Programme 2030, étant donné que l'accès à des sources d'énergie constitue l'un des objectifs de développement durable. Des précisions ont également été demandées sur les procédures qui régiront le calendrier des diverses modifications à apporter au cadre stratégique et les demandes d'autorisation qui en découlent pour les crédits correspondants. En outre, des éclaircissements ont été demandés concernant le mandat intergouvernemental pour le premier Forum Asie-

Pacifique de l'énergie, qui s'est tenu à Vladivostok (Fédération de Russie) du 27 au 30 mai 2013.

47. En ce qui concerne le programme 20 (Droits de l'homme), il a été dit que les réalisations escomptées et les indicateurs de succès proposés pour le sous-programme 1 (Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse) étaient tellement vagues et généraux qu'ils recouvraient l'ensemble des activités de l'ONU. Ils semblent renvoyer davantage aux droits de l'homme en général qu'au droit au développement, contrairement à ce que laisse entendre le titre du sous-programme 1. Des précisions supplémentaires ont été demandées à cet égard.

Conclusions et recommandations

48. Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver les modifications qu'il est proposé d'apporter aux programmes 3 (Désarmement), 6 (Affaires juridiques), 7 (Affaires économiques et sociales), 8 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement), 9 (Appui des Nations Unies au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique), 10 (Commerce et développement), 11 (Environnement), 12 (Établissements humains), 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale), 14 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes), 15 (Développement économique et social en Afrique), 16 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique), 17 (Développement économique en Europe), 18 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes), 19 (Développement économique et social en Asie occidentale), 20 (Droits de l'homme) et 22 (Réfugiés de Palestine), telles qu'elles sont énoncées dans le rapport du Secrétaire général (A/71/85), sous réserve des modifications suivantes :

Programme 6

Affaires juridiques

Sous-programme 4

Droit de la mer et affaires maritimes

Indicateurs de succès

Dans l'énoncé de l'indicateur b) ii), supprimer « ; et la réalisation des objectifs relatifs aux océans du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

Stratégie

Paragraphe 9

Supprimer « ; et la réalisation des objectifs relatifs aux océans du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

Programme 7
Affaires économiques et sociales

Sous-programme 1
Appui au Conseil économique et social et coordination

Objectif de l'Organisation

À la fin de l'énoncé de l'objectif, ajouter « et du Programme d'action d'Addis-Abeba de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. ».

Programme 8
Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral
et petits États insulaires en développement

Sous-programme 1
Pays les moins avancés

Objectif de l'Organisation

Après « Programme de développement durable à l'horizon 2030 », ajouter « et le Programme d'action d'Addis-Abeba ».

Programme 10
Commerce et développement

Sous-programme 6
Aspects opérationnels de la promotion du commerce
et du développement des exportations

Stratégie

Paragraphe 38

Remplacer « des déclarations ministérielles adoptées à Doha, à Hong Kong et à Genève par l'OMC » par « les déclarations ministérielles de l'OMC, y compris la déclaration ministérielle et les décisions issues de la dixième Conférence ministérielle de l'OMC, qui s'est tenue à Nairobi du 15 au 19 décembre 2015 ».

Programme 16
Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique

Sous-programme 2
Commerce et investissements

Stratégie

Paragraphe 67

Après « transfert de technologie », ajouter « à des termes et conditions arrêtés d'un commun accord ».

Paragraphe 68

Supprimer « y compris le train de mesures de Bali adopté par l'Organisation mondiale du commerce et les accords sur les questions en suspens du Programme de Doha pour le développement ».

Supprimer «, notamment de systèmes de commerce dématérialisé ».

Après « transfert de technologie », ajouter « à des termes et conditions arrêtés d'un commun accord ».

ii) Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019**Premier volet : plan-cadre**

49. À sa 5^e séance, le 1^{er} juin 2016, le Comité a examiné le premier volet (plan-cadre) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 [A/71/6 (Part one)].

50. Le Chef de Cabinet a présenté le plan-cadre et répondu aux questions soulevées lors du débat que le Comité y a consacré.

Débat

51. Les délégations se sont dites satisfaites de la teneur, de la structure et de la vision stratégique du rapport qui, selon elles, présentait un résumé concis : a) des priorités à long terme de l'Organisation des Nations Unies, qui correspondaient en général aux priorités des États Membres, par exemple pour ce qui est de la promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable (par. 6 à 13), et des droits de l'homme; b) des résultats obtenus au titre des objectifs de développement adoptés au niveau national, ainsi que de la suite donnée aux grandes conférences des Nations Unies et aux accords internationaux, qui étaient conformes aux résolutions de l'Assemblée générale. À cet égard, les délégations ont désiré savoir si une entité du Secrétariat avait été chargée expressément de coordonner l'élaboration du cadre stratégique par souci d'harmonisation et pour faire en sorte que les textes portant autorisation des programmes soient pris en compte sans être outrepassés. Il a été noté que les cadres de certains plans-programmes biennaux ne reprenaient pas les éléments figurant dans les mandats approuvés tandis que d'autres contenaient des éléments qui n'avaient pas été prescrits par les organes délibérants.

52. Les huit priorités définies dans le rapport (par. 35) ont reçu un accueil largement favorable, les délégations jugeant qu'elles étaient semblables à celles des périodes précédentes et s'inscrivaient par conséquent dans la continuité. Une délégation a estimé que les huit priorités devaient être replacées dans leur contexte, à savoir qu'elles représentaient une marche d'action à suivre et ne constituaient donc pas une stratégie. Les délégations ont fait observer que l'Administration qui serait dirigée par le nouveau Secrétaire général ou la nouvelle Secrétaire générale à partir de 2017 hériterait de ces priorités et ont demandé qu'on leur assure que le nouveau Secrétaire général ou la nouvelle Secrétaire générale les mettrait bien en œuvre. L'accent mis sur le développement de l'Afrique en partenariat avec l'Union africaine et la coordination efficace des opérations d'aide humanitaire comme

priorités pour la période 2018-2019 a été souligné, de même que la nécessité d'associer les commissions régionales à leur mise en œuvre.

53. Certaines délégations ont estimé que le plan-cadre était un document général qui ne pouvait pas couvrir tous les aspects des travaux de l'Organisation et ont félicité le Secrétaire général d'avoir élaboré un plan-cadre équilibré et succinct qui faisait le tour des priorités de l'Organisation.

54. Les délégations ont estimé qu'un certain nombre de questions étaient insuffisamment traitées dans le plan-cadre, notamment la résolution 69/313 de l'Assemblée générale sur le Programme d'action d'Addis-Abeba de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement; la résolution 70/1 sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, s'agissant plus précisément de l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes; d'autres questions transversales comme l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des enfants, l'appui aux populations marginalisées et vulnérables, la responsabilité de protéger et de soutenir des élections démocratiques; les mandats relatifs à la sécurité alimentaire et le droit au développement; la résolution 70/34 sur le suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013; les résolutions 70/125 et 70/237 sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information et sur les progrès de l'informatique et des télécommunications et la sécurité internationale respectivement; les priorités relatives aux effets des changements climatiques et à la prévention des catastrophes énoncées dans la résolution 69/283, le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et l'Accord de Paris adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe).

55. Il a été estimé aussi qu'une trop grande importance avait été donnée au Traité sur le commerce des armes, qu'il était trop tôt pour tirer des conclusions de l'application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix et que le Secrétariat ne devrait donner suite qu'aux recommandations qui avaient été examinées et approuvées au niveau intergouvernemental.

56. Une délégation a indiqué qu'elle avait pris dûment note du paragraphe 16 du rapport selon lequel l'ONU augmenterait ses capacités en continuant de renforcer les opérations de paix et en appliquant les orientations formulées par les États Membres comme suite aux recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir A/70/95-S/2015/446) et au programme présenté dans le rapport correspondant du Secrétaire général (voir A/70/357-S/2015/682). Elle a estimé aussi que l'ONU devrait appliquer la même approche de base dans l'appui qu'elle apporte à la mise en œuvre du Programme 2030 et pris note du fait que le rôle joué par le Secrétariat dans la mise en œuvre des programmes de développement était en train d'être étudié par de nombreux organes intergouvernementaux compétents.

57. La même délégation a demandé si le Comité approuverait les modifications proposées même si elles n'avaient pas été examinées par les organes sectoriels, techniques et régionaux.

58. Les délégations ont déclaré soutenir la mise en œuvre effective et efficace du Programme 2030 (par. 6) et félicité le Secrétariat d'avoir mis en évidence

l'importante contribution des États Membres. Elles ont demandé comment le Secrétariat prévoyait de se réinventer pour promouvoir ce programme novateur, compte tenu en particulier de la modification de l'ordre de priorité des mandats existants, de la réaffectation des ressources et de la restructuration de l'Organisation. Certaines délégations ont déclaré que le Programme 2030 se prolongerait au-delà de la durée du cadre stratégique, qui n'était que de deux ans. Les délégations se sont également demandé comment les modifications relatives au Programme 2030 seraient répercutées dans les prochains projets de document, notamment dans l'esquisse budgétaire qui serait présentée à l'Assemblée générale durant la partie principale de sa soixante et onzième session, puis dans le projet de budget-programme pour la période 2018-2019. À cet égard, certaines délégations ont voulu savoir comment le Secrétariat tiendrait compte des décisions qui seraient prises concernant les activités en cours menées au titre du Programme 2030.

59. Les délégations se sont dites préoccupées par l'accent mis sur la dimension économique du maintien de la paix et de la sécurité internationales aux dépens des répercussions des guerres sur le plan humain (par. 15), sur la manière dont l'Organisation augmenterait ses capacités (par. 16) comme suite aux conclusions du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, lesquelles n'étaient pas encore entérinées par les organes intergouvernementaux, et sur l'absence de consensus et d'une compréhension commune entre les acteurs compétents en matière de politique, de sécurité, de développement et de droits de l'homme appartenant ou non au système des Nations Unies (par. 17). Il a été estimé aussi qu'il serait crucial pour le maintien de la paix et de la sécurité d'investir dans des initiatives de prévention des conflits. On a demandé de quelle manière l'examen des sous-programmes 1, 2 et 3 du programme 2 (Affaires politiques) serait effectué par les organes intergouvernementaux ou les États Membres, et en particulier comment s'effectuerait le suivi des activités pour s'assurer que celles-ci étaient exécutées comme prévu et approuvé par les États Membres.

60. Des précisions ont été demandées sur la définition des crises politiques et sociales (par. 25), le non-respect croissant de l'immunité du personnel de l'ONU sur le terrain (par. 26) et la manière dont la coordination efficace des opérations d'aide humanitaire serait corrélée avec le plan-programme biennal du programme 23 (Aide humanitaire). Il a été indiqué également qu'on ne savait pas trop de quels textes portant autorisation des programmes étaient tirés les termes « crise humanitaire » et « catastrophes naturelles », qui étaient utilisés en parlant des opérations d'aide humanitaire.

61. Les délégations se sont félicitées des initiatives de gestion décrites aux paragraphes 33 et 34 du rapport. À cet égard, elles ont fait observer que le lien entre les initiatives de gestion et les résultats visés par l'Organisation pourrait être mieux décrit dans les prochains rapports. Certaines délégations ont estimé qu'une neuvième priorité relative à la réforme de la gestion et à la performance générale au niveau stratégique pourrait être ajoutée aux huit priorités fixées pour la période 2018-2019. Les délégations ont désiré savoir comment la mise en œuvre du dispositif de mobilité, des Normes comptables internationales pour le secteur public et d'Umoja faciliterait la planification des programmes, notamment leur incidence sur l'exécution des programmes et la réalisation d'économies, ainsi que sur le calendrier d'exécution prévu. En ce qui concerne Umoja, des éclaircissements ont été demandés sur les critères permettant d'évaluer son efficacité et les avantages qui

en découlaient, son incidence sur la productivité, les retards pris dans sa mise en service et les enseignements retenus.

Conclusions et recommandations

62. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver les huit priorités fixées pour la période 2018-2019 au paragraphe 35 du plan-cadre [A/71/6 (Part one)].**

63. **Compte tenu des divergences de vues entre les États Membres sur certains aspects du plan-cadre, le Comité recommande à l'Assemblée générale d'examiner le plan-cadre à sa soixante et onzième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».**

Programme 1

Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences

64. À sa 11^e séance, le 6 juin 2016, le Comité a examiné le programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 [A/71/6 (Prog. 1)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique (document de séance E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1).

65. La Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a présenté le programme et répondu aux questions soulevées au cours de son examen par le Comité.

Débat

66. Les objectifs généraux du programme ont été globalement bien accueillis, les délégations se disant conscientes de l'importance des services fournis aux États Membres par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Il a été noté que ce dernier était le plus grand Département en termes d'effectifs.

67. Les progrès réalisés dans l'utilisation efficace des ressources, la gestion intégrée et harmonisée des services de conférence à l'échelle mondiale, la mise en œuvre de règles et procédures unifiées et l'utilisation d'outils informatiques modernes dans les quatre centres de conférence (Genève, Nairobi, New York et Vienne) pour améliorer la qualité et l'efficacité des services de conférence ont été salués.

68. Il a été noté que les services fournis par le Département avaient une incidence sur les travaux des États Membres et certains ont souligné que ces services devraient rester disponibles aux États Membres pendant les réunions. Certaines délégations ont noté qu'il fallait assurer la disponibilité des documents en temps voulu pour les réunions (Pôle Documents) ainsi que l'impression à la demande (notamment des résolutions) afin de limiter le gaspillage de papier et de s'acheminer vers une Organisation plus verte.

69. Certains ont fait remarquer avec inquiétude qu'il fallait améliorer la disponibilité des outils informatiques modernes, tels que les imprimantes

fonctionnant grâce au wifi, y compris ceux mis à disposition des États Membres au moment des votes, et demandé s'il était prévu de remédier à ce problème à l'avenir.

70. Dans sa résolution sur le multilinguisme, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de veiller à ce que tous les services linguistiques soient placés sur un pied d'égalité. Il a été souligné que les principes du multilinguisme devaient être appliqués à la lettre et leur prise en compte dans les bureaux hors Siège a été saluée. Les participants se sont réjouis que le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ait été nommé Coordonnateur pour le multilinguisme en application de la résolution 69/250, et ont voulu savoir si tous les programmes avaient tenu compte du multilinguisme dans leur projet de cadre stratégique et quels obstacles avaient été rencontrés.

71. Certains ont souhaité savoir si des mesures étaient prises pour améliorer les services de conférence dans les différents centres, y compris dans les commissions régionales, quels étaient les résultats d'ensemble des services de conférence dans ces centres comparés à ceux de Genève, Nairobi, New York et Vienne, et comment ces résultats étaient mesurés. En outre, les participants ont constaté que le cadre stratégique proposé ne portait pas sur le centre de conférence de la Commission économique pour l'Afrique (CEA). Ils en ont demandé la raison, étant donné que les informations relatives à l'utilisation de services de conférences à la CEA figuraient dans le rapport que le Comité des conférences avait présenté à la Cinquième Commission pour examen.

72. Les délégations ont noté que plusieurs indicateurs de succès du programme visaient un taux de satisfaction de 100 % pour les services fournis par le Département. Elles ont demandé comment la réalisation de ces indicateurs serait mesurée, quelles mesures de rattrapage seraient prises si les cibles n'étaient pas atteintes et quelles ressources financières et humaines étaient disponibles pour mener les activités connexes, et comment s'assurer que la qualité des services de conférences fournis ne s'en ressentirait pas.

73. La question a été posée de savoir si le Département jouait un rôle dans le contrôle du Bureau du Président de l'Assemblée générale, et comment cela était pris en compte dans le cadre logique.

74. Certains ont demandé quand le Département prévoyait d'appliquer les normes d'assurance de la qualité à la traduction contractuelle. Des éclaircissements ont été demandés sur les mémorandums d'accord conclus entre les universités et l'Organisation concernant la formation d'interprètes, de traducteurs et d'éditeurs dans toutes les langues officielles. En particulier, des questions ont été posées concernant les langues et professions concernées, les retombées de ce programme, notamment sur le taux de réussite aux concours de recrutement de personnel linguistique et sur le degré de satisfaction du personnel des services linguistiques.

75. En ce qui concerne l'indicateur de succès i) du sous-programme 4 (Services d'appui aux réunions et de publication), il a été noté que l'objectif consistant à ne recevoir aucune plainte de la part de représentants des États Membres était ambitieux, et il a été demandé si des plaintes avaient été formulées au cours de l'exercice biennal précédent.

76. Des précisions ont également été demandées concernant les réunions tenues hors des locaux de l'ONU et la façon dont ces dernières avaient été prises en

compte dans le cadre stratégique, en particulier lorsque les activités n'intéressaient pas la totalité des États Membres.

77. Les délégations ont insisté sur le fait qu'il importait d'utiliser la technologie pour faciliter la prise de décision au niveau intergouvernemental et que le Département et le Bureau de l'informatique et des communications devaient continuer à utiliser des outils informatiques pour faciliter le travail des États Membres dans tous les centres de conférence.

Conclusions et recommandations

78. **Le Comité souligne que le Secrétaire général doit veiller à ce que tous les centres de conférence continuent de fournir des services de conférence de qualité aux États Membres.**

79. **Le Comité prend note de la pertinence des informations sur l'utilisation et la gestion des conférences et souligne que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences doit continuer à mettre en commun les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience avec tous les centres de conférence, y compris ceux des commissions régionales qui le demanderont, pour leur permettre de continuer à fournir des services de conférence de qualité.**

80. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, sous réserve des modifications ci-après.**

A. Gestion des conférences (New York)

Sous-programme 1

Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social

Objectif de l'Organisation

Remplacer « Améliorer » par « Faciliter ».

Sous-programme 2

Planification et coordination des services de conférence

Objectif de l'Organisation

Remplacer « Améliorer » par « Faciliter ».

Sous-programme 3

Services de documentation

Objectif de l'Organisation

Remplacer « Améliorer » par « Faciliter ».

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer le libellé de la réalisation escomptée a) par le libellé suivant :

a) Fourniture de services de conférence efficaces et d'un bon rapport coût-efficacité qui facilitent la tenue de débats multilingues, notamment de services de référencement, d'édition, de traduction, de rédaction de comptes rendus analytiques et de traitement de texte de première qualité pour les documents destinés aux organes délibérants et autres documents, dans le respect de l'égalité de traitement de toutes les langues officielles.

Ajouter un point b), libellé comme suit :

b) Amélioration de l'efficacité des efforts d'enrichissement du vivier de traducteurs et d'éditeurs indépendants agréés.

Indicateurs de succès

Ajouter un point b) i), un point b) ii), et un point b) iii) libellés comme suit :

i) Augmentation d'au moins 15 % du nombre de linguistes inscrits sur les fichiers des services contractuels, pour toutes les langues, toutes fonctions linguistiques confondues.

ii) Recours à la sous-traitance des travaux de traduction, la qualité du produit fini devant être comparable à celle des traductions faites par les services internes.

iii) Réduction des déséquilibres entre combinaisons linguistiques.

Stratégie

Paragraphe 1.9

Ajouter un point m), libellé comme suit :

m) Le Département continuera de collaborer avec le Bureau de l'informatique et des communications pour faciliter, grâce à l'utilisation des technologies de l'information et des communications, la conduite efficace et rationnelle des délibérations des organes intergouvernementaux.

Sous-programme 4

Services d'appui aux réunions et de publication

Objectif de l'Organisation

Remplacer « Améliorer » par « Faciliter ».

Réalisations escomptées du Secrétariat

Ajouter un point b), libellé comme suit :

b) Amélioration de l'efficacité des efforts d'enrichissement du vivier d'interprètes et de rédacteurs de procès-verbaux de séance indépendants agréés.

Indicateurs de succès

Ajouter un point b) i) et un point b) ii), libellés comme suit :

- i) Augmentation d'au moins 15 % du nombre de linguistes inscrits sur les fichiers des services contractuels, pour toutes les langues, toutes fonctions linguistiques confondues.
- ii) Réduction des déséquilibres entre combinaisons linguistiques.

Stratégie

Paragraphe 1.10

Remplacer la première phrase par le libellé suivant : « Le sous-programme relève de la Division des réunions et des services de publication, qui continuera de s'attacher à obtenir les meilleurs résultats d'ensemble en poursuivant l'intégration, dans les méthodes de travail, d'outils informatiques facilitant l'interprétation, la rédaction des procès-verbaux, la publication assistée par ordinateur, l'impression, la distribution et l'appui aux réunions et en continuant d'offrir aux fonctionnaires des possibilités de formation qui leur permettent d'élargir et de renforcer leurs compétences, et à parvenir à un équilibre des services fournis entre toutes les langues, toutes fonctions linguistiques confondues. »

Remplacer le libellé du point h) par le libellé suivant :

h) Appliquer, pour les services d'appui aux réunions et de publication de tous les centres de conférence, des pratiques de référence répondant à l'impératif de viabilité, notamment en appliquant les normes internationales relatives à la gestion écologiquement responsable et en continuant d'informatiser les services de conférence de sorte à favoriser un mode de fonctionnement viable et économe en papier. Le Département continuera de fournir en plus des services économes en papier aux délégations.

Ajouter un point l), libellé comme suit :

l) Le Département continuera de collaborer avec le Bureau de l'informatique et des communications pour faciliter, grâce à l'utilisation des technologies de l'information et des communications, la conduite efficace et rationnelle des délibérations des organes intergouvernementaux.

B. Gestion des conférences (Genève)

Sous-programme 3

Services de documentation

Paragraphe 1.12

Ajouter un point l), libellé comme suit :

l) Le Département continuera de collaborer avec le Bureau de l'informatique et des communications pour faciliter, grâce à l'utilisation des technologies de l'information et des communications, la conduite

efficace et rationnelle des délibérations des organes intergouvernementaux.

Sous-programme 4
Services d'appui aux réunions et de publication

Stratégie

Paragraphe 1.13

Remplacer le libellé du point h) par le libellé suivant :

h) Appliquer, pour les services d'appui aux réunions et de publication de tous les centres de conférence, des pratiques de référence répondant à l'impératif de viabilité, notamment en appliquant les normes internationales relatives à la gestion écologiquement responsable et en continuant d'informatiser les services de conférence de sorte à favoriser un mode de fonctionnement viable et économe en papier. Le Département continuera de fournir en plus des services économes en papier aux délégations;

Ajouter un point l), libellé comme suit :

l) Le Département continuera de collaborer avec le Bureau de l'informatique et des communications pour faciliter, grâce à l'utilisation des technologies de l'information et des communications, la conduite efficace et rationnelle des délibérations des organes intergouvernementaux.

C. Gestion des conférences (Vienne)

Sous-programme 3
Services de documentation

Paragraphe 1.15

Ajouter un point l), libellé comme suit :

l) Le Département continuera de collaborer avec le Bureau de l'informatique et des communications pour faciliter, grâce à l'utilisation des technologies de l'information et des communications, la conduite efficace et rationnelle des délibérations des organes intergouvernementaux.

Sous-programme 4
Services d'appui aux réunions et de publication

Objectif de l'Organisation

Remplacer « Améliorer » par « Faciliter ».

Stratégie

Paragraphe 1.16

Remplacer le libellé du point h) par le libellé suivant :

h) Appliquer, pour les services d'appui aux réunions et de publication de tous les centres de conférence, des pratiques de référence répondant à l'impératif de viabilité, notamment en appliquant les normes internationales relatives à la gestion écologiquement responsable et en continuant d'informatiser les services de conférence de sorte à favoriser un mode de fonctionnement viable et économe en papier. Le Département continuera de fournir en plus des services économes en papier aux délégations;

Ajouter un point l), libellé comme suit :

l) Le Département continuera de collaborer avec le Bureau de l'informatique et des communications pour faciliter, grâce à l'utilisation des technologies de l'information et des communications, la conduite efficace et rationnelle des délibérations des organes intergouvernementaux.

D. Gestion des conférences (Nairobi)

Sous-programme 2

Planification et coordination des services de conférence

Objectif de l'Organisation

Remplacer « Améliorer » par « Faciliter ».

Sous-programme 3

Services de documentation

Objectif de l'Organisation

Remplacer « Améliorer » par « Faciliter ».

Stratégie

Paragraphe 1.18

Ajouter un point l), libellé comme suit :

l) Le Département continuera de collaborer avec le Bureau de l'informatique et des communications pour faciliter, grâce à l'utilisation des technologies de l'information et des communications, la conduite efficace et rationnelle des délibérations des organes intergouvernementaux.

Sous-programme 4

Services d'appui aux réunions et de publication

Objectif de l'Organisation

Remplacer « Améliorer » par « Faciliter ».

Stratégie

Paragraphe 1.19

Remplacer le libellé du point h) par le libellé suivant :

h) Appliquer, pour les services d'appui aux réunions et de publication de tous les centres de conférence, des pratiques de référence répondant à l'impératif de viabilité, notamment en appliquant les normes internationales relatives à la gestion écologiquement responsable et en continuant d'informatiser les services de conférence de sorte à favoriser un mode de fonctionnement viable et économe en papier. Le Département continuera de fournir en plus des services économes en papier aux délégations;

Ajouter un point I), libellé comme suit :

I) Le Département continuera de collaborer avec le Bureau de l'informatique et des communications pour faciliter, grâce à l'utilisation des technologies de l'information et des communications, la conduite efficace et rationnelle des délibérations des organes intergouvernementaux.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

Ajouter « 69/250 Plan des conférences ».

Ajouter « 69/262 Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 ».

Ajouter « 70/255 Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ».

Programme 2

Affaires politiques

81. À sa 15^e séance, le 8 juin 2016, le Comité a examiné le programme 2 (Affaires politiques) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 (A/71/6 (Prog. 2) et Corr.1). Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique figurant dans le document de séance E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1.

82. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Débat

83. Les membres du Comité ont accueilli avec faveur et intérêt le programme et le travail accompli dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales par les diverses entités chargées de l'exécution du programme.

84. Les délégations ont exprimé leur soutien au travail du Département des affaires politiques, en particulier dans les domaines de la prévention et de la médiation des conflits, et souligné que le Département devait continuer à collaborer avec les organisations régionales et sous-régionales dans le cadre de leurs activités de médiation afin de veiller à ce que les processus soient pris en main localement.

85. Les délégations ont également souligné qu'il était plus rentable de renforcer l'aptitude de l'Organisation des Nations Unies à prévenir et régler les conflits que de devoir faire face aux coûts et conséquences des conflits armés.

86. Les délégations ont relevé qu'un grand nombre d'entités des Nations Unies participaient aux efforts de médiation déployés en Afrique et indiqué que le Secrétaire général devait créer des synergies et éviter les chevauchements et doubles emplois.

87. Des informations ont été demandées sur la source et la décision justifiant l'emploi de l'expression « diplomatie préventive ». On a fait valoir que la mise en œuvre de la diplomatie préventive était actuellement examinée par le Conseil de sécurité, qu'elle était une question sensible et qu'elle devait être maniée avec impartialité pour traiter les questions liées à la paix et à la sécurité internationales. On a également relevé que l'expression « autres organisations » employée aux paragraphes 2.1 et 2.5 devait être développée et précisée. On a en outre estimé que les coordonnateurs résidents ne devaient pas se voir attribuer de rôles politiques.

88. Il a été demandé de préciser le fondement et la décision autorisant la proposition de scinder le sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits) en deux sous-programmes et si un organe technique l'avait examinée. Les délégations se sont également demandé si cette proposition était conforme au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2016/6) et s'il fallait s'attendre à ce qu'elle entraîne une augmentation du niveau général des activités. Se référant aux débats en cours au sein de la Cinquième Commission au sujet d'une demande de ressources supplémentaires pour le Département, une délégation a souhaité savoir si la proposition figurant dans le cadre stratégique ne préjugait pas l'issue de ces discussions. Il a été rappelé que les capacités en matière de médiation et de prévention avaient été récemment évaluées, et il a donc été demandé de préciser ce que le Département des affaires politiques comptait faire pour renforcer les activités de médiation et de prévention, créer des synergies et éviter les éventuels doublons d'activités avec les autres entités œuvrant dans ces domaines.

89. On a fait valoir que l'accent mis sur l'aspect quantitatif de certains indicateurs de succès, surtout en ce qui concerne les sous-programmes 1 et 2, ne permettait pas de rendre suffisamment compte des effets ou des résultats recherchés, tandis que le libellé d'autres indicateurs ne fait pas état de progrès ou d'amélioration. Par ailleurs, il a été indiqué qu'il était difficile de mesurer les aspects qualitatifs des activités du programme.

90. S'agissant du sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits), il a été noté que les indicateurs de succès a) iii) et iv) ne mesuraient aucun succès en tant que tel et devaient être améliorés. Des précisions ont été demandées sur le sens de l'expression « nouvelles situations de crise » figurant dans l'énoncé de l'indicateur de succès a) iv). Les délégations ont souhaité savoir comment le Département des affaires politiques comptait mesurer l'indicateur de succès b) (Augmentation du pourcentage de demandes d'appui au processus de paix émanant d'États Membres et d'organisations régionales qui ont abouti à la prévention, à l'atténuation ou au règlement d'un conflit) et comment il entendait utiliser ces informations pour ajuster ses activités à l'avenir. Des explications ont également été demandées sur les motifs de la suppression de la mention du suivi et de l'évaluation

de l'efficacité et du rapport coût-résultats des grandes initiatives de prévention et d'atténuation des conflits, qui figurait au paragraphe 2.7 du programme 2 du plan-programme biennal 2016-2017.

91. S'agissant du nouveau Groupe de la problématique hommes-femmes dont il est question au sous-programme 2 (Appui en matière de politiques et de médiation), sa création a été accueillie favorablement, de même que les activités visant à renforcer le rôle des femmes dans le maintien de la paix et de la sécurité. Des éclaircissements ont été demandés sur le rôle du Groupe et sur la question de savoir comment il ferait fond sur la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, ainsi que sur les actuels conseillers pour la problématique hommes-femmes et sur les liens existants avec ONU-Femmes, tout en veillant à ce qu'il n'y ait pas de chevauchement de fonctions. Il a été préconisé de fixer des objectifs fermes pour le rôle des femmes dans les activités de médiation.

92. S'agissant du sous-programme 3 (Assistance électorale), il a été déclaré que l'objectif figurant dans le plan-programme biennal pour la période 2016-2017 était correct et qu'il n'était pas nécessaire de le réviser. Il a été noté que les demandes d'assistance dans ce domaine devaient émaner des États Membres et non des missions. On a fait valoir que l'assistance électorale devait être considérée comme une activité de prévention des crises, dans la mesure où l'appui fourni à la mise en place de systèmes électoraux plus fiables peut permettre d'éviter la récurrence des crises, et que le rôle de prévention des crises que jouait l'assistance électorale n'était pas dûment pris en compte dans le cadre.

93. S'agissant du sous-programme 4 (Affaires du Conseil de sécurité), l'expression « autres participants » qui figure dans la réalisation escomptée a) aurait besoin d'être précisée. Des préoccupations ont été exprimées quant à l'expression « conseils fonctionnels » qui figure au paragraphe 2.15, qui peut être interprétée comme susceptible d'influencer le travail d'experts nommés à titre personnel en raison de leurs compétences professionnelles.

94. S'agissant du sous-programme 5 (Décolonisation), on a estimé que l'objectif mentionné dans le plan-programme biennal pour la période 2016-2017 était correct et n'avait pas besoin d'être révisé. Il a été souligné que l'indicateur de succès proposé ii) (Amélioration de la communication entre le Comité spécial et les puissances administrantes) était vague et difficile à mesurer. Des précisions ont notamment été demandées sur le sens de l'expression « puissances administrantes ».

95. S'agissant du sous-programme 6 (Question de Palestine), des éclaircissements ont été demandés sur la version révisée de la réalisation escomptée pour 2018-2019, en particulier sur la suppression des mots « la Division des droits des Palestiniens ».

96. S'agissant du sous-programme 7 (Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme), on a relevé que l'expression « extrémisme violent » employée dans l'indicateur de succès a) et le lien entre le sous-programme et les textes qui l'autorisent devaient être précisés. On a souligné que les résolutions 2170 (2014), 2178 (2014) et 2199 (2015) du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme devraient figurer dans la liste des textes portant autorisation du programme. Des éclaircissements ont été demandés sur le mandat et les responsabilités relatifs à la création du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme.

97. S'agissant du sous-programme 8 (Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient), on a fait valoir que la mention des États Membres, à la dernière phrase du paragraphe 2.21 de la stratégie, ne devait pas se limiter à ceux du monde arabe et que l'énoncé devrait être formulé comme suit : « les États Membres, en particulier ceux du monde arabe ». Des précisions ont été demandées sur le sens de l'expression « priorités et systèmes du peuple palestinien » qui apparaît au paragraphe 2.22.

98. S'agissant du sous-programme 9 (Bureau d'appui à la consolidation de la paix), on a indiqué que l'objectif figurant dans le plan-programme biennal pour la période 2016-2017 était correct et n'avait pas besoin d'être révisé. Il a été souligné que la plupart des indicateurs de succès, dans leur rédaction actuelle, ne donnaient pas d'indication sur les progrès accomplis et qu'il faudrait les modifier pour que tel soit le cas. On a fait valoir qu'il fallait faire expressément référence à la résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité et à la résolution 70/262 de l'Assemblée générale au paragraphe 2.26 de la stratégie, et que ces deux résolutions devraient être mentionnées dans la liste des textes portant autorisation du programme.

99. S'agissant du sous-programme 10 (Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé), des précisions ont été demandées sur le volume escompté des demandes d'enregistrement déposées, et en particulier, sur les raisons du remplacement des mots « environ 80 % » par les mots « la majorité » au paragraphe 2.30 de la stratégie.

100. S'agissant du sous-programme 11 (Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine), des explications ont été demandées sur l'absence de mention du Bureau dans l'orientation générale du cadre stratégique. En outre, des éclaircissements ont été demandés au sujet des difficultés résultant de la dichotomie du financement entre les ressources extrabudgétaires et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, et de l'intérêt de fusionner les besoins en ressources au titre du budget-programme.

Conclusions et recommandations

101. Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 2 (Affaires politiques) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, sous réserve des modifications suivantes :

Orientation générale

Paragraphe 2.1

Dans la première phrase, remplacer les mots « sous la direction de » par les mots « aux résolutions de ».

Remplacer la deuxième phrase par la suivante : « L'orientation du programme découle des résolutions pertinentes de l'Assemblée et des activités prescrites par le Conseil de sécurité, auquel incombe au premier chef la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. »

Paragraphe 2.2

Dans la première phrase, remplacer les mots « le meilleur fondement » par les mots « un solide fondement ».

Remplacer la dernière phrase par la suivante : « Le Département continuera de soutenir les efforts déployés par les États Membres pour prévenir les conflits armés par les moyens de la diplomatie, en pérennisant et en consolidant la paix, notamment en partenariat avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, les institutions financières internationales, les organisations de la société civile, les groupes de femmes, les organisations de jeunes et le secteur privé, en tenant compte des priorités et des politiques nationales, conformément aux mandats pertinents. »

Paragraphe 2.4

Supprimer le paragraphe 2.4 et renuméroter en conséquence les paragraphes suivants.

Paragraphe 2.4 (ancien paragraphe 2.5)

Remplacer les deuxième, troisième et quatrième phrases par la phrase suivante : « Le Département des affaires politiques continuera de s'employer à renforcer les capacités des États Membres, de la communauté internationale et des organisations régionales en matière de diplomatie préventive, de bons offices et de mesures non militaires pour éviter que les différends dégénèrent en conflit et pour régler les conflits qui ont éclaté, dans le plein respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États Membres, du principe de non-ingérence dans des questions qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État, quel qu'il soit, et du principe de consentement, lequel est un élément indispensable au succès de ces efforts. »

Sous-programme 1**Prévention, maîtrise et règlement des conflits**

Remplacer les objectifs de l'Organisation, les réalisations escomptées du Secrétariat, les indicateurs de succès et les stratégies du sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits) et du sous-programme 2 (Appui en matière de politiques et de médiation), par le texte suivant :

**Sous-programme 1
(Prévention, maîtrise et règlement des conflits)**

***Objectif de l'Organisation* : Promouvoir la paix et la sécurité internationales en assurant la prévention, la maîtrise et le règlement des conflits par des moyens pacifiques**

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Amélioration de la capacité des États Membres de détecter, prévenir et régler les situations de conflit	i) Réponse apportée à l'ensemble des demandes d'action préventive émanant d'États Membres ou d'organisations régionales ii) Nombre de missions de bons offices menées pour régler des conflits lorsque l'aide de l'ONU a été sollicitée iii) Accroissement de la proportion de femmes participant aux efforts de médiation lorsque l'ONU intervient
b) Maintien effectif des processus de paix	i) Accroissement du pourcentage de demandes présentées à des États Membres ou des organisations régionales à l'appui d'un processus de paix qui ont permis de prévenir, d'atténuer ou de régler un conflit ii) Accroissement du nombre de projets de consolidation de la paix mis en œuvre à l'appui des efforts de prévention, de gestion ou de règlement des conflits

Stratégie

2.7 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe aux divisions régionales et à la Division des politiques et de la médiation. Le Département facilitera une intervention plus efficace et plus cohérente pour aider à prévenir, atténuer, gérer et régler les conflits et pour résoudre les problèmes liés à la consolidation de la paix auxquels doivent faire face les pays sortant d'une crise ou d'un conflit. Il s'attachera pour ce faire :

a) à intervenir rapidement en cas de conflit; b) à fournir des informations exactes et à jour, des analyses et des orientations; c) à formuler des recommandations quant aux mesures que pourraient prendre les organismes des Nations Unies; d) à offrir un appui technique et fonctionnel aux bons offices du Secrétaire général, au moyen notamment de médiations officielles, s'il y a lieu; e) à apporter un appui fonctionnel, politique et technique au Secrétaire général dans l'exercice de ses fonctions et dans ses relations avec les États Membres; f) à renforcer les capacités des organisations régionales et sous-régionales; g) à dispenser un

appui fonctionnel et des conseils aux missions politiques spéciales; h) à renforcer les moyens et les compétences dont il dispose et à consolider ses partenariats avec d'autres entités du système des Nations Unies et organisations sous-régionales, régionales et internationales afin de mieux faire face aux problèmes qui pèsent sur la paix et la sécurité, notamment en dehors du cadre des missions; i) à assurer le suivi et l'évaluation de l'efficacité et du rapport coût-résultats des grandes initiatives de prévention et d'atténuation des conflits; j) à procéder à des études sur les questions liées à la consolidation de la paix et les pratiques optimales dans ce domaine; k) à élaborer des stratégies cohérentes de prévention des crises et de consolidation de la paix après un conflit, en établissant des passerelles entre l'action du système des Nations Unies et celle d'autres acteurs internationaux et régionaux dans les domaines diplomatique et humanitaire et ceux de la sécurité et du développement; l) à renforcer les liens politiques et opérationnels avec la Commission de consolidation de la paix, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix. À cette fin, le Département collaborera étroitement avec d'autres organismes compétents des Nations Unies; m) à donner aux femmes les moyens d'apporter leur contribution à la consolidation de la paix et à la médiation.

Renommer en conséquence les sous-programmes et paragraphes suivants.

Sous-programme 2 (ancien sous-programme 3)

Assistance électorale

Indicateurs de succès

Dans le libellé des indicateurs a) i) et ii), supprimer les mots « ou d'une mission sur le terrain » et « ou des missions sur le terrain », respectivement.

Sous-programme 3 (ancien sous-programme 4)

Affaires du Conseil de sécurité

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer le libellé de la réalisation escomptée a) par le libellé suivant :

a) Amélioration des aspects du service des séances touchant l'organisation et les procédures, et renforcement des services fonctionnels et techniques de secrétariat fournis aux États Membres et à d'autres participants aux réunions prescrites.

Indicateurs de succès

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès a), insérer le mot « accru » après le mot « Degré ».

**Sous-programme 4 (ancien sous-programme 5)
Décolonisation**

Remplacer les objectifs de l'Organisation, les réalisations escomptées du Secrétariat et les indicateurs de succès du sous-programme par le texte suivant :

Objectif de l'Organisation : Promouvoir la décolonisation des 17 derniers territoires non autonomes conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, afin de parvenir à l'élimination complète du colonialisme

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

Le Comité spécial et l'Assemblée générale seront en mesure de s'acquitter de leurs mandats respectifs en matière de décolonisation et de faire progresser la décolonisation des 17 derniers territoires non autonomes

i) Présentation des documents destinés aux organes délibérants dans les délais prescrits
ii) Appui soutenu aux travaux du Comité spécial pour faciliter la communication avec les puissances administrantes

**Sous-programme 5 (ancien sous-programme 6)
Question de Palestine**

Stratégie

Paragraphe 2.13 (ancien paragraphe 2.19)

Après la deuxième phrase, insérer la phrase suivante :

« L'Organisation des Nations Unies continuera d'apporter un appui jusqu'à ce que la question de Palestine soit réglée sous tous ses aspects de manière satisfaisante et dans le respect du droit international. »

**Sous-programme 6 (ancien sous-programme 7)
Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme**

Indicateurs de succès

À la fin de l'indicateur de succès a), ajouter les mots « pouvant conduire au terrorisme ».

**Sous-programme 7 (ancien sous-programme 8)
Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies
pour le processus de paix au Moyen-Orient**

Paragraphe 2.16 (ancien paragraphe 2.22)

Dans la dernière phrase, remplacer le mot « systèmes » par le mot « institutions ».

**Sous-programme 8 (ancien sous-programme 9)
Bureau d'appui à la consolidation de la paix**

Objectif de l'Organisation

Remplacer le libellé par le suivant : « Renforcer la consolidation de la paix dans les pays sortant d'un conflit ».

Indicateurs de succès

Dans l'énoncé des indicateurs de succès a) i), ii) et iii), remplacer le mot « Nombre » par les mots « Augmentation du nombre ».

Remplacer le libellé de l'indicateur de succès a) iv) par le suivant :

iv) Augmentation du pourcentage des recommandations figurant dans la résolution 70/262 de l'Assemblée générale sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies et dans la résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité sur la consolidation de la paix après les conflits, qui ont été mises en œuvre.

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès c), remplacer le mot « Nombre » par les mots « Augmentation du nombre ».

Paragraphe 2.20 (ancien paragraphe 2.26)

Dans la première phrase, remplacer les mots « les résolutions » par les mots « la résolution 70/262 de l'Assemblée générale et la résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité ».

Textes portant autorisation du programme

**Sous-programme 1
Prévention, maîtrise et règlement des conflits**

Résolutions de l'Assemblée générale

Ajouter : « 70/109 Un monde contre la violence et l'extrémisme violent ».

**Sous-programme 9
Bureau d'appui à la consolidation de la paix**

Résolutions de l'Assemblée générale

Ajouter : « 70/262 Examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies ».

Résolutions du Conseil de sécurité

Ajouter : « 2282 (2016) Consolidation de la paix après les conflits ».

Programme 3

Désarmement

102. À sa 7^e séance, le 2 juin 2016, le Comité a examiné le programme 3 (Désarmement) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 [A/71/6 (Prog. 3) et Corr.1 à 3]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique publié sous la cote E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1.

103. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Débat

104. Le Comité a exprimé son appui au programme et s'est dit satisfait des travaux accomplis par le Bureau des affaires de désarmement.

105. Des précisions ont été demandées sur les changements proposés ainsi que sur les mandats associés. Les délégations étaient préoccupées par le choix des formulations et la teneur du programme et ont noté que la formulation retenue dans le plan-programme biennal pour la période 2016-2017 était plus précise. À la cinquante-quatrième session, les débats du Comité (voir A/69/16) avaient débouché sur des propositions de formulation dont il avait été tenu compte dans le plan-programme approuvé pour la période susmentionnée, mais qui n'ont pas été reprises dans le projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019. Des délégations se sont demandées l'intérêt qu'il y avait à répéter la même opération à chaque session du Comité et ont rappelé la nécessité de faire figurer les formulations validées par l'Assemblée générale dans les documents futurs.

106. Des déséquilibres ont été observés dans le niveau de détails fournis pour chaque sous-programme. On a considéré à cet égard qu'il convenait de veiller à un meilleur équilibre lors de l'établissement des sous-programmes. Dans le sous-programme 2 (Armes de destruction massive), notamment, les objectifs, les réalisations et les stratégies ont été décrits de façon plus générale que ceux du sous-programme 3 [Armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement)].

107. Il a été dit que certaines des réalisations escomptées et certains indicateurs de succès énoncés dans le programme n'étaient pas du ressort du Secrétariat ou étaient inadéquats.

108. L'attention a été appelée sur les décisions prises par l'Assemblée générale d'organiser, au plus tard en 2018, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire, et de célébrer et de promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires le 26 septembre.

109. À propos du sous-programme 1 (Négociations et délibérations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement), certaines délégations estimaient que la réalisation escomptée a), portant sur la tenue de négociations efficaces par la Conférence du désarmement et les conférences et réunions d'États parties à divers accords multilatéraux de désarmement, de limitation des armements et de non-prolifération sous tous ses aspects, tant d'un point de vue technique que sur le plan des procédures et de l'organisation, relevait des États Membres et non du

Secrétariat. Il convenait donc d'affiner la formulation de cette réalisation escomptée.

110. À propos du sous-programme 2, il a été dit que l'indicateur de succès b) iii), relatif à l'augmentation du nombre d'États Membres qui proposent de contribuer à la formation des experts inscrits sur la liste des candidats présélectionnés que le Secrétaire général tient à jour conformément au mandat qui lui a été confié, ne semblait pas correspondre à la stratégie énoncée au paragraphe 3.9 a). Il a également été souligné que la référence à la résolution 42/37 C de l'Assemblée générale était incorrecte et devait être rectifiée. Des précisions ont été demandées quant à la pertinence des mentions concernant les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales dans la stratégie du sous-programme 2, et quant à la nature de ces activités et leur ajout dans ce sous-programme plutôt que dans le sous-programme 1.

111. À propos du sous-programme 3, des éclaircissements ont été demandés sur les textes portant autorisation du renforcement de la coopération en ce qui concerne les engins explosifs improvisés [par. 3.10 e)]. Certains doutaient de l'existence d'un mandat particulier.

112. Il a été dit que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 était universel, et des précisions ont été demandées sur les retombées que cela avait sur les travaux du Bureau des affaires de désarmement.

Conclusions et recommandations

113. **Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 3 (Désarmement) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, sous réserve des modifications ci-après :**

Orientation générale

Paragraphe 3.3

Remplacer le paragraphe 3.3 par le texte suivant :

Au Secrétariat, la responsabilité opérationnelle du programme incombe au Bureau des affaires de désarmement. La stratégie adoptée en vue d'atteindre les objectifs du programme s'ordonne autour de cinq sous-programmes, le Bureau ayant pour rôle et mission de favoriser et d'encourager, selon qu'il convient, les mesures de désarmement et de non-prolifération sous tous ses aspects et à tous les niveaux, en particulier en ce qui concerne les armes de destruction massive. Le Bureau continuera d'aider les États Membres à promouvoir, à renforcer et à consolider les principes et normes négociés au niveau multilatéral dans tous les domaines du désarmement et de la non-prolifération sous tous ses aspects. Il appuiera les efforts faits par les États Membres dans ces domaines afin d'aider à promouvoir la paix et la sécurité internationales et de contribuer à la lutte contre le terrorisme à l'échelle mondiale. Il renforcera les moyens dont il dispose afin de pouvoir approfondir ses analyses, suivre l'évolution de la situation dans ces domaines et fournir aux États Membres en temps opportun les conseils pratiques qu'ils lui demandent.

Paragraphe 3.5

Remplacer le paragraphe par le texte ci-après :

Le Bureau s'emploiera à atteindre les objectifs du programme en facilitant les délibérations et les négociations multilatérales, notamment en offrant un appui technique et organisationnel à la Première Commission, à la Commission du désarmement et aux autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale, à la Conférence du désarmement et à ses organes subsidiaires, aux conférences d'examen et autres réunions des parties aux accords multilatéraux sur le désarmement, à la demande des États parties à ces instruments et entités, et à celles organisées par l'Assemblée dans le domaine du désarmement, ainsi qu'aux groupes d'experts créés par l'Assemblée.

Sous-programme 1

Négociations et délibérations multilatérales sur le désarmement et la limitation des armements

Objectif de l'Organisation

À la fin de l'énoncé de l'objectif, ajouter le membre de phrase suivant : « et aider les États parties aux accords multilatéraux en vigueur dans ces domaines, sur leur demande ».

Réalisations escomptées du Secrétariat

Au début du texte de la réalisation escomptée a), ajouter le membre de phrase suivant : « Fourniture d'un appui et ».

Remplacer le texte de la réalisation escomptée b) par le libellé suivant :

b) Efficacité de l'appui à la mise en œuvre sans délai des décisions, des recommandations et des programmes d'action adoptés par l'Assemblée générale et par les conférences et réunions des États parties à divers accords multilatéraux de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération.

Indicateurs de succès

Remplacer le texte de l'indicateur de succès b) i) par le libellé suivant :

i) Amélioration de la communication d'informations par les États parties concernant les mesures qu'ils ont prises pour s'acquitter de leurs obligations conventionnelles et donner suite aux décisions, aux recommandations et aux programmes d'action, selon qu'il convient.

Remplacer le texte de l'indicateur de succès c) i) par le libellé suivant :

i) Augmentation du pourcentage d'États Membres, en particulier de pays en développement, et de femmes qui participent au Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement.

Stratégie

Paragraphe 3.8

Reformuler l'alinéa 3.8 a) comme suit : « Fournir un appui organisationnel et technique et des conseils avisés concernant les procédures et pratiques à suivre par la Conférence du désarmement et les conférences et réunions des États parties à divers accords multilatéraux de désarmement et de limitation des armements ainsi que par les groupes d'experts créés par l'Assemblée générale ».

Sous-programme 2

Armes de destruction massive

Objectif de l'Organisation

Remplacer le texte de l'objectif par le libellé suivant :

Promouvoir et appuyer les mesures de désarmement et de non-prolifération sous tous ses aspects concernant les armes nucléaires et autres armes de destruction massive ainsi que leurs vecteurs, et aider les États Membres, à leur demande, à appliquer les traités et les mandats en vigueur dans le domaine des armes de destruction massive

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer le texte de la réalisation escomptée a) par le libellé suivant :

a) Amélioration et renforcement, pour les États Membres et les États parties qui en font la demande, des activités de négociation, de délibération et de recherche de consensus sur l'élimination totale des armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, et sur le désarmement et la non-prolifération sous tous ses aspects, les vecteurs et l'espace, et l'universalité des instruments internationaux concernant les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires.

Indicateurs de succès

Remplacer le texte de l'indicateur de succès b) ii) par le libellé suivant :

ii) Nombre de visites effectuées et de pages vues sur le Web du Service.

Supprimer l'indicateur de succès b) iii).

Stratégie

Paragraphe 3.9

Remplacer l'énoncé de l'alinéa a) par le libellé suivant :

a) Appuyer les États Membres dans leurs négociations, leurs délibérations et la recherche de consensus dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération des armes de destruction massive,

en particulier des armes nucléaires et de leurs vecteurs, et aider ceux d'entre eux qui en font la demande à œuvrer en faveur de l'application intégrale des accords multilatéraux et de l'adhésion universelle à ces accords et à empêcher les groupes terroristes d'acquérir des armes de destruction massive.

À l'alinéa c), après « domaine », ajouter « du désarmement et de la non-prolifération ».

Supprimer l'alinéa e).

Sous-programme 3

Armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement)

Objectif de l'Organisation

Après « confiance », ajouter « et de la transparence ».

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer le texte de la réalisation escomptée a) par le libellé suivant :

a) Facilitation effective de la mise en œuvre par les États Membres du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects en utilisant les outils disponibles, dans le cadre du mandat convenu.

Dans le texte de la réalisation escomptée b), après « armes légères sous tous ses aspects », ajouter « et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, ».

Dans le texte de la réalisation escomptée c), remplacer « Participation accrue » par « Facilitation effective de la participation ».

Indicateurs de succès

Remplacer le texte de l'indicateur de succès a) par le libellé suivant : Degré de satisfaction exprimé par les États Membres au sujet de la qualité et de la ponctualité des services fournis sur le plan technique et organisationnel.

Stratégie

Paragraphe 3.10

Supprimer l'alinéa a) et modifier les numéros des paragraphes suivants en conséquence.

Remplacer le texte de l'alinéa b) [auparavant c)] par le libellé suivant :

b) Appuyer les initiatives des organismes des Nations Unies destinées à régler les problèmes posés par le commerce illicite des armes légères et de petit calibre en renforçant l'efficacité du mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères;

Dans le texte de l'alinéa d) [auparavant e)], remplacer « Renforcer » par « Faciliter ».

Programme 4

Opérations de maintien de la paix

114. À sa 13^e séance, le 7 juin 2016, le Comité a examiné le programme 4 (Opérations de maintien de la paix) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 [A/71/6 (Prog. 4)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du deuxième volet (plan-programme biennal) par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1).

115. Le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a présenté le programme et a, avec d'autres représentants, répondu aux questions posées lors de l'examen du programme par le Comité.

Débat

116. Des délégations ont estimé que les opérations de maintien de la paix étaient des mécanismes importants et des instruments uniques permettant aux Nations Unies de maintenir la paix et la sécurité. À cet égard, certaines ont exprimé leur soutien à tous les efforts déployés en vertu de mandats de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, notamment l'envoi de contingents sur le terrain. Il a été souligné que ces opérations étaient un élément important en termes de ressources humaines et financières. Un appui a été exprimé à certaines missions, notamment au Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan.

117. Des délégations ont fait remarquer que le champ d'application des mandats des opérations de maintien de la paix avait été élargi en raison des nouvelles menaces et difficultés, ainsi que du rôle de renforcement des capacités locales qu'assumaient les missions et de l'augmentation de leur efficacité et de leur efficacité. La nécessité d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix a été soulignée, compte tenu des récentes attaques perpétrées au Mali, qui avaient attiré l'attention du monde entier. À cet égard, des délégations ont demandé si des plans ou des mesures concrets avaient été mis en œuvre pour protéger les soldats déployés sur le terrain.

118. L'accent a été mis sur le fait que la planification et le déploiement rapide étaient des facteurs essentiels pour la paix et la sécurité internationales, qui déterminaient le rôle des Nations Unies. Un appui a été exprimé en faveur de la prise en compte des avantages de la stratégie globale d'appui aux missions dans le programme de travail et de l'utilisation de nouveaux mécanismes, outils et stratégies, tels qu'Umoja et les normes comptables internationales pour le secteur public, pour répondre aux nouveaux défis et apporter des changements fondamentaux dans la façon dont les ressources étaient gérées dans ce domaine.

119. Il a été dit que la protection des civils était une priorité essentielle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En outre, il a été estimé que l'importance de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les violences sexuelles était une question essentielle qui n'était pas suffisamment soulignée dans le projet de cadre stratégique, en particulier au vu des récentes résolutions du Conseil de sécurité sur le sujet, et un appui a été exprimé en faveur de la politique

de tolérance zéro à cet égard. Il a été noté que les modifications apportées au projet de cadre stratégique pour 2018-2019 auraient dû être davantage axées sur cette question.

120. Il a été souligné que certaines modifications apportées au projet de cadre stratégique manquaient de clarté et qu'il fallait les affiner pour les rendre plus objectives, davantage axées sur les résultats et mieux quantifiables. Il a été noté que les modifications apportées au cadre stratégique du programme étaient plus détaillées et, partant, plus claires.

121. S'agissant de la référence à la poursuite de la réforme et de la revitalisation du maintien de la paix, conformément aux recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix en la matière, il a été dit que les résolutions correspondantes de l'Assemblée générale sur la mise en œuvre des recommandations du Groupe devaient être mentionnées, et des précisions ont été demandées sur le nombre de recommandations dont le Secrétariat avait déjà entamé la mise en œuvre. Des explications ont été demandées sur la raison pour laquelle le projet de cadre stratégique ne contenait pas de référence au rapport du Secrétaire général ou aux mandats d'autres organes, tels que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et l'Assemblée générale, au sujet de la mise en œuvre des recommandations du Groupe (par. 4.7 et 4.12). Des modifications du texte ont été proposées, notamment la suppression de l'adjectif « relevant » au paragraphe 4.7 de la version anglaise et l'ajout de « y compris les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, » après « à accroître la satisfaction des clients, » au paragraphe 4.11.

122. Il a été dit que certaines des activités proposées, qui ont été reprises dans l'orientation générale (comme indiqué au paragraphe 4.10), telles que la facilitation de l'acheminement de l'aide humanitaire et la coordination des programmes de redressement économique ou de déminage, semblaient aller au-delà du mandat des opérations de maintien de la paix et relevaient plutôt de la compétence du Conseil de sécurité. En outre, des précisions ont été demandées sur le sens de l'expression « créer des conditions de sécurité propices au retour des réfugiés et des personnes déplacées ».

123. En ce qui concerne l'orientation générale (par. 4.11), des précisions ont été demandées sur les personnes ou entités visées par l'expression « les clients du système et les parties extérieures ». En outre, il a été noté qu'aucun État Membre ni pays fournisseur de contingents n'était mentionné.

124. Une délégation a noté que, dans le plan-cadre, il était clairement indiqué que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 serait mis en œuvre en donnant suite aux orientations formulées par les États Membres, alors qu'il n'est pas fait mention d'orientations définies par les États Membres dans l'orientation générale concernant la suite à donner aux recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies, à savoir notamment « poursuivre la réforme et la revitalisation des activités de maintien de la paix, conformément aux recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix » (par. 4.7). La même délégation a indiqué que l'orientation générale devrait être harmonisée avec le plan-cadre, et que le paragraphe pertinent devrait être modifié en conséquence.

125. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Opérations), la révision de certains indicateurs de succès existants appelait des éclaircissements. Il a été dit que l'expression « conformément aux mandats prescrits par le Conseil de sécurité » devrait être ajoutée à l'indicateur de succès ii) de la réalisation escomptée b). La suppression de la référence aux missions politiques spéciales au paragraphe 4.14 a été notée et des explications ont été demandées à ce sujet.

126. Concernant le sous-programme 2 (Questions militaires), des informations actualisées sur les progrès escomptés d'ici à la fin de l'exercice biennal 2016-2017 ont été demandées. Des précisions supplémentaires ont été demandées sur le texte portant création de l'indicateur de succès ii) sur le déploiement initial/complet d'éléments précurseurs, telles que la composante militaire ou de police, et de la réalisation escomptée b) sur l'accroissement de l'efficacité et de l'efficience des composantes militaires. Certaines délégations ont demandé si les États Membres avaient été consultés lors de l'élaboration du cadre de l'ONU mesurant la performance militaire.

127. En ce qui concerne le sous-programme 3 (État de droit et institutions chargées de la sécurité), une explication a été demandée sur l'augmentation du nombre d'indicateurs de succès. Concernant l'indicateur de succès a) i), des préoccupations ont été exprimées quant à l'utilisation de moyennes maximales en tant qu'indicateur de succès du déploiement car cela risquerait d'induire un large éventail de délais de déploiement. Il a été suggéré que les indicateurs de succès a) i), ii) et iii) soient harmonisés afin de refléter une moyenne maximale cible et non plusieurs cibles. Des précisions ont été demandées sur l'indicateur de succès b) ii, quant à l'adéquation de l'augmentation du nombre d'opérations de maintien de la paix, étant donné que cela sortait du champ d'application des décisions prises par le Secrétariat et était plutôt la prérogative des États Membres.

128. En ce qui concerne le sous-programme 5 (Appui administratif aux missions), des préoccupations ont été exprimées quant au déploiement d'« experts » et à leur mandat (par. 4.23). S'agissant de l'indicateur de succès a) i), des préoccupations ont été exprimées quant au fait que la sélection dans le fichier des candidats approuvés représentait entre 85 % et 90 % de tous les recrutements dans les missions sur le terrain, ce qui était considéré comme un taux élevé. Concernant la réalisation escomptée d), l'expression « renforcement des mesures » semblait indiquer que de nouvelles mesures seraient mises en œuvre, et qu'il serait donc plus approprié de remplacer cette expression par « pleine application des mesures existantes ». Des délégations ont demandé pourquoi, pour la réalisation escomptée c), un indicateur de succès entier concernant l'enregistrement des allégations de comportement répréhensible dans un délai de trois jours avait été supprimé, et ce que signifiait exactement l'expression « allégations de comportement répréhensible grave ».

129. En ce qui concerne le sous-programme 6 (Services d'appui intégrés), des précisions ont été demandées sur « [l'atténuation de] l'impact environnemental des missions » (par. 4.29), ainsi que sur l'intérêt que présentaient les services assurés par la Base d'appui des Nations Unies à Valence (Espagne), dans la mesure où celle-ci était toujours sujette à controverse, qu'elle ne faisait pas encore partie du Centre de services mondial et que sa dénomination n'avait pas encore été précisée (par. 4.30).

130. En ce qui concerne le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan, il a été dit que le fait que l'on continue à constater des

violations du cessez-le-feu témoignait de la pertinence de la mission. En outre, un appui au renforcement de la capacité de la mission avait été exprimé. Des précisions ont été demandées sur le nombre de fonctionnaires qui fournissent un appui à la mission et sur la stratégie de cette dernière pour répondre aux besoins d'appui.

Conclusions et recommandations

131. Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme 4 (Opérations de maintien de la paix) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, sous réserve des modifications ci-après.

Orientation générale

Paragraphe 4.3

Dans la première phrase, supprimer « politiques et ». Dans la deuxième phrase, remplacer « maintien de la paix » par « pérennisation de la paix ».

Paragraphe 4.7

Remplacer le paragraphe par le texte ci-après :

Au cours de l'exercice biennal 2018-2019, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions concentreront leurs efforts sur les objectifs stratégiques, opérationnels et d'appui suivants : la poursuite de la réforme et de la revitalisation du maintien de la paix conformément aux recommandations figurant dans : a) le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir A/70/95-S/2015/446) et le rapport du Secrétaire général sur l'avenir des opérations de paix des Nations Unies : application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (A/70/357-S/2015/682), comme indiqué dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité du 25 novembre 2015 (S/PRST/2015/22) et le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/70/19), recommandations que l'Assemblée générale a faites dans sa résolution 70/268; b) le rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité qui contient les conclusions de l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité (S/2015/716), tel qu'approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2242 (2015); et c) le rapport du Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix (voir A/69/968-S/2015/490), tel qu'approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/262) et par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2282 (2016); le renforcement de la planification stratégique et opérationnelle, y compris la stratégie la constitution des forces, le déploiement, la gestion et la transition dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et l'élaboration d'une stratégie de sortie; la facilitation d'une compréhension commune et d'une démarche cohérente entre le Secrétariat, les États Membres et les autres parties prenantes sur l'orientation future des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que des différentes opérations dans d'autres situations de conflit; l'amélioration

de l'efficacité et de l'efficience des opérations de maintien de la paix des Nations Unies; et la poursuite du renforcement et de la professionnalisation des capacités institutionnelles afin d'analyser et de relever les défis stratégiques et opérationnels actuels.

Paragraphe 4.8

Dans la deuxième phrase, après « notamment les États Membres », ajouter « pleinement et rapidement ».

À la fin de la troisième phrase, supprimer « , et on s'attachera à assurer l'équilibre entre les sexes et l'équilibre géographique dans la composition des effectifs des opérations ».

À la fin de la troisième phrase, ajouter la phrase suivante : « Conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, la considération dominante dans le recrutement du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Sera dûment prise en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible et le principe de l'égalité des sexes continuera d'être visé, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, y compris la résolution 2122 (2013). »

Paragraphe 4.9

Dans la version anglaise, supprimer « specific » avant « Security Council mandates ».

Paragraphe 4.10

Remplacer la dernière phrase par le texte suivant : « Ces mandats peuvent prévoir les activités suivantes : surveiller les cessez-le-feu et les zones tampons, protéger les civils, offrir une protection particulière aux femmes et aux enfants, parer aux problèmes de sécurité et de protection que rencontrent les femmes et les filles en période de conflit armé et au lendemain des conflits, assurer le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants, appuyer la réforme des structures militaires, former, conseiller et accompagner les forces de police du pays hôte, contribuer à la création de conditions de sécurité propices au retour des réfugiés et des personnes déplacées, promouvoir des réformes électorales et judiciaires et aider les administrations civiles, appuyer les mécanismes politiques visant à consolider la paix et l'autorité de l'État, observer les atteintes au droit international humanitaire et aux droits de l'homme, les dénoncer et contribuer à les prévenir, coordonner la lutte antimines, la gestion des armes et des munitions et les programmes de lutte contre les engins explosifs improvisés, protéger le patrimoine culturel selon que nécessaire et que possible, faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire; élaborer une stratégie de sortie tout en maintenant des relations avec le pays hôte. »

Paragraphe 4.11

Dans la troisième phrase, remplacer « à accroître la satisfaction des clients » par « à améliorer l'efficacité et l'efficience des services qu'il fournit ».

Dans la quatrième phrase, après « l'amélioration des solutions technologiques », insérer « , la fourniture rapide d'appui ».

À la fin du paragraphe, insérer : « Il continuera d'entretenir des contacts et d'avoir des échanges avec les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, conformément à son mandat ».

A. Opérations de maintien de la paix

Sous-programme 1

Opérations

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer la réalisation escomptée a) par :

a) Communication plus efficace, et bien adaptée au contexte et à la mission, au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale, à d'autres organes intergouvernementaux compétents et aux pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police d'informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les questions de maintien de la paix

Indicateurs de succès

Remplacer l'indicateur de succès a) i) par :

i) Pourcentage accru de recommandations du Secrétaire général, y compris celles préconisant la mise en place de nouvelles opérations de maintien de la paix ou des aménagements majeurs des opérations existantes qui sont reprises dans les résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et d'autres organes intergouvernementaux concernés.

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès a) ii), insérer « ou du personnel de police » après « contingents ».

Sous-programme 2

Questions militaires

Réalisations escomptées du Secrétariat

Dans l'énoncé de la réalisation escomptée a), après « opérations de maintien de la paix », ajouter « mieux adaptées ».

Indicateurs de succès

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès a) iii), dans la version anglaise, remplacer « policy » par « police ».

Stratégie

Paragraphe 4.15

Dans la troisième phrase, après « des contingents », ajouter « ou du personnel de police ».

Paragraphe 4.16

Après « période considérée », supprimer « pour » et ajouter « et en veillant à ce que les contingents et le personnel déployés soient pleinement à même d'accomplir les tâches qui leur sont confiées. Ces normes et directives militaires serviront également à ».

Remplacer « mettre à profit le nouveau cadre de l'ONU mesurant la performance militaire » par « continuer à s'occuper des questions relatives au comportement professionnel des militaires ».

Sous-programme 3

État de droit et institutions chargées de la sécurité

Indicateurs de succès

Dans les indicateurs de succès a) i) et ii), remplacer « soit une moyenne maximale de 30 jours » par « qui doit se faire le plus rapidement possible dans les 30 jours ».

Dans l'indicateur de succès a) iii), remplacer « soit une moyenne maximale de 25 jours » par « qui doit se faire le plus rapidement possible dans les 25 jours ».

Remplacer l'indicateur de succès b) ii) par :

ii) Augmentation du nombre d'institutions nationales chargées de l'état de droit et de la sécurité, soutenues par des opérations de maintien de la paix, qui exercent leurs responsabilités en matière d'état de droit et de sécurité.

Sous-programme 4

Politiques, évaluation et formation

Réalisations escomptées du Secrétariat

À la fin de la réalisation escomptée, insérer « conformes à la Charte des Nations Unies et aux principes fondamentaux du maintien de la paix ».

Sous-programme 5

Appui administratif aux missions

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer la réalisation escomptée d) par

d) Prévention et évitement des fautes graves

Indicateurs de succès

Remplacer l'indicateur de succès c) par :

c) Examen dans un délai de sept jours suivant leur réception de toutes les allégations de comportement répréhensible grave signalées aux opérations de maintien de la paix, en vue de leur consignation dans le Système de suivi des fautes professionnelles et de leur signalement au Siège

Remplacer l'indicateur de succès d) par le texte ci-après :

i) Contrôle des antécédents de tous les membres du personnel de maintien de la paix des Nations Unies afin de s'assurer qu'ils n'ont pas déjà commis de fautes graves au service de l'ONU

ii) Adoption de nouvelles mesures concernant les questions de faute grave, y compris, sans que cette liste soit limitative, un contrôle sensiblement renforcé de l'état-major de la mission sur tous les sites de la mission, l'application des meilleures pratiques, l'examen régulier et l'atténuation des facteurs de risque liés aux comportements répréhensibles, et l'évaluation des responsables à tous les niveaux sur leur rôle dans l'application effective des normes de conduite des Nations Unies

iii) Diminution du nombre d'allégations de faute grave, y compris de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles

iv) Mise en œuvre rapide et efficace de toutes les mesures relatives aux fautes graves qui ont été adoptées, y compris les mesures spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, conformément à la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité et aux résolutions de l'Assemblée générale se rapportant à la question.

Stratégie

Paragraphe 4.21

Dans la première phrase, après « de surveiller et d'appuyer », ajouter « sans délai ».

Paragraphe 4.23

Remplacer le texte de ce paragraphe par le texte ci-après :

La Division du personnel des missions continuera de renforcer les ressources humaines des missions de maintien de la paix et d'assurer une mobilisation rapide.

Paragraphe 4.26

Remplacer le paragraphe par le texte ci-après :

L'accent restera placé sur : la prévention des comportements répréhensibles et la rapidité de la réaction en cas d'allégations de tels comportements, y compris le contrôle des antécédents de tout le personnel afin de s'assurer qu'aucun membre du personnel n'a auparavant commis de faute grave, la formation obligatoire pour toutes les catégories de personnel aux questions d'exploitation et d'atteintes sexuelles, grâce à la distribution de supports de formation aux États Membres et aux

opérations de maintien de la paix, les programmes d'information de la population sur les normes de conduite et les dispositifs de signalement auxquels les victimes ont accès, le suivi et l'examen de l'application du Code de conduite des fonctionnaires des Nations Unies, ainsi que la formulation d'orientations et la mise en place des fonctions de supervision correspondantes, la fourniture de conseils aux missions sur les questions de déontologie et de discipline concernant toutes les catégories de personnel, et l'aide nécessaire pour donner rapidement la suite qui convient aux allégations de comportement répréhensible, en collaboration avec les États Membres concernés, en vue d'accroître la transparence. Une assistance et un appui seront fournis aux efforts interinstitutions de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et d'aide aux victimes.

Sous-programme 6
Services d'appui intégrés

Stratégie

Paragraphe 4.29

Remplacer la dernière phrase par :

La Division continuera de s'employer à réduire l'empreinte écologique globale de chaque mission de maintien de la paix, notamment en mettant en place des systèmes de gestion des déchets et de production d'électricité respectueux de l'environnement, dans le plein respect des règles et réglementations, y compris, sans s'y limiter, les politiques et procédures des Nations Unies en matière d'environnement et de gestion des déchets.

Paragraphe 4.30

Dans la deuxième phrase, remplacer « la Base d'appui des Nations Unies à Valence » par « la structure des Nations Unies à Valence ».

Textes portant autorisation du programme

A. Opérations de maintien de la paix

Résolutions de l'Assemblée générale

Insérer « 69/287 Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ».

Insérer « 70/6 Renforcement du système des Nations Unies ».

Insérer « 70/268 Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ».

Insérer « 70/286 Questions intersectorielles ».

Résolutions du Conseil de sécurité

Ajouter :

2272 (2016) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Programme 5

Utilisations pacifiques de l'espace

132. À sa 20^e séance, le 13 juin 2016, le Comité a examiné le programme 5 (Utilisations pacifiques de l'espace) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 [A/71/6 (Prog. 5)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique publiée sous la cote E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1.

133. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Débat

134. Les délégations ont exprimé leur soutien au programme et salué le travail accompli par le Bureau des affaires spatiales. Il a été souligné que l'espace devait être utilisé exclusivement à des fins pacifiques et de recherche, et non à des fins politiques ou économiques ou à des fins d'armement.

135. L'accent a été mis sur le fait qu'il était de l'intérêt de l'humanité tout entière d'encourager et de développer à des fins exclusivement pacifiques l'exploration et l'utilisation de l'espace ainsi que de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les États des avantages qui en découlaient, et qu'il importait d'entretenir dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle il convenait que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence.

136. Il a été relevé qu'aucune référence au Programme de développement durable à l'horizon 2030 n'avait été faite dans le projet de cadre stratégique et que, pour qu'il soit tenu compte de ce programme porteur de transformations dans tous les programmes budgétaires, il devait être mentionné dans la liste des textes portant autorisation du programme.

137. Il a été fait observer que plusieurs réalisations escomptées et indicateurs de succès avaient été révisés ou supprimés alors qu'aucune modification n'avait été apportée au mandat relatif au programme. Des explications ont été demandées quant à la raison pour laquelle l'accent n'était plus mis sur les pays en développement dans le cadre du renforcement des capacités en matière de droit et de politiques de l'espace en vue de son utilisation pacifique [par. 5.7 et indicateur de succès b) i)]. Il a également été demandé pourquoi l'indicateur de succès d) ii) avait été supprimé. Des éclaircissements ont été demandés sur les critères qui avaient été utilisés pour réviser les réalisations escomptées et les indicateurs de succès existants et sur la question de savoir si des imprévus avaient eu une incidence sur le programme, les activités prescrites au titre de celui-ci étant habituellement menés à bien. Il a été demandé si la reformulation du projet de cadre stratégique était justifiée en l'absence de nouveaux mandats et de modifications de fond. Il a été souligné que les changements proposés auraient une incidence sur l'allocation des ressources (s'agissant par exemple du renforcement des capacités des pays en développement) pendant la phase d'élaboration du budget.

Conclusions et recommandations

138. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme 5 (Utilisations pacifiques de l'espace) du projet de

cadre stratégique pour la période 2018-2019, sous réserve des modifications ci-après :

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée b) par :

b) Renforcement de la capacité des pays, y compris des pays en développement et des pays en transition, d'utiliser les sciences et techniques spatiales et leurs applications, notamment les systèmes mondiaux de navigation par satellite, en particulier dans les domaines touchant au développement durable.

Indicateurs de succès

Remplacer l'indicateur de succès b) i) par :

i) Augmentation du nombre de pays, en particulier de pays en développement, bénéficiant d'une formation aux sciences et techniques spatiales et à leurs applications organisée au titre du programme.

Remplacer l'indicateur de succès b) ii) par :

ii) Augmentation du nombre de pays, en particulier de pays en développement, bénéficiant d'un appui en matière d'utilisation des sciences et techniques spatiales et de leurs applications.

Ajouter le nouvel indicateur de succès d) ii) suivant :

ii) Augmentation du nombre de pays, en particulier de pays en développement, qui demandent et reçoivent une assistance technique systématique et continue en vue d'intégrer des solutions spatiales dans leurs plans et politiques de gestion des catastrophes et leurs programmes de réduction des risques.

Renommer l'indicateur de succès d) en d) i).

Textes portant autorisation du programme

Ajouter : « 70/1 Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

**Programme 6
Affaires juridiques**

139. À sa 20^e séance, le 13 juin 2016, le Comité a examiné le programme 6 (Affaires juridiques) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 (A/71/6 (Prog. 6) et Corr.1 et 2). Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique publiée sous la cote E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1.

140. Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique a présenté le programme et répondu aux questions soulevées au cours de l'examen du programme par le Comité.

Débat

141. Les délégations ont exprimé leur soutien et leur reconnaissance au Bureau des affaires juridiques pour le travail considérable qu'il a accompli. Elles ont souligné l'importance que revêtaient le Programme de bourses de perfectionnement en droit international et les cours régionaux de droit international, ainsi que la diffusion de publications et informations juridiques. À cet égard, l'utilité de la Médiathèque de droit international a été mentionnée. Dans le même temps, il a été souligné qu'il fallait continuer de distribuer des exemplaires sur support papier, en particulier aux avocats dans les pays en développement.

142. Les délégations ont relevé que le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international contribuait à améliorer la compréhension du droit international et ont insisté sur le fait que les États Membres, s'ils voulaient qu'il soit maintenu, devaient continuer de l'appuyer en assurant son financement stable.

143. Se référant au paragraphe 6.10 relatif à la stratégie du sous-programme 1 (Services juridiques fournis à l'ensemble du système des Nations Unies), dans lequel il était indiqué que le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de l'Accord de Siège, renforcerait la mise en œuvre de l'Accord, en particulier des dispositions des sections 11 et 13 a) de l'article IV, établissant l'obligation juridique faite au pays hôte de délivrer des visas d'entrée aux fonctionnaires de tous les États Membres assistant aux réunions et conférences organisées par l'Organisation des Nations Unies, une délégation s'est déclarée préoccupée par les difficultés régulièrement rencontrées par certains États Membres pour obtenir les visas nécessaires et a voulu savoir comment le Bureau des affaires juridiques traitait ce problème et s'il existait un rapport sur la question. Il a été relevé que le projet de cadre stratégique ne contenait aucune réalisation escomptée et aucun indicateur de succès sur l'application de l'Accord.

144. Concernant le sous-programme 1 également, il a été dit que l'indicateur de succès devait être précisé étant donné que la formulation actuelle ne permettait pas de comparaison avec les données des périodes précédentes. On a demandé ce que l'indicateur « un pourcentage élevé d'instruments juridiques relatifs aux activités de l'Organisation des Nations Unies est finalisé » était censé mesurer. Concernant les paragraphes 6.6 et 6.7, des précisions ont également été demandées sur le nombre d'avis et de services juridiques que le Bureau offrirait aux organes principaux et subsidiaires de l'Organisation.

145. S'agissant du sous-programme 3 (Développement progressif et codification du droit international), il a été dit que le cadre stratégique devrait faire une place à la coopération entre le Bureau des affaires juridiques et d'autres institutions juridiques, notamment les tribunaux internationaux et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, à Arusha (République-Unie de Tanzanie), qui a considérablement contribué à la paix internationale et à l'état de droit. Des précisions ont été demandées sur l'appui important qui était fourni à la Commission du droit international, en particulier sur ce que le Bureau des affaires juridiques avait entrepris pour donner suite à la recommandation qu'avait faite la Cinquième Commission en décembre 2015 d'absorber les dépenses découlant des travaux de la soixante-septième session de la Commission (voir A/C.5/70/L.17, sect. F). Il a été suggéré de remplacer, dans l'énoncé de l'indicateur de succès b) ii), l'expression « utilisateurs finals » par

« bénéficiaires, en particulier des pays en développement ». Des éclaircissements ont en outre été demandés sur les mesures que le Bureau avait prises pour améliorer l'accès des pays en développement à la Médiathèque de droit international.

146. Concernant le sous-programme 4 (Droit de la mer et affaires maritimes), les délégations ont salué les efforts que déployait le Bureau des affaires juridiques. Des précisions ont été demandées sur l'application de la résolution 70/235 de l'Assemblée générale relative aux océans et au droit de la mer et sur les mesures que le Bureau avait prises pour atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 concernant les océans; on a voulu savoir, notamment, s'il comptait prendre des mesures supplémentaires. Des questions ont été posées sur ce que le Bureau avait entrepris pour établir de nouvelles priorités de sorte à mener à bien le Programme 2030 au moyen des ressources existantes.

147. Concernant le sous-programme 5 (Harmonisation, modernisation et unification progressives du droit commercial international), il a été dit que, même s'il fournissait des informations utiles, l'indicateur de succès a) i) concernant l'augmentation du nombre de décisions législatives (ratifications et promulgations nationales) ne permettait pas d'évaluer les résultats obtenus par le Secrétariat, mais ceux obtenus par les États Membres. Par ailleurs, les indicateurs de succès relatifs à la réalisation escomptée a) auraient dû rendre compte de l'amélioration des délais dans l'application des décisions législatives plutôt que de l'augmentation de leur nombre.

148. S'agissant du sous-programme 6 (Garde, enregistrement et publication des traités), une délégation était d'avis que l'on pourrait envisager de mettre en ligne tous les accords, y compris les textes à diffusion limitée. Des éclaircissements ont également été demandés sur le mandat concernant le programme d'informatisation de la Section des traités évoqué au paragraphe 6.31, notamment ses nouveaux outils de diffusion des traités et son site Web facilement accessible sur mobile.

Conclusions et recommandations

149. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme 6 (Affaires juridiques) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, sous réserve des modifications suivantes :**

Sous-programme 1

Services juridiques fournis à l'ensemble du système des Nations Unies

Indicateurs de succès

Remplacer l'indicateur de succès existant par :

i) Maintien d'un pourcentage élevé d'instruments juridiques finalisés relatifs aux activités de l'Organisation des Nations Unies ».

Ajouter un nouvel indicateur de succès ii), libellé comme suit :

ii) Nombre d'avis sur l'interprétation et l'application de la Charte, des accords juridiques, des résolutions de l'ONU et de divers points de droit international public fournis afin d'assurer une pratique uniforme et cohérente du droit.

Renommer l'indicateur de succès en i).

Sous-programme 3
Développement progressif et codification du droit international

Indicateurs de succès

Remplacer l'énoncé de l'indicateur b) ii) par le texte ci-après :

ii) Augmentation du nombre d'utilisateurs finals des publications, matériels pédagogiques, documents et données juridiques qui ont été diffusés de façon traditionnelle ou en ligne dans diverses langues conformément à la pratique en vigueur.

Ajouter de nouveaux indicateurs de succès b) iv), b) v) et b) vi) libellés comme suit :

iv) Augmentation du nombre de bénéficiaires des programmes de formation et de bourse.

v) Publication en temps voulu d'ouvrages juridiques, y compris des exemplaires sur support papier, conformément à la pratique en vigueur.

vi) Augmentation du nombre d'utilisateurs de la Médiathèque de droit international dans les pays en développement.

Sous-programme 4
Droit de la mer et affaires maritimes

Indicateurs de succès

À la fin de l'énoncé de l'indicateur b) ii), supprimer « , et la réalisation des objectifs relatifs aux océans du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

Stratégie

Paragraphe 6.19

Supprimer « , et à promouvoir la mise en œuvre des objectifs relatifs aux océans du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

Programme 7
Affaires économiques et sociales

150. À sa 19^e séance, le 10 juin 2016, le Comité a examiné le programme 7 (Affaires économiques et sociales) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 [A/71/6 (Prog. 7)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique, figurant dans le document de séance publié sous la cote E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1.

151. Le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations du Département des affaires économiques et sociales a présenté le programme et répondu aux questions soulevées lors de l'examen de ce dernier par le Comité.

Débat

152. Les délégations ont exprimé leur soutien et leur satisfaction au Département des affaires économiques et sociales pour le travail qu'il avait accompli et pour la composante développement dans son ensemble. Il a été fait mention des importantes étapes franchies au cours de l'année précédente, en particulier l'accord conclu sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont les objectifs de développement durable, et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. Les délégations ont accueilli avec satisfaction l'intégration de ces deux programmes dans le projet de cadre stratégique et demandé au Département des précisions sur la manière dont il comptait réorienter ses activités et ses ressources pour aider les États Membres à exécuter les activités s'y rapportant. Compte tenu des complémentarités et des synergies entre les différents domaines d'activité du Département, des informations ont été demandées quant à la possibilité de libérer des moyens qui permettraient d'axer davantage les efforts sur l'appui à apporter aux États Membres dans la réalisation des objectifs de développement durable.

153. On a estimé qu'il fallait prendre en compte les engagements qui n'avaient pas encore été entièrement tenus, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, pour exécuter les deux programmes, et que le développement était un processus continu.

154. Le rôle d'intermédiaire joué par les commissions régionales dans la promotion du développement a été souligné et des renseignements ont été demandés sur le type de coordination entre le Département des affaires économiques et sociales et les commissions régionales, en particulier pour l'exécution du Programme 2030. De même, l'accent a été mis sur la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau national, notamment l'élaboration de plans nationaux de développement.

155. Une délégation s'est déclarée préoccupée par le fait que les activités relatives à la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba ne semblaient pas recevoir la même place que celles liées à l'exécution du Programme 2030, et a souligné qu'elles devaient toutes être dûment prises en considération dans l'ensemble du programme. Tout en ayant conscience des éléments communs du Programme d'action d'Addis-Abeba et du Programme 2030, une délégation a mis en avant que le premier était un programme indépendant et que le cadre stratégique devrait donc indiquer clairement les activités que le Secrétariat entendait entreprendre pour exécuter les deux programmes. Ainsi, il a été proposé qu'un chapitre distinct soit consacré aux activités à réaliser pour donner suite au Programme d'action d'Addis-Abeba. On s'est également inquiété de l'importance excessive apparemment accordée à l'objectif de développement durable 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous). À cet égard, l'accent a été mis sur le principe fondamental du Programme 2030 selon lequel aucun des objectifs ne l'emportait sur les autres.

156. Dans le cadre du sous-programme 1 (Appui au Conseil économique et social et coordination), une question a été soulevée concernant l'emploi de l'expression « les situations d'urgence et les crises qui affectent le développement mondial », notamment compte tenu du fait que cette notion ne figurait pas dans le Programme 2030. Tout en sachant que la consolidation de la paix après les conflits relevait de

l'objectif 16, des délégations ont demandé quel était le mandat précis dont le Conseil économique et social était investi à cet égard.

157. Lors de l'examen du sous-programme 3 (Développement durable), on a fait observer que le Secrétariat était censé participer à l'établissement du *Rapport mondial sur le développement durable* et on a souhaité savoir à ce propos si le mandat lui confiant cette tâche était toujours valable, étant donné notamment que le Conseil économique et social prévoyait d'engager un groupe d'experts indépendants qui serait chargé de mener une étude en vue de l'élaboration du rapport en question. Des précisions ont également été demandées sur la réalisation escomptée b), en particulier sur la forme que prendrait l'appui du Département aux États Membres.

158. Plusieurs éclaircissements ont été demandés concernant le sous-programme 4 (Statistiques), notamment sur les points suivants : a) la raison pour laquelle, dans le cadre des efforts visant à éviter les doubles emplois, il n'était pas fait mention de la coordination ni de la coopération avec d'autres organisations internationales qui produisaient ou diffusaient des statistiques; b) la définition du mot « race », figurant au paragraphe 7.10 d) de la stratégie dans la version anglaise; c) la raison d'être des multiples niveaux de ventilation, y compris la nature du mandat et le besoin auquel ce dernier répondait.

159. Il a été constaté avec regret que des modifications avaient été apportées au sous-programme 4 et que plusieurs éléments importants figurant dans la formulation précédente avaient été supprimés. Une délégation a estimé que, s'il était louable de « viser toujours plus haut », il fallait toutefois se garder de modifier les cibles lorsque les objectifs précédents n'avaient pas encore été atteints. Des craintes ont également été exprimées au sujet de la partie de la stratégie exposée au paragraphe 7.10 b), où il était indiqué que le Département aiderait les pays à créer et exploiter des systèmes statistiques nationaux viables assortis des « mécanismes de gestion correspondants ». On a fait valoir que cette initiative allait au-delà du mandat de la Division de statistique puisqu'il appartenait aux États Membres de déterminer si leur structure de gouvernance était adéquate, et que la Division devrait apporter une aide à tous les États qui en feraient la demande.

Conclusions et recommandations

160. **Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que le programme soit réaligné sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, conformément aux procédures établies, de façon à aider les États Membres à atteindre les objectifs de développement durable, ce qui constitue l'objectif du programme.**

161. **Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 7 (Affaires économiques et sociales) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, sous réserve des modifications ci-après :**

Orientation générale

Paragraphe 7.3

Remplacer le membre de phrase « c) aide au renforcement des capacités en vue de favoriser la mise en œuvre au niveau national des

textes issus des conférences mondiales; » par le texte suivant : « c) fourniture, sur demande, d'une aide au renforcement des capacités, en vue de favoriser la mise en œuvre au niveau national des textes issus des conférences mondiales; », dans la deuxième phrase;

Sous-programme 1

Appui au Conseil économique et social et coordination

Objectif de l'Organisation

Ajouter le membre de phrase « et le Programme d'action d'Addis-Abeba » à la fin de l'énoncé de l'objectif de l'Organisation.

Réalisations escomptées du Secrétariat

Ajouter le membre de phrase « , notamment dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable » à la fin de l'énoncé de la réalisation escomptée a).

Ajouter le membre de phrase « et des mesures prises pour donner effet au Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement » à la fin de l'énoncé de la réalisation escomptée b).

Indicateurs de succès

Ajouter deux nouveaux indicateurs de succès a) iv) et a) v), libellés comme suit :

iv) Augmentation du pourcentage de coordonnateurs nationaux concourant aux activités du système des Nations Unies au niveau des pays, qui participent au débat consacré aux activités opérationnelles

v) Augmentation du nombre d'acteurs participant au Forum pour la coopération en matière de développement

Ajouter trois nouveaux indicateurs de succès b) vi), b) vii) et b) viii), libellés comme suit :

vi) Adoption, selon qu'il conviendra, de mesures par tous les organes subsidiaires du Conseil économique et social pour donner suite à ses initiatives et documents de coordination des orientations

vii) Augmentation du nombre d'organes subsidiaires et de fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies qui formulent des recommandations et fournissent des directives techniques sur la manière dont le Conseil économique et social pourrait intégrer leurs perspectives dans le cadre d'ensemble du développement durable

viii) Augmentation du nombre d'organismes des Nations Unies qui se dotent d'un plan d'action pour appliquer les directives de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social concernant les activités opérationnelles de développement, et qui élaborent des plans stratégiques dans le prolongement de l'examen quadriennal complet de l'Assemblée générale

Remplacer l'énoncé de l'indicateur de succès c) i) par le texte suivant :

- i) Augmentation du nombre de recommandations et de décisions adoptées par le Conseil économique et social sur le développement à long terme des pays sortant d'un conflit

Stratégie

Paragraphe 7.7

Insérer le membre de phrase « et du Programme d'action d'Addis-Abeba pour le financement du développement » à l'alinéa a), après « du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

Remplacer l'alinéa b) par le texte suivant :

b) Promouvoir la cohérence et l'efficacité des activités de développement menées par les différents acteurs dans ce domaine, resserrer les liens entre les activités normatives et opérationnelles de l'ONU, et contribuer à un suivi plus étroit et à un plus grand respect des engagements pris en matière de coopération au développement, dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de développement;

Remplacer l'alinéa i) par le texte suivant :

i) Promouvoir une stratégie globale et intégrée de suivi et d'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'ONU, en particulier le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba, dans le cadre des travaux du Forum politique de haut niveau et des organes subsidiaires du Conseil économique et social, par un appui à son rôle de coordination et de contrôle des travaux de ses organes subsidiaires et de ses commissions techniques;

Supprimer l'alinéa j) et renuméroter en conséquence les alinéas suivants.

Sous-programme 2

Politiques sociales et développement social

Objectif de l'Organisation

Remplacer l'énoncé de l'objectif par le texte suivant :

Renforcer la coopération internationale dans le domaine du développement social et promouvoir une meilleure inclusion sociale et le bien-être de tous.

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée b) par le texte suivant :

b) Amélioration des connaissances et des compétences acquises pour l'application des politiques sociales aux niveaux national et local en vue du renforcement des capacités des États Membres à cet égard

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée c) par le texte suivant :

c) Meilleure prise de conscience par les gouvernements, la société civile, les organismes des Nations Unies et le secteur privé de l'analyse du développement social

Indicateurs de succès

Insérer le nouvel indicateur de succès ci-après :

i) Augmentation du nombre d'agents nationaux formés à l'application des politiques sociales aux niveaux national et local et du nombre de personnes manifestant l'intention d'utiliser les connaissances et compétences acquises dans le cadre de leurs activités professionnelles

Renommer l'indicateur existant b) i) en b) ii).

Ajouter les deux nouveaux indicateurs de succès c) iii) et c) iv) ci-après :

iii) Augmentation du nombre de consultations du site Web de la Division des politiques sociales et du développement social et du nombre de téléchargements d'informations issues des travaux de recherche et d'analyse menés par l'ONU

iv) Augmentation de la fréquence à laquelle les deux principaux rapports de la Division sont cités dans les principaux journaux et revues scientifiques d'audience internationale ainsi que dans des publications d'autres entités des Nations Unies

Stratégie

Paragraphe 7.8

Ajouter le membre de phrase « le Programme d'action d'Addis-Abeba, » à la troisième ligne de l'alinéa b), après « le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ».

Ajouter l'alinéa ci-après :

f) Faciliter les débats du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, de l'Instance permanente sur les questions autochtones, de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, et les décisions prises par ces instances; faciliter les accords sur les recommandations politiques visant à éliminer la pauvreté, à créer des emplois, à réduire les inégalités et à promouvoir l'intégration sociale; mieux attirer l'attention sur la composante sociale du développement durable

**Sous-programme 3
Développement durable**

Objectif de l'Organisation

Ajouter le membre de phrase « et dans le Programme d'action d'Addis-Abeba » à la fin de l'énoncé de l'objectif de l'Organisation.

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée a) par le texte suivant :

a) Examen concret par les États Membres, en vue de parvenir à un consensus, des mesures à prendre pour faire progresser l'application des décisions adoptées d'un commun accord aux grandes conférences de l'ONU en ce qui concerne le développement durable, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée c) par le texte suivant :

c) Renforcement des moyens dont disposent les pays en développement, notamment les petits États insulaires en développement, et les pays en transition pour formuler et mettre en œuvre des stratégies, des politiques, des cadres et des programmes visant à appuyer le développement durable, l'accent étant mis sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Ajouter la réalisation escomptée ci-après :

d) Élargissement de l'accès à l'information et aux connaissances sur les possibilités d'action qui s'offrent et les mesures concrètes à mettre en œuvre pour que l'objectif de développement durable soit adopté et réalisé aux niveaux local, national, régional et international

Indicateurs de succès

Ajouter le nouvel indicateur de succès c) ii) :

ii) Augmentation du pourcentage de représentants d'États Membres se déclarant satisfaits de l'appui fourni par le Secrétariat

Renommer l'indicateur de succès c) en c) i).

Ajouter les indicateurs de succès d) i) et d) ii) :

i) Augmentation du nombre de contributions des États Membres aux bases de données sur les partenariats, les engagements sur une base volontaire, les pratiques de référence et les enseignements tirés de l'expérience

ii) Augmentation du nombre de consultations du site Web dédié à la Sustainable Development Knowledge Platform (Plateforme de connaissances en matière de développement durable) et des forums y

afférents créés sur les réseaux sociaux, ainsi que du nombre de téléchargements effectués depuis ces sites par des utilisateurs recherchant des informations, des documents et des publications

Stratégie

Paragraphe 7.9

Ajouter le membre de phrase « du Programme d'action d'Addis-Abeba, » à la quatrième ligne de l'alinéa a), après « les objectifs de développement durable ».

Ajouter le membre de phrase « du Programme d'action d'Addis-Abeba » à la quatrième ligne de l'alinéa b), après « du Programme de développement durable à l'horizon 2030 »

Remplacer « en vue d'aboutir à » par « en vue de faciliter » à la deuxième ligne de l'alinéa f).

Sous-programme 4

Statistiques

Objectif de l'Organisation

Remplacer l'énoncé de l'objectif de l'Organisation par le texte suivant :

Perfectionner le système statistique mondial et le système d'information géospatiale afin de produire des statistiques nationales et des bases de données géospatiales de qualité, facilement accessibles et comparables à l'usage des décideurs et autres utilisateurs nationaux et internationaux

Réalisations escomptées du Secrétariat

Ajouter le membre de phrase « , notamment grâce à des activités de coordination avec les organismes statistiques des États Membres » à la fin de l'énoncé de la réalisation escomptée b).

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée c) par le texte suivant :

c) Renforcement de la capacité des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays en transition, d'établir, de compiler, d'archiver, d'analyser et de diffuser régulièrement des statistiques officielles et des indicateurs dans les domaines économique, social, démographique et environnemental, de manière à produire des données de qualité, notamment des données ventilées par sexe, à l'usage des décideurs et du grand public

Indicateurs de succès

Ajouter le membre de phrase « , aux forums de haut niveau, aux ateliers, aux réunions de groupes d'experts et aux séminaires » à la fin de l'énoncé de l'indicateur de succès a) i).

Remplacer l'énoncé de l'indicateur de succès c) ii) par le texte suivant :

- ii) Augmentation du nombre de pays ayant reçu des directives et un appui au renforcement des capacités destinés à les aider à concevoir et à mettre en place des systèmes statistiques nationaux viables

Stratégie

Paragraphe 7.10

Remplacer l'alinéa g) par le texte suivant :

- g) Coordonner les activités statistiques menées au niveau international, en coopérant avec d'autres organisations internationales, de manière à renforcer le système coordonné des travaux statistiques internationaux, notamment en mettant au point des normes et des méthodes, en assurant des services d'appui technique et en diffusant des données et des indicateurs cohérents et de qualité; et, en particulier, améliorer la cohérence des activités statistiques de l'ensemble des organismes des Nations Unies.

Sous-programme 5

Population

Objectif de l'Organisation

Remplacer l'énoncé de l'objectif de l'Organisation par le texte suivant :

Offrir à la communauté internationale de meilleurs moyens de régler les problèmes de population actuels et futurs et prendre en compte les aspects démographiques du développement au niveau international

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée b) par le texte suivant :

- b) Faciliter de manière concrète l'examen, par les États Membres et d'autres parties prenantes, des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des instruments pertinents du programme de l'ONU en matière de développement, notamment le Programme de développement à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba

Stratégie

Paragraphe 7.11

Remplacer l'alinéa d) par le texte suivant :

- d) Diffuser des informations en matière de population et les conclusions générales des études démographiques utiles pour l'élaboration de politiques sur le site Web de la Division de la population, notamment

grâce à une coordination avec les organismes statistiques des États Membres;

Sous-programme 6

Politiques et analyse en matière de développement

Objectif de l'Organisation

Remplacer l'énoncé de l'objectif de l'Organisation par le texte suivant :

Promouvoir l'entente entre les gouvernements en ce qui concerne les politiques et mesures économiques requises aux niveaux national et international pour améliorer les perspectives de développement à long terme en intensifiant les débats internationaux sur les questions et les problèmes de développement nouveaux ou qui se dessinent et sur la situation économique mondiale

Stratégie

Paragraphe 7.12

Ajouter le membre de phrase « et le Programme d'action d'Addis-Abeba, » à la quatrième ligne du l'alinéa a), après « les objectifs de développement durable, ».

Remplacer l'alinéa f) par le texte suivant :

f) Analyser les politiques macroéconomiques au service du développement; aider les pays en développement à devenir mieux à même d'utiliser des outils d'analyse et de suivi pour appuyer leurs stratégies nationales visant à atteindre les objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba, compte dûment tenu de la nécessité de promouvoir l'égalité des sexes; contribuer au cadre intégré de mise en œuvre en assurant le suivi des engagements pris par les États Membres et d'autres acteurs internationaux en faveur des objectifs de développement arrêtés au niveau international;

Sous-programme 7

Administration publique et gestion du développement

Objectif de l'Organisation

Remplacer l'énoncé de l'objectif de l'Organisation par le texte suivant :

Favoriser la mise en place de modes de gouvernance, d'administration et de services publics efficaces, efficients, transparents, responsables, innovants et axés sur les citoyens

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée a) par le texte suivant :

a) **Renforcement des moyens dont disposent les États Membres pour mettre en œuvre les politiques et programmes en matière d'administration publique**

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée c) par le texte suivant :

c) **Renforcement de la capacité des États Membres de réaliser les objectifs de développement durable et le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'accent étant mis sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les politiques des pouvoirs publics**

Sous-programme 9 Financement du développement

Objectif de l'Organisation

Remplacer l'énoncé de l'objectif de l'Organisation par le texte suivant :

Assurer en permanence le suivi et l'examen de la mise en œuvre des textes issus des conférences internationales sur le financement du développement, du Programme d'action d'Addis-Abeba et la mobilisation des moyens nécessaires à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Stratégie

Paragraphe 7.15

Insérer l'alinéa ci-après :

g) **Fournir des services de secrétariat au Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement**

Textes portant autorisation du sous-programme

Sous-programme 5 Population

Résolutions de la Commission de la population et du développement

Ajouter la résolution suivante : « 2016/1 Enrichissement des données démographiques à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

Programme 8 Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement

162. À sa 11^e séance, le 6 juin 2016, le Comité a examiné le programme 8 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 [A/71/6 (Prog. 8)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique (document de séance E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1).

163. Les représentants du Secrétaire général ont présenté le programme et répondu aux questions soulevées au cours de son examen par le Comité.

Débat

164. Les délégations ont manifesté leur soutien au programme et insisté sur le rôle essentiel joué par le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement dans le suivi et la mise en œuvre des plans d'action, y compris la sortie de la catégorie des pays les moins avancés, et la rédaction des rapports correspondants. Elles ont félicité le Bureau de l'articulation stratégique des besoins spécifiques des pays relevant de cette catégorie grâce à la mobilisation et à la coordination de l'appui international et des ressources, et grâce aux activités de sensibilisation menées en partenariat avec les partenaires de développement et les parties concernées du système des Nations Unies.

165. On a voulu savoir si l'Accord de Paris, qui s'inscrit dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (par. 8.3), faisait référence aux pays en développement sans littoral.

166. Il a été réaffirmé que la coopération Sud-Sud apportait une contribution complémentaire au développement des trois groupes de pays, et des précisions ont été demandées sur la manière dont le programme avait aidé à transposer cette contribution dans les faits.

167. Il a également été demandé s'il existait une résolution de l'Assemblée générale visant à mettre en œuvre les dispositions du point g) du paragraphe 8.5 relatives à l'exploitation au maximum des effets de synergie entre les trois sous-programmes.

168. Des précisions ont été demandées au sujet de la mise en œuvre des décisions faisant suite à l'examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, en particulier sur la manière dont le Bureau entendait intégrer les dispositions du document final de l'examen à mi-parcours au cadre stratégique pour la période 2018-2019 et plus spécifiquement mettre en service la banque de technologies. Plusieurs délégations ont voulu savoir de quels types d'appui financier et technique le Bureau aurait besoin pour mettre en service la banque de technologies pour les pays en développement sans littoral. On a voulu savoir si les organes directeurs et les organes de suivi avaient été mis en place et si les États Membres avaient approuvé le projet.

169. Des délégations ont demandé que des modifications soient notamment apportées au libellé de l'indicateur de succès b) ii) du sous-programme 1 (Pays les moins avancés) portant sur l'accès aux marchés en franchise de droits et hors contingents pour les pays les moins avancés car elles n'étaient pas sûres que ces questions relèvent du mandat du Bureau. Des précisions ont été demandées sur l'efficacité de l'indicateur de succès a) ii) relatif à « l'augmentation du nombre de visites effectuées par des utilisateurs finals distincts sur le site Web ». Par ailleurs, une délégation a remarqué que, s'agissant des indicateurs c) i) et c) ii), il était nécessaire de les renforcer et de les assortir de mesures visant à répondre aux besoins et à trouver des solutions aux problèmes des pays les moins avancés et d'autres pays.

170. Concernant le sous-programme 2 (Pays en développement sans littoral), il a été demandé si le Bureau avait bien reçu pour mandat de procéder à des travaux de recherche sur les conséquences de l'absence de littoral pour la croissance économique et la participation effective des pays en développement sans littoral aux échanges internationaux et régionaux, et d'élaborer des recommandations de politique générale [par. 8.7 e)].

171. Concernant le sous-programme 3 (Petits États insulaires en développement), des questions ont été posées au sujet de l'examen à mi-parcours approfondi sur la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale. Par ailleurs, on s'est inquiété du fait qu'il était peut-être prématuré d'inclure le texte du paragraphe 8.8 e) et de la résolution 70/202 à la liste des mandats tant que l'Assemblée n'avait pas pris de décision sur la suite à donner.

172. Des précisions ont été demandées sur les progrès faits par les pays les moins avancés pour satisfaire aux critères de retrait de la liste depuis l'adoption du Programme d'action d'Istanbul en 2011. Des questions ont été posées sur les possibilités d'amélioration des critères.

173. Il a été demandé si le Bureau avait mis en place une stratégie de mobilisation des ressources et pourquoi ces activités n'étaient pas mentionnées dans le cadre stratégique. On a également voulu savoir s'il existait un fonds en cas de crise dans les pays les moins avancés.

Conclusions et recommandations

174. **Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que le programme soit réaligné sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, conformément aux procédures établies, de façon à aider les États Membres à atteindre les objectifs de développement durable, ce qui constitue l'objectif du programme.**

175. **Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 8 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, sous réserve des modifications suivantes :**

Orientation générale

Paragraphe 8.5

À l'alinéa c), dans la version anglaise, remplacer « ensure » par « promote ».

Sous-programme 1

Pays les moins avancés

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer le libellé de la réalisation escomptée b) par le libellé suivant :

b) Mise en œuvre effective du Programme d'action d'Istanbul et d'activités à l'appui d'autres objectifs de développement concernant les pays les moins avancés convenus au niveau international, y compris le renforcement de l'engagement de ces pays et de l'appui international qui leur est apporté en vue de leur retrait de la liste

Indicateurs de succès

Remplacer le libellé de l'indicateur b) ii) par le libellé suivant :

ii) Augmentation du nombre de partenaires de développement aidant les pays les moins avancés à mettre en œuvre les dispositions du Programme d'action d'Istanbul

Ajouter un indicateur de succès b) iii) libellé de la manière suivante :

iii) Augmentation du nombre de partenaires de développement aidant les pays les moins avancés à satisfaire aux critères de retrait de la liste, conformément aux principes énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul

Sous-programme 2

Pays en développement sans littoral

Indicateurs de succès

Remplacer le libellé de l'indicateur b) i) par le libellé suivant :

i) Augmentation du nombre d'initiatives mises en œuvre par les pays en développement sans littoral et les pays de transit qui visent à renforcer le développement durable et la croissance pour tous, y compris les échanges commerciaux et les systèmes de transport, à diversifier la production et les principaux secteurs exportateurs et à faciliter l'intégration dans les chaînes de valeur aux niveaux régional et mondial

Ajouter un indicateur de succès b) iii) libellé de la manière suivante :

iii) Augmentation du nombre de partenaires de développement aidant les pays en développement sans littoral à mettre en œuvre les dispositions du Programme d'action de Vienne

Stratégie

Paragraphe 8.7

Remplacer le libellé du point d) par le libellé suivant :

d) Contribuer au suivi et à l'examen au niveau mondial de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba et plaider en faveur de l'établissement de liens et de synergies efficaces entre le mécanisme de suivi et d'examen mis en place à cet effet et celui du Programme d'action de Vienne

Remplacer le libellé du point e) par le libellé suivant :

e) **Procéder à des travaux de recherche et d'analyse sur les conséquences de l'absence de littoral pour la croissance économique et la participation effective des pays en développement sans littoral aux échanges internationaux et régionaux, et élaborer des recommandations de politique générale**

**Sous-programme 3
Petits États insulaires en développement**

Indicateurs de succès

Remplacer le libellé de l'indicateur b) par le libellé suivant :

b) **Augmentation du nombre de partenaires de développement qui s'engagent à aider les petits États insulaires en développement dans le cadre de dispositifs de financement d'activités contre les changements climatiques, tels que le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds d'investissement pour le climat**

Remplacer le libellé de l'indicateur c) par le libellé suivant :

c) **Augmentation du nombre de programmes et d'activités menés conjointement par les partenaires de développement, les organismes des Nations Unies, le secteur privé, les milieux universitaires et les organisations non gouvernementales, y compris la coopération triangulaire Sud-Sud avec les partenaires de développement, et notamment des ateliers de renforcement des capacités et des activités d'assistance technique et d'aide financière, qui bénéficient aux petits États insulaires en développement**

Stratégie

Paragraphe 8.8

Remplacer le libellé de l'alinéa e) par le texte suivant :

e) **Appuyer les États Membres à procéder à un examen sur la mise en œuvre des Orientations de Samoa et à recenser les moyens permettant d'accélérer les activités de mise en œuvre**

**Programme 9
Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat
pour le développement de l'Afrique**

176. À sa 12^e séance, le 7 juin 2016, le Comité a examiné le programme 9 (Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 [A/71/6 (Prog. 9)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique figurant dans le document de séance publié sous la cote E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1.

177. Le Secrétaire général adjoint et Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique a présenté le programme et répondu, avec d'autres représentants du Secrétariat, aux questions posées lors de l'examen du programme par le Comité.

Débat

178. Les délégations se sont félicitées de la nature complexe et ambitieuse du programme, qu'elles ont dit appuyer; elles ont constaté que ce programme jouait un rôle important dans la coordination des activités que mène le système des Nations Unies pour appuyer le développement en Afrique. Les délégations ont fait référence à diverses instances, comme la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique ou le Forum sur la coopération sino-africaine, avec lesquelles le programme a établi des liens et, plus généralement, aux initiatives de coopération Sud-Sud, comme celles lancées en 2014 pour lutter suite à l'épidémie de fièvre hémorragique Ebola en Afrique de l'Ouest. La démarche consistant à intégrer systématiquement au programme des mesures visant à appuyer l'autonomie et l'émancipation des femmes a été saluée.

179. Certaines délégations ont estimé que la mise en œuvre de l'Agenda 2063 était une priorité pour l'Union africaine, tandis que d'autres ont rappelé que, contrairement au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), l'Agenda 2063 n'était pas un document de l'Organisation des Nations Unies et qu'il n'avait pas par ailleurs été approuvé par l'Assemblée générale : il ne devrait donc pas, selon elles, peser autant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui était l'aboutissement d'une concertation mondiale et qui était à juste titre repris dans le plan-cadre et dans le cadre stratégique proposés pour la période 2018-2019.

180. Il a été signalé que les ressources approuvées par l'Assemblée générale au titre de programmes tels que le NEPAD devraient servir à atteindre les buts fixés dans les mandats approuvés et les objectifs des activités menées par les bureaux concernés. Il a été souligné qu'au paragraphe 8 de sa résolution 69/313 (sur le Programme d'action d'Addis-Abeba), l'Assemblée générale avait soutenu la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action d'Istanbul et du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 et réaffirmé qu'il importait de soutenir le nouveau cadre de développement et l'Agenda 2063. Des délégations ont demandé des éclaircissements sur la question de savoir si cette référence expliquait l'intégration de l'Agenda 2063 au cadre stratégique du programme.

181. Il a été observé que, contrairement à ce qui se passait pour d'autres programmes, l'Organisation appuyait le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique par l'intermédiaire de trois entités différentes, à savoir le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Afrique et le Département de l'information. À cet égard, il a été rappelé qu'il importait de renforcer la coopération entre ces entités, et des délégations ont demandé davantage de précisions concernant la coordination des activités de ces entités.

182. S'agissant du sous-programme 1 (Coordination de la mobilisation mondiale et de l'appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique), des éclaircissements ont été demandés concernant le libellé des réalisations escomptées a) et d) qui faisaient respectivement référence à l'« intensification de l'appui de la communauté internationale » et à la « sensibilisation de la communauté

internationale ». Les indicateurs de succès correspondants faisaient référence à une augmentation du nombre d'activités ou de visites des sites Web pertinents. Il a été suggéré que l'on modifie la terminologie pour que les réalisations escomptées mentionnent une « amélioration » plutôt qu'une « augmentation », et ce, afin de maintenir une cohérence entre les réalisations escomptées et les indicateurs de succès.

183. Des délégations se sont inquiétées de la façon dont les priorités de l'Agenda 2063 avaient été mentionnées au paragraphe 9.4 de la rubrique Orientation générale et au paragraphe 9.12 du sous-programme 1. Des délégations ont en outre demandé des précisions concernant la façon dont on pourrait lier davantage les priorités aux activités entreprises dans le cadre du NEPAD. Le choix des priorités a été remis en question et des éclaircissements ont été demandés quant à leur portée. En outre, le fait que les notions de « bonne gouvernance » ou de « démocratie » n'aient pas été mentionnées dans ces paragraphes énonçant les priorités du programme a suscité des inquiétudes.

184. Des délégations ont exprimé leur préoccupation et demandé des éclaircissements concernant les effets de certains obstacles particuliers qui avaient entravé l'exécution des activités prévues dans le cadre du sous-programme durant la période 2014-2015, et ont voulu savoir s'il était possible de mentionner et de recenser ces obstacles dans le cadre stratégique pour la période 2018-2019. En outre, des délégations ont demandé des précisions quant à certains obstacles qui avaient entravé les activités prévues au titre du sous-programme pour lutter contre l'épidémie de fièvre hémorragique Ebola et améliorer les conditions de vie en Afrique.

185. Une délégation a déclaré appuyer le développement de l'Afrique grâce à la coopération qu'elle a nouée avec le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et la Commission de l'Union africaine dans le cadre de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique; elle a également souligné l'importance des priorités définies dans l'Agenda 2063. Cette même délégation a ajouté que la mise en œuvre de l'Agenda 2063 ne relevait pas de l'Organisation des Nations Unies et que le Programme 2030 et l'Agenda 2063 n'auraient pas dû être mis sur un pied d'égalité dans le descriptif de programme étant donné que le premier avait une portée mondiale, alors que le second ne concernait que l'Union africaine.

Conclusions et recommandations

186. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que le programme soit réaligné sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, conformément aux procédures établies, de façon à aider les États Membres à atteindre les objectifs de développement durable, ce qui constitue l'objectif du programme.

187. Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 9 (Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, sous réserve des modifications suivantes :

Orientation générale

Paragraphe 9.4

Remplacer la dernière phrase par : « À l'instar du Programme 2030 et des objectifs de développement durable ainsi que du Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Agenda 2063 et son premier plan décennal de mise en œuvre, qui couvre la période 2014-2023, adoptent une vision centrée sur l'humain qui entend ne laisser personne de côté et mettent notamment l'accent sur l'agriculture, la santé, l'éducation, l'amélioration des infrastructures, la bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, la nutrition, la paix et la sécurité ».

Sous-programme 1

Coordination de la mobilisation mondiale et de l'appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Stratégie

Paragraphe 9.12

Remplacer la dernière phrase par : « Pour sensibiliser la communauté internationale aux problèmes de développement en Afrique, le Bureau entreprendra des activités d'élaboration de politiques, d'examen, d'analyse, de suivi et de promotion s'agissant des grandes priorités qui sont au cœur du programme de transformation du continent en la matière – l'agriculture, le renforcement des capacités, la diversification de l'économie, l'autonomisation des jeunes, la sécurité alimentaire et la nutrition, l'industrialisation, le développement des infrastructures, la santé, la paix et la sécurité, la bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme, notamment – tout en mettant l'accent sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ».

Sous-programme 2

Coordination régionale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Objectif de l'Organisation

Remplacer « et à son Agenda 2063 » par « et à l'Agenda 2063 ».

À la fin de l'objectif, ajouter « conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au Programme d'action d'Addis-Abeba ».

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer la réalisation escomptée a) par :

a) Amélioration de la cohérence, de la coordination et de la coopération entre organismes et institutions des Nations Unies, dans le cadre du Partenariat sur le programme d'intégration et de développement de l'Afrique

Indicateurs de succès

Remplacer l'indicateur de succès a) par :

Augmentation du nombre de projets conjoints exécutés par les organismes des Nations Unies dans le cadre du Partenariat sur le programme d'intégration et de développement de l'Afrique et du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique

Programme 10 Commerce et développement

188. À sa 18^e séance, le 10 juin 2016, le Comité a examiné le programme 10 (Commerce et développement) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 [A/71/6 (Prog. 10)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique figurant dans le document de séance portant la cote E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1.

189. Les représentants du Secrétaire général ont présenté le programme et répondu aux questions posées au cours de l'examen de ce dernier par le Comité.

Débat

190. Les délégués ont salué et approuvé la structure équilibrée des propositions du Secrétaire général pour le programme 10 (Commerce et développement) et l'action menée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Centre du commerce international. Il a été souligné que le programme mettait en évidence le lien important qui existe entre le commerce et le développement et les objectifs de développement durable.

191. Les efforts faits par la CNUCED pour renforcer les capacités des pays en développement dans le domaine du commerce international, pour remédier, au moyen de la fourniture d'une assistance technique, aux problèmes que rencontrent ces pays dans le domaine du commerce et pour veiller à ce que les préoccupations et les intérêts de ces pays soient dûment pris en compte dans les travaux de l'Organisation ont été salués.

192. Il a été dit que les activités prévues au titre du programme étaient conformes au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, aux programmes d'action de Vienne et d'Istanbul et aux conclusions de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020.

193. Certaines délégations ont noté que les activités du programme devraient porter en priorité sur les domaines suivants : les négociations commerciales et l'assistance fournie aux pays en la matière, l'accession à l'Organisation mondiale du commerce, le protectionnisme et la facilitation du commerce.

194. La poursuite de la mise en œuvre des trois piliers du mandat de la CNUCED a été accueillie avec satisfaction. Des participants ont fait référence au rapport du Bureau des services de contrôle interne sur son évaluation de la CNUCED (E/AC.51/2015/4), que le Comité avait examiné à sa précédente session, et ont

rappelé qu'à leur sens ce rapport n'était pas complet, car il ne couvrait pas les trois domaines d'action visés au paragraphe 10.2 de l'orientation générale.

195. Des éclaircissements ont été demandés sur les mesures que comptait prendre la CNUCED pour accroître son « efficacité » et sa « transparence », tel qu'il est prescrit au paragraphe 10.4 de l'orientation générale. Il a également été souligné que la référence faite à la Déclaration ministérielle de Doha adoptée par la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC au paragraphe 10.11 devrait être remplacée par une référence à la dixième Conférence ministérielle de l'organisation, tenue à Nairobi en décembre 2015.

196. Une délégation a noté que le Centre du commerce international était sur la bonne voie et a exprimé son soutien aux activités du Centre, en particulier celles en lien avec les pays les moins avancés et les pays en transition. Il a toutefois été remarqué qu'il fallait accroître l'assistance fournie aux pays d'Asie centrale et s'attacher à améliorer l'efficacité du suivi et de l'évaluation des activités du Centre.

197. Il a été souligné que le problème de la dette était abordé dans la réalisation escomptée b) du sous-programme 1 (Mondialisation, interdépendance et développement). Compte tenu de l'importance de cette question, il a été demandé pourquoi une composante distincte du sous-programme, voire un sous-programme entier, n'y avait pas été consacré.

198. Une délégation a relevé que les analyses de la CNUCED pourraient être diffusées par l'intermédiaire de l'Institut virtuel mentionné au sous-programme 1 (Mondialisation, interdépendance et développement).

199. Des éclaircissements ont été demandés quant à l'éventuelle difficulté de mesurer les résultats du programme, et en particulier du sous-programme 3 (Commerce international), sachant que les différents groupes de pays concernés (pays les moins avancés, pays d'Afrique, pays en transition et autres groupes de pays ayant besoin d'assistance) ont chacun des besoins propres en matière de développement. À cet égard, il a été suggéré que des réalisations escomptées et des indicateurs de succès distincts soient établis pour chaque catégorie de pays.

200. S'agissant des « pays à revenu intermédiaire » dont il est question dans le sous-programme 2 (Investissements et entreprises), certains participants ont fait valoir que le sous-programme concernait des pays ayant des situations variables, et dont certains requéraient la mise en place d'activités de développement particulières. Il a été demandé que les pays à revenu intermédiaire soient mentionnés dans la rubrique Orientation générale.

201. Certains ont souligné qu'il importait d'aborder toutes les formes de protectionnisme et tous les types d'obstacles aux échanges commerciaux, en particulier ceux en vigueur dans le secteur agricole, dans le sous-programme 3 (Commerce international). On a également fait observer qu'il y avait lieu de mentionner la convergence entre les accords bilatéraux et multilatéraux. Des éclaircissements ont été demandés sur la référence faite à l'instabilité excessive des cours au paragraphe 10.19 de la rubrique relative à la stratégie mise en œuvre dans la composante 2 (Produits de base) du sous-programme 3. D'aucuns ont avancé que l'instabilité excessive des cours avait déjà été utilisée par le passé comme argument en faveur des obstacles au commerce, alors qu'il s'agit d'un phénomène inhérent au fonctionnement des marchés et d'un signe de transparence. Des précisions ont

également été demandées au sujet de la référence faite aux « normes commerciales internationales » au paragraphe 10.19 e) iv) de la stratégie.

202. On a fait observer qu'il existait un lien étroit entre le commerce et le développement économique, en particulier dans le secteur agricole, et que l'appui continu fourni par la CNUCED, le Centre du commerce international et d'autres acteurs comme l'Organisation mondiale des douanes et la Banque mondiale était essentiel à la promotion de la facilitation du commerce et du développement des infrastructures matérielles et immatérielles dans les pays d'Afrique en développement. À cet égard, l'action menée par la CNUCED et le Centre du commerce international dans le domaine de la modernisation des douanes a été saluée et il a également été noté que le développement des infrastructures matérielles serait abordé au niveau des communautés économiques régionales d'Afrique, notamment grâce à la participation de la Banque africaine de développement et des banques régionales.

203. En ce qui concerne les pays d'Afrique en particulier, une délégation a fait valoir que les travaux de la CNUCED et du Centre du commerce international devraient être élargis pour aider les pays qui en ont besoin, en particulier ceux qui sortent d'un conflit, en renforçant leurs capacités dans les domaines de la négociation d'accords commerciaux et du développement des capacités productives locales. Il a également été noté qu'il conviendrait de mettre l'accent sur d'autres domaines relatifs au commerce, comme les questions techniques relatives aux échanges et les mesures sanitaires et phytosanitaires, dans les activités prévues au titre du programme.

204. Certaines délégations ont suggéré de mettre davantage l'accent sur l'investissement et le transfert de technologie. Il a été dit que ces deux éléments jouaient un rôle important en faveur du développement inclusif, de la protection de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques. À cet égard, il a été demandé si des ressources budgétaires avaient déjà été allouées à cet effet ou si des crédits supplémentaires devraient être demandés. Une délégation a fait remarquer que les références faites au transfert de technologie au paragraphe 10.20 g) de la rubrique Stratégie du sous-programme 4 (Technologie et logistique) devraient comporter l'expression « à des termes et conditions arrêtés d'un commun accord ».

205. En ce qui concerne le sous-programme 5 (Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux), certains participants ont estimé que les réalisations escomptées et les indicateurs de succès devaient être davantage adaptés à chacune des catégories de pays concernées.

206. S'agissant du sous-programme 6 (Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations), l'action menée par le Centre du commerce international en vue d'améliorer la compétitivité des entreprises dans les pays en développement a été saluée. Il a été ajouté que le secteur de l'agriculture devrait continuer d'être prioritaire dans le cadre de cet effort.

Conclusions et recommandations

207. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que le programme soit réaligné sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sur le Programme d'action d'Addis-

Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, conformément aux procédures établies, de façon à aider les États Membres à atteindre les objectifs de développement durable, ce qui constitue l'objectif du programme.

208. Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 10 (Commerce et développement) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, sous réserve des modifications suivantes :

Orientation générale

Paragraphe 10.1

À la fin du paragraphe, ajouter la phrase « Les besoins particuliers des pays à revenu intermédiaire en matière de développement devraient aussi être pris en compte, tant au niveau de la recherche que de l'assistance technique, conformément aux mandats arrêtés. »

Paragraphe 10.11

Remplacer la dernière phrase par « Elle encouragera également la poursuite de la mise en œuvre des déclarations issues des conférences ministérielles de l'Organisation mondiale du commerce, en particulier celle issue de la dixième Conférence ministérielle de l'organisation, qui s'est tenue à Nairobi du 15 au 19 décembre 2015. ».

Sous-programme 2

Investissements et entreprises

Stratégie

Paragraphe 10.16

À la fin de la première phrase, remplacer « l'investissement et au développement des entreprises » par « l'investissement et le développement des entreprises conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba ».

À la fin de l'alinéa d), ajouter les mots « , en coopération avec le Centre du commerce international ».

Sous-programme 3

Commerce international

Composante 1

Commerce international des biens et des services

Stratégie

Paragraphe 10.17

Dans la dernière phrase, après « grâce au commerce et au développement », ajouter « conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba ».

Paragraphe 10.18

À l'alinéa c), après « accords commerciaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux », ajouter « de manière complémentaire ».

Composante 2

Produits de base

Stratégie

Paragraphe 10.19

Remplacer l'alinéa e) iv) par :

iv) Se conformer aux normes commerciales internationales, en particulier aux mesures non tarifaires telles que les normes alimentaires et les mesures sanitaires et phytosanitaires;

Sous-programme 5

Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux

Stratégie

Paragraphe 10.21

Dans la troisième phrase, après « dans les programmes d'action pour les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement », ajouter « , ainsi que dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

**Programme 11
Environnement**

209. À sa 14^e séance, le 8 juin 2016, le Comité a examiné le programme 11 (Environnement) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 [A/71/6 (Prog. 11)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique publiée dans un document de séance sous la cote E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1.

210. Le Sous-Secrétaire général du PNUE a présenté le programme et répondu aux questions posées par les membres du Comité lors de son examen.

Débat

211. Les délégations ont exprimé leur soutien en faveur du programme 11 (Environnement) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, dont elles étaient satisfaites, et salué l'ensemble des travaux menés par le PNUE. Il a été rappelé que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE avait examiné le programme de travail, et l'occasion donnée aux États Membres de participer activement à ce processus a été accueillie avec satisfaction. Des éclaircissements ont été demandés au sujet de l'état d'avancement du processus de transformation de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et sur la situation actuelle du PNUE.

212. Il a été noté que le projet de cadre stratégique suivait de très près le programme de travail du PNUE et sa stratégie à moyen terme pour la période 2018-2021. Les délégations se sont déclarées satisfaites du projet et de la stratégie. Certaines d'entre elles ont salué les modifications et les améliorations qui avaient été apportées au cadre, mais d'autres ont fait part de leur préoccupation concernant certains changements et demandé des précisions sur les raisons qui les gouvernaient et les activités connexes. Il a été demandé pourquoi il n'était pas indiqué, dans le projet de cadre stratégique, quelles étaient les divisions responsables de l'exécution de chaque sous-programme.

213. Il a été souligné que les travaux techniques réalisés par le PNUE pourraient aider les pays à appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

214. Des précisions ont été demandées concernant la manière dont la question de la coordination régionale était traitée, car le document portait uniquement sur la dimension mondiale. L'accent a été mis sur l'importance de la coordination régionale et du rôle qu'elle jouait pour ce qui était d'éviter les chevauchements d'activités.

215. Certaines délégations ont relevé les difficultés particulières mentionnées au paragraphe 11.4 s'agissant de la stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2018-2021, qui avait été mise au point à partir du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (voir résolution 66/288 de l'Assemblée générale).

216. En ce qui concernait le sous-programme 1 (Changements climatiques), l'avis selon lequel il existait une différence conceptuelle entre les avantages sociaux et environnementaux et les avantages non liés au carbone a été exprimé. À cet égard, il a été fait mention de la décision 18/CP.21 de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, sur les questions relatives aux avantages non liés au carbone (voir FCCC/CP/2015/10/Add.3) s'agissant des activités de réduction des émissions de gaz à effet de serre et du Programme des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts et sur le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'augmentation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement (REDD-plus). Il a été souligné que l'énoncé de l'indicateur de succès c) ii) n'était pas conforme à la formulation convenue et que l'indicateur c) i) semblait être trop restrictif, car la réduction des émissions de gaz à effet de serre ne se limitait pas à la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts.

217. Des questions ont porté sur la relation qui existait entre le PNUE et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ainsi que sur le rôle du premier dans la Conférence des parties. On a rappelé que la vingt et unième Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 21) avait été tenue à Paris et qu'un accord y avait été conclu.

218. En ce qui concernait les paragraphes portant sur la collaboration entre le PNUE et plusieurs autres organisations, notamment les paragraphes 11.16 et 11.28, il a été demandé si des partenariats avaient été établis avec la CNUCED et le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique et, dans le cas où il n'en existait pas, il a été proposé d'en mettre en place. Il a également été suggéré que l'Organisation de coopération économique, qui jouait un rôle particulièrement important pour l'Asie centrale, notamment s'agissant de la pollution en mer Caspienne, soit mentionnée au paragraphe 11.16 de la stratégie du sous-programme 2 (Résilience face aux catastrophes et aux conflits). Des précisions ont été demandées quant à la nature de la collaboration avec le Groupe de l'état de droit, mise en avant au paragraphe 11.28.

219. Il a été noté que le sous-programme 3, anciennement nommé « Gestion des écosystèmes », avait été rebaptisé « Écosystèmes sains et productifs ». On a fait observer que l'ancien intitulé était axé sur les activités et les projets, alors que le nouveau mettait davantage l'accent sur les résultats finaux. Le contenu du sous-programme avait également changé, plus d'importance étant accordée aux indicateurs qu'aux activités et projets. Des éclaircissements ont été demandés à ce sujet. Des questions ont aussi été posées sur les cadres de collaboration transfrontières. En ce qui concernait la réalisation escomptée a), il a été jugé qu'il valait mieux traiter la question de ces cadres dans le contexte des dispositifs existants.

220. Le Comité a indiqué que le concept de cadre de collaboration transfrontière était vague et devait être mieux défini. Le cadre institutionnel régissant cette coopération entre États avait été clairement établi par des organisations internationales de défense de l'environnement. Il convenait de tenir compte des cadres mis en place par chacune de ces organisations lorsque l'on faisait référence aux cadres de coopération transfrontières.

221. En ce qui concernait le sous-programme 4 (Gouvernance environnementale), en particulier le paragraphe 11.26 de la stratégie, qui stipulait que le PNUE s'emploierait à promouvoir le renforcement des institutions nationales et des moyens de répression, ainsi que l'amélioration des politiques et des lois, on a relevé qu'il serait plus approprié de dire « appuyer la promotion de » plutôt que « promouvoir », afin de rester dans les limites du mandat du PNUE.

222. La prise en compte de la question de la qualité de l'air dans le sous-programme 5 (Produits chimiques, déchets et qualité de l'air) a été saluée et il a été dit que le PNUE était idéalement positionné pour mettre en œuvre les activités menées à ce titre. Une délégation s'est exprimée en faveur du renforcement du lien entre scientifiques et décideurs.

223. Il a été souligné que le sous-programme 6 (Utilisation efficace des ressources) portait notamment sur la question du commerce et on a estimé que la dimension commerciale devrait être examinée dans des cadres plus appropriés que celui des débats relatifs au PNUE.

224. Des préoccupations ont été soulevées au sujet de l'utilisation des termes « économie verte » et « économie respectueuse de l'environnement » et des références faites au document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Des délégations ont estimé que le concept d'économie verte n'était que l'un des outils disponibles pour réaliser le développement durable, en ce qu'il ne couvrait pas l'ensemble de ses trois piliers. Des questions ont également été posées concernant l'utilisation de l'expression « économie verte profitant à tous ».

Des délégations ont insisté sur le fait que les débats relatifs aux concepts arrêtés sur le plan intergouvernemental ne devaient pas être rouverts par le Secrétariat et que la nomenclature utilisée dans le programme devait reprendre scrupuleusement les concepts adoptés, en particulier l'expression « économie verte dans le contexte du développement durable », convenue lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. De même, des préoccupations ont été soulevées quant à l'idée de « faire en sorte que la croissance économique ne repose pas sur une exploitation non durable des ressources », compte tenu des difficultés techniques associées à sa mesure.

225. En ce qui concernait le sous-programme 7 (État de l'environnement), l'accent a été mis sur la nécessité de renforcer et d'ouvrir l'accès aux données. Il a été affirmé que, dans le cadre stratégique pour la période 2016-2017, le sous-programme 7 comprenait des activités relatives à la consommation et à la production viables, et la question de savoir si ces activités avaient été prévues au titre d'un autre sous-programme pour la période 2018-2019 a été posée.

226. Des renseignements ont été demandés concernant la manière dont le renforcement du budget ordinaire avait permis au PNUE de devenir plus efficient, d'être davantage axé sur les résultats et d'améliorer l'exécution des programmes à l'échelle régionale.

227. On a voulu savoir si la résolution relative aux tempêtes de sable et de poussière, dans le cas où elle serait approuvée par l'Assemblée générale, pourrait être ajoutée à la liste des mandats.

Conclusions et recommandations

228. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme 11 (Environnement) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, sous réserve des modifications suivantes :**

Sous-programme 1 Changements climatiques

Objectif de l'Organisation

Remplacer l'énoncé de l'objectif de l'Organisation par le texte ci-après :

Accroître l'aptitude des pays à s'orienter de plus en plus vers un développement économique peu polluant et renforcer leurs capacités d'adaptation et de résilience face aux changements climatiques

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée b) par le texte ci-après :

b) Amélioration du rendement énergétique et utilisation accrue des énergies renouvelables à l'échelle nationale, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants dans le cadre d'un développement à faible niveau d'émissions

Dans l'énoncé de la réalisation escomptée c), remplacer « et ont des retombées sociales et environnementales positives » par « et ont conscience de l'importance des avantages non liés au carbone résultant de ces politiques et mesures, y compris les retombées positives sur le plan social et environnemental ».

Indicateurs de succès

Supprimer l'indicateur de succès c) ii).

Stratégie

Paragraphe 11.7

Remplacer la deuxième phrase par : « Pendant la période 2018-2019, il aidera les pays à renforcer leurs capacités techniques, à accéder au financement de l'adaptation aux changements climatiques et à créer des institutions chargées de coordonner les plans nationaux d'adaptation qui font une place à l'adaptation reposant sur les écosystèmes; à élaborer des politiques et des normes afin de transformer leurs marchés et de promouvoir les investissements dans l'énergie propre et les produits à haut rendement. »

Paragraphe 11.11

Remplacer le paragraphe par le texte ci-après :

11.11 Le PNUE et ses partenaires au sein du Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (Programme ONU-REDD), à savoir l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), continueront d'aider les pays à répondre aux critères du Cadre de Varsovie pour REDD-plus afin d'accéder au financement axé sur les résultats. Le PNUE aidera les pays à mieux gérer les stocks de carbone dans les écosystèmes terrestres pour générer des avantages multiples et plus marqués. Il travaillera par ailleurs avec le secteur privé afin de promouvoir des options innovantes de financement du développement. Il facilitera les mécanismes de partage des connaissances ainsi que les activités de communication et de diffusion intersectorielles des informations, notamment pour générer des avantages multiples et plus marqués. Toutes ces activités lui permettront d'appuyer l'intégration des avantages non liés au carbone découlant de l'initiative REDD-plus avec les autres mesures naturelles d'atténuation des changements climatiques.

Sous-programme 2

Résilience face aux catastrophes et aux conflits

Objectif de l'Organisation

Dans la version anglaise, remplacer l'énoncé de l'objectif par le texte ci-après :

To support countries in increasingly preventing and reducing the environmental impacts of disasters and conflicts, while building resilience to future crises

**Sous-programme 4
Gouvernance environnementale**

Objectif de l'Organisation

Remplacer « Assurer la cohérence des politiques et le renforcement des cadres juridiques et institutionnels » par « Promouvoir la cohérence des politiques et le renforcement des cadres juridiques et institutionnels ».

Stratégie

Paragraphe 11.26

Dans la première phrase, remplacer « promouvoir » par « appuyer la promotion de ».

Paragraphe 11.28

Dans la première phrase, après « FAO », insérer les mots « la CNUCED, le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ».

**Sous-programme 5
Produits chimiques, déchets et qualité de l'air**

Objectif de l'Organisation

Remplacer l'énoncé de l'objectif de l'Organisation par le texte ci-après :

Promouvoir une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et accroître la qualité de l'air afin d'assainir l'environnement et d'améliorer la santé de tous

**Sous-programme 6
Utilisation efficace des ressources**

Objectif de l'Organisation

Remplacer l'énoncé de l'objectif de l'Organisation par le texte ci-après : « Aider les pays à opérer une transition vers le développement durable par différents moyens, notamment en mettant en place une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté et en adoptant des modes de consommation et de production durables ».

Réalisations escomptées du Secrétariat

Dans l'énoncé de la réalisation escomptée a), remplacer les mots « une économie et un commerce respectueux de l'environnement et

profitant à tous », par les mots « une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté ».

Indicateurs de succès

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès a) i), remplacer « une économie verte profitant à tous, des modes de consommation et de production durables, et des politiques commerciales durables » par « une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté ».

Stratégie

Paragraphe 11.44

Dans la première phrase, remplacer « l'économie et le commerce respectueux de l'environnement et profitant à tous » par « une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté ».

Dans la deuxième phrase, remplacer « une exploitation non durable des ressources » par « la dégradation de l'environnement ».

Paragraphe 11.46

Dans la première phrase, remplacer « une économie verte profitant à tous, un commerce durable » par « une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté ».

Textes portant autorisation des sous-programmes

Résolutions de l'Assemblée générale

Ajouter « 70/195 Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière ».

Sous-programme 1

Changements climatiques

Ajouter le sous-titre et les textes portant autorisation des sous-programmes suivants :

Décisions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

9-15/CP.19 Cadre de Varsovie pour REDD-plus

18/CP.21 Questions de méthodologie relatives aux avantages non liés au carbone résultant de la mise en œuvre des activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16

Programme 12

Établissements humains

229. À sa 14^e séance, le 8 juin 2016, le Comité a examiné le programme 12 (Établissements humains) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 [A/71/6 (Prog. 12)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique figurant dans le document de séance E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1.

230. Le Directeur exécutif d'ONU-Habitat a présenté le programme et répondu aux questions soulevées lors de son examen par le Comité.

Débat

231. La présentation du rapport du Secrétaire général, qui, a-t-on relevé, contenait des sous-programmes améliorés et bien structurés, a été accueillie avec satisfaction. Tout en concédant qu'il était difficile de trouver des réalisations qui soient logiquement liées aux activités d'ONU-Habitat, une délégation a fait observer que certains indicateurs de succès pourraient être axés davantage sur les réalisations que sur les produits.

232. Dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le programme 12 a été jugé pertinent et il a été noté qu'il était étroitement lié à l'objectif 11 des objectifs de développement durable et compatible avec les trois piliers du développement urbain.

233. Il a été précisé que le programme 12 du projet de cadre stratégique ne serait pas complet tant qu'il ne tiendrait pas compte des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III). Il a également été noté que même s'il était logique et raisonnable de vouloir adapter le programme sur la base des résultats de la Conférence, celle-ci devait être considérée comme une occasion de trouver des moyens efficaces de réaffecter et d'utiliser les ressources existantes pour atteindre les objectifs convenus lors de sa tenue et exprimés dans le Programme 2030, et non d'élargir les mandats et les ressources du programme.

234. L'importance d'une approche intégrée et globale de l'urbanisation a été soulignée, mais il a été noté que les travaux d'ONU-Habitat ne devraient pas empiéter sur les activités d'autres entités pertinentes du système des Nations Unies, ni sur les efforts nationaux, multinationaux et gouvernementaux. Des voix se sont fait entendre pour encourager l'harmonisation des activités d'ONU-Habitat avec celles d'autres organisations compétentes.

235. On a insisté sur le rôle essentiel joué par les États en ce qui concerne le développement durable des zones urbaines et sur l'importance pour ONU-Habitat de continuer à appuyer les organes directeurs nationaux dans le domaine de l'urbanisation. Il a également été dit que le rôle d'ONU-Habitat, s'agissant de la collecte, du suivi et de l'évaluation des données, de manière générale et plus particulièrement dans le cadre du sous-programme 6 (Réduction des risques et relèvement), était non pas de superviser ces activités, mais de conseiller, d'aider et de soutenir les pays.

236. S'agissant du sous-programme 1 (Législation, foncier et gouvernance urbains), des informations complémentaires concernant la base de données UrbanLex et le Réseau mondial d'outils fonciers ont été demandées. Des membres du Comité ont

également réclamé des précisions sur les textes portant création du Comité consultatif des Nations Unies sur les autorités locales et sur la nature et la portée de ses activités.

237. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Planification et aménagement du milieu urbain), il a été noté que le rôle que devaient jouer les pouvoirs publics dans la fourniture d'infrastructures adéquates en matière d'établissements humains n'apparaissait pas assez clairement dans les indicateurs de succès. Il a par ailleurs été dit que les contributions qui pourraient découler de la coopération internationale dans ce domaine n'avaient pas été répertoriées et que toute proposition de financement issue du secteur privé risquait de conduire à des conflits d'intérêts, étant donné l'importance des enjeux sociaux.

238. Il a été observé que le paragraphe 12.31, qui détaille la stratégie relative au sous-programme 6 (Réduction des risques et relèvement), devrait préciser de quel programme ayant trait aux changements climatiques relevait la mise en œuvre des cadres internationaux cités.

239. En ce qui concerne l'augmentation du nombre d'observatoires urbains mentionnée dans l'indicateur de succès a) i) du sous-programme 7 (Recherche et renforcement des capacités concernant les questions urbaines), il a été dit que les États Membres pouvaient faire leur choix librement, conformément à la législation nationale. Il a également été noté que les indicateurs de succès de ce sous-programme devraient être identifiés au moyen des informations statistiques disponibles. Des éclaircissements concernant l'utilisation des données statistiques publiées au niveau national ou par des organismes des Nations Unies ont été demandés. Il a également été suggéré que, plutôt que de donner la priorité à ses propres outils, ONU-Habitat devrait s'efforcer d'aider les villes et les pays à développer des outils et méthodes leur permettant de recueillir des données eux-mêmes.

240. Il a été dit que les textes qui résulteraient du Sommet mondial sur l'action humanitaire, mentionné dans le paragraphe 12.7 de l'orientation générale, ne seraient pas à proprement parler des mandats d'organes intergouvernementaux. À cet égard, les délégations ont noté que le programme 12 devrait être amendé une fois que le rapport du Secrétaire général s'y rapportant aurait été publié. On a également pris note de la nécessité d'examiner quels aspects du Sommet pourraient être pris en compte à ce stade.

Conclusions et recommandations

241. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que le programme soit réaligné sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sur le Programme d'action d'Addis-Abeba, conformément aux procédures établies, de façon à aider les États Membres à atteindre les objectifs de développement durable, ce qui constitue l'objectif du programme.

242. Le Comité se félicite de l'orientation générale du programme, qui tient compte de l'adoption du Programme 2030 et de l'Accord de Paris, et accueille favorablement les références faites au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et au Programme d'Action d'Addis-Abeba.

243. Le Comité note avec satisfaction que le plan stratégique d'ONU-Habitat tient compte de l'objectif 11 des objectifs de développement durable et de ses cibles.

244. Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 12 (Établissements humains) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, sous réserve des modifications suivantes :

Orientation générale

Paragraphe 12.6

À la fin du paragraphe, remplacer « personnes vulnérables telles que les pauvres, les personnes handicapées, les personnes âgées, les jeunes et les femmes » par « personnes en situation vulnérable ».

Paragraphe 12.7

Dans la deuxième phrase, remplacer : « notamment les textes issus de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » par « notamment les textes issus de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et le Programme d'action d'Addis-Abeba »

Paragraphe 12.9

Remplacer le paragraphe par le texte suivant :

ONU-Habitat poursuivra ses efforts de sensibilisation et diffusera des messages clefs pour faire mieux connaître, à l'échelle mondiale, les problèmes liés à l'urbanisation durable.

Paragraphe 12.11

Remplacer la dernière phrase par le texte suivant : « On accordera une attention particulière à la promotion du principe d'optimisation de la densité démographique et économique des établissements humains et, le cas échéant, à la valorisation de l'utilisation mixte des sols, de la diversité et d'une meilleure desserte, de façon à accroître la valeur et la productivité des zones urbaines et à améliorer l'accès équitable aux services de base. »

Paragraphe 12.16

Dans la deuxième phrase, après les mots « afin de faciliter », insérer « , à la demande des autorités compétentes, ».

Paragraphe 12.22

Insérer « et les coordonnera, » après « ONU-Habitat collaborera avec les fonds, organismes et programmes des Nations Unies ».

Sous-programme 1
Législation, foncier et gouvernance urbains

Stratégie

Paragraphe 12.24

Remplacer la dernière phrase par le texte suivant : « Cette démarche intégrée joue un rôle primordial dans la mise en œuvre du Programme 2030. »

Sous-programme 2
Planification et aménagement du milieu urbain

Réalisations escomptées du Secrétariat

Dans l'énoncé de la réalisation escomptée a), insérer «, et pour une expansion urbaine planifiée » après les mots « sans exclusion sociale ».

Dans l'énoncé de la réalisation escomptée b), insérer «, et pour une expansion urbaine planifiée » après les mots « sans exclusion sociale ».

Sous-programme 4
Services urbains de base

Stratégie

Paragraphe 12.29

Remplacer le paragraphe 12.29 par le texte suivant :

Un des principaux objectifs du sous-programme 4 est d'aider les autorités locales, régionales et nationales responsables des questions urbaines et des questions relatives aux établissements humains à formuler et appliquer des politiques visant à accroître l'accès équitable aux services urbains de base et améliorer le niveau de vie des citoyens pauvres, notamment en collaborant, le cas échéant, avec le secteur privé et des acteurs du secteur non lucratif. Les stratégies qui permettront d'obtenir les résultats escomptés sont les suivantes :

À l'alinéa b), remplacer la quatrième phrase par le texte suivant : « ONU-Habitat continuera aussi de renforcer ses travaux avec les gouvernements et le secteur privé, en vue de canaliser des financements qui permettront d'élargir l'accès aux services urbains de base et de promouvoir la coopération internationale en la matière. »

Sous-programme 5
Logement et assainissement des bidonvilles

Stratégie

Paragraphe 12.30

Dans la troisième phrase de l'alinéa b), supprimer «, et d'atteindre les objectifs fixés par le Nouveau programme pour les villes en ce qui concerne la densité de population et l'utilisation mixte des sols ».

Sous-programme 6
Réduction des risques et relèvement

Stratégie

Paragraphe 12.31

Dans la première phrase de l'alinéa a), remplacer « ONU-Habitat fixera des objectifs de réduction des risques et de renforcement de la résilience et en assurera le suivi » par « ONU-Habitat fournira une assistance technique aux États Membres intéressés pour les aider en ce qui concerne les objectifs de réduction des risques et de renforcement de la résilience ».

À la fin de l'alinéa a), supprimer «, ainsi que l'exécution des mandats qui découleront du Sommet mondial sur l'action humanitaire ».

Sous-programme 7
Recherche et renforcement des capacités concernant les questions urbaines

Indicateurs de succès

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès a) i), insérer «, sous réserve de l'approbation des autorités compétentes, » après « employant ».

Programme 13
Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale

245. À sa 6^e séance, le 2 juin 2016, le Comité a examiné le programme 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 (A/71/6 (Prog. 13) et Corr.1). Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique (document de séance E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1).

246. Les représentants du Secrétaire général ont présenté le programme et répondu aux questions posées au cours de l'examen du programme par le Comité.

Débat

247. Les délégations se sont déclarées satisfaites du cadre et ont salué les travaux des plus importants de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ainsi que les mesures que l'Office avait prises pour améliorer l'exécution du programme. Elles ont pris acte de ce que l'Office était un acteur essentiel de l'action menée à l'échelle mondiale pour consolider les moyens dont les États Membres disposent pour lutter contre le trafic de drogues, la criminalité transnationale et le terrorisme international, et pour accentuer de façon tangible la coordination et la coopération y relative entre les organismes des Nations Unies.

248. Il a été avancé que le rôle central de l'Office devait apparaître clairement dans les objectifs, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès. Une délégation, se félicitant que des précisions aient été apportées aux indicateurs, mieux orientés vers des buts explicites, a toutefois jugé qu'il importait de viser des

objectifs plus pertinents et des produits de premier plan, plutôt que de mettre l'accent sur le nombre d'activités entreprises.

249. Des précisions ont été demandées quant aux textes portant autorisation des modifications apportées à l'orientation générale du cadre, telles qu'elles ressortent des paragraphes 13.2 à 13.5.

250. Une délégation a estimé que, au paragraphe 13.6, l'aide apportée aux États Membres par l'Office en matière d'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues devait être davantage mise en évidence. S'agissant de ce paragraphe, des précisions ont été demandées quant à l'aide que l'Office prête aux États Membres pour privilégier des stratégies intégrées ainsi que des mesures de riposte et des outils communs pour lutter contre ces menaces transnationales.

251. Des précisions ont été demandées concernant les modifications apportées aux objectifs des sous-programmes 1 à 5. Une délégation a noté que l'on pourrait penser que les réalisations escomptées au titre des sous-programmes 1 (Lutte contre la criminalité transnationale organisée) et 2 (Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue) visaient davantage l'action des États Membres que celle du Secrétariat.

252. Les délégations se sont félicitées des modifications apportées au sous-programme 1 (Lutte contre la criminalité transnationale organisée) suite aux recommandations que le Comité avait formulées à sa quarante-quatrième session (voir A/69/16). Il a été demandé, à cet égard, si les modifications proposées auraient des incidences notables sur le programme de travail, la structure organisationnelle et l'allocation des ressources, et des précisions ont été souhaitées quant à leurs retombées.

253. Pour ce qui concernait le sous-programme 3 (Lutte contre la corruption), certains ont souhaité savoir si le mandat de l'Office l'habilitait à aider les États Membres à déceler des actes de corruption, et à enquêter et engager des poursuites en la matière. Une délégation a estimé que l'Office devait aider les États Membres qui en faisaient la demande à se donner les moyens de prévenir la corruption et non pas directement enquêter et engager des poursuites en ce domaine, avançant que l'ONUSC n'était pas en tant que tel habilité à déceler ces actes.

254. Pour ce qui était du sous-programme 4 (Prévention du terrorisme), il a été demandé si les groupes de travail compétents agissaient en coopération avec l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme du Département des affaires politiques.

255. Au sujet du sous-programme 5 (Justice), il a été noté qu'il y était fait mention du programme de développement pour l'après-2015 (par. 13.18) au lieu du Programme 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale). Des éclaircissements ont été demandés quant à l'absence de référence à ce dernier dans la liste des textes portant autorisation du programme. Compte tenu des débats en cours relatifs à l'exécution du Programme 2030, certaines délégations ont souhaité savoir si l'Office s'attendait à mener des activités s'y rapportant, s'il était chargé d'exécuter les produits et comment ces activités seraient financées.

256. S'agissant du sous-programme 9 (Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes intergouvernementaux de l'ONU et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants), il a été noté que les Congrès des Nations

Unies pour la prévention du crime et la justice pénale n'étaient ni un organe intergouvernemental ni un organe directeur de l'ONUDC. Des précisions ont été demandées quant à la décision de l'organe intergouvernemental visant la réalisation, en 2019, de l'examen de l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.

257. Des questions ont été posées, qui se rapportaient au document final récemment adopté par l'Assemblée générale à l'issue de la session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue, et il a été demandé si ce document serait pris en considération dans le programme. Il a été fait observer que le programme ne tenait pas suffisamment compte de certaines résolutions de l'Assemblée, en particulier les résolutions 68/196 et 68/197.

Conclusions et recommandations

258. **Le Comité note que le Secrétaire général a présenté le nouvel agencement du programme 13 du Cadre stratégique, qui comporte un nouvel élément, le sous-programme 2, intitulé « Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue ». Il recommande que l'Assemblée générale accueille avec satisfaction cette modification qui permettra d'envisager globalement les mesures prises pour lutter contre le problème de la drogue.**

259. **Le Comité note avec satisfaction que l'Office continuera de préconiser une approche globale de la lutte contre les drogues et la criminalité, tenant compte des questions de santé, de développement et de sécurité et faisant appel à des méthodes d'élaboration de programmes fondées sur les droits de l'homme.**

260. **Le Comité note également avec satisfaction que le Secrétariat s'est employé à reformuler les résultats escomptés et les indicateurs de succès de façon à mieux mettre en évidence l'impact des activités exécutées. Tout en prenant acte de la déclaration du Secrétaire général selon laquelle les domaines visés par le programme 13 sont par nature complexes, de sorte qu'il est difficile de mesurer l'impact des activités y relatives, le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer d'améliorer la formulation des objectifs de l'Organisation, des réalisations escomptées du Secrétariat et des indicateurs de succès avec la pleine participation de la Commission des stupéfiants, de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et des autres organes intergouvernementaux compétents, pour ce qui relève de leur mandat respectif, de continuer d'intensifier la transparence au profit des États Membres, notamment pour ce qui touche la maîtrise des coûts et la mise en évidence des succès et des résultats de chaque programme, ainsi que de continuer à faire en sorte que l'exécution soit orientée vers des buts explicites.**

261. **Le Comité note avec préoccupation que certaines réunions intergouvernementales se rapportant aux travaux de l'Office se tiennent à Vienne sans que des services d'interprétation soient assurés. Il recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que l'Office des Nations Unies à Vienne, l'ONUDC et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences prennent les mesures voulues pour que toutes les réunions intergouvernementales se déroulent désormais dans le respect strict du multilinguisme, qui est au cœur des valeurs de l'Organisation.**

262. Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, sous réserve des modifications ci-après :

Orientation générale

Paragraphe 13.1

Dans la première phrase, remplacer « la cybercriminalité, la piraterie et le terrorisme » par « la cybercriminalité, la piraterie, le terrorisme, les infractions ayant des incidences sur l'environnement et le trafic de biens culturels ».

Paragraphe 13.4

Remplacer le paragraphe par :

La promotion de l'état de droit aux niveaux international et national est indispensable à une croissance économique soutenue, au développement durable, à l'élimination de la pauvreté et de la faim et à la protection de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales.

Paragraphe 13.5

Dans la première phrase, remplacer « le Programme de développement durable dit » par « le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable disent ».

Paragraphe 13.6

Remplacer la dernière phrase par : « Partant du principe que la lutte contre le problème mondial de la drogue est une responsabilité commune et partagée, l'Office aide les États Membres à définir des stratégies communes qui soient parfaitement conformes aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies ainsi qu'au droit international, dans le respect strict de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États ainsi que du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales. »

Paragraphe 13.7

Remplacer le paragraphe par : Ses activités trouvent leurs racines dans un ensemble d'instruments internationaux dont l'Office est le garant et le défenseur, à savoir les trois conventions internationales relatives aux drogues (Convention unique sur les stupéfiants de 1953, Convention sur les substances psychotropes de 1971 et Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes), la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant, les instruments juridiques internationaux de

lutte contre le terrorisme et les Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et justice pénale. Les mandats confiés à l'Office reprennent les aspirations universelles inscrites dans les objectifs de développement durable. Encourager le respect de l'état de droit, en tant que fondement d'une société juste et équitable, aux niveaux international et national, est au cœur de l'action de l'Office. Sa mission est de contribuer à réaliser l'objectif de sécurité et de justice pour tous en rendant le monde plus sûr face à la criminalité, à la drogue et au terrorisme (voir E/CN.7/2007/14-E/CN.15/2007/5).

Paragraphe 13.8

Remplacer « la vingtième session extraordinaire » par « les vingtième et trentième sessions extraordinaires ».

Paragraphe 13.9

Dans la première phrase, remplacer « des ressources affectées à l'appui aux programmes essentiels » par « des ressources volontaires non préaffectées, y compris des ressources affectées à l'appui aux programmes essentiels ».

Paragraphe 13.10

Remplacer la deuxième phrase par : « L'Office continuera de préconiser une approche globale de lutte contre les drogues et la criminalité, tenant compte des questions de santé, de développement et de sécurité, selon qu'il convient et conformément aux mandats intergouvernementaux pertinents, et en faisant appel à des méthodes d'élaboration des programmes intégrant les droits de l'homme et le développement. »

Sous-programme 1

Lutte contre la criminalité transnationale organisée

Objectif de l'Organisation

Lire comme suit l'objectif de l'Organisation : « Promouvoir et épauler des solutions efficaces aux problèmes de la criminalité transnationale organisée et des trafics ».

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer l'alinéa a) par :

a) Renforcement de l'assistance technique fournie aux États Membres, à leur demande, en vue d'encourager la ratification et l'adoption des conventions internationales relatives aux drogues ainsi que de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant, ainsi que l'application des dispositions de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, et des dispositions opérationnelles pertinentes issues de la session extraordinaire de

l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue (voir la résolution S-30/1)

À la fin de l'alinéa b), rajouter les mots « avec l'aide de l'Office, dans le cadre de son mandat ».

Au début de l'alinéa c), remplacer « Consolidation des moyens » par « Avec le concours de l'Office, consolidation des moyens ».

Au début de l'alinéa d), remplacer « Consolidation des moyens dont disposent les États Membres » par « Consolidation des moyens dont dispose l'Office pour aider les États Membres ».

Indicateurs de succès

À la fin des sous-alinéas i) et ii) de l'alinéa a), rajouter les mots « en mettant à profit l'assistance prêtée par l'Office ».

À la fin du sous-alinéa i) de l'alinéa b), rajouter « , y compris la traite d'êtres humains, au moyen d'accords de coopération conclus par l'intermédiaire de l'Office ou avec son concours ».

Lire comme suit le sous-alinéa ii) de l'alinéa b) : « Augmentation du nombre de dispositifs créés ou consolidés par l'Office, dans le cadre de ses attributions, en vue d'encourager le partage d'informations et la coopération entre les services de justice pénale aux niveaux national et international ».

Lire comme suit le sous-alinéa i) de l'alinéa c) : « Augmentation du nombre de pays ayant reçu une aide au renforcement des institutions et des capacités pour lutter contre le blanchiment d'argent, les flux financiers illicites, la traite d'êtres humains, le trafic de migrants, le trafic d'armes à feu, le trafic de biens culturels et les problèmes liés aux nouvelles formes de criminalité ».

Au sous-alinéa iii) de l'alinéa c), supprimer les mots « à la drogue et ».

Ajouter un nouveau sous-alinéa à l'alinéa c), libellé comme suit :

v) Augmentation du nombre d'États Membres sollicitant l'assistance de l'Office en vue de l'application des dispositions du Protocole contre le trafic illicite de migrants ».

À la fin de l'alinéa d), rajouter les mots « avec le concours de l'Office ».

Stratégie

Paragraphe 13.14

À l'alinéa a), supprimer les mots « aux drogues et ».

À l'alinéa h), supprimer les mots « le trafic de drogues et ».

Sous-programme 2
Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue

Objectif de l'Organisation

Au début de l'objectif, supprimer le mot « plus ».

Réalisations escomptées du Secrétariat

À l'alinéa a), après « ayant », rajouter « , avec le concours de l'Office faisant suite à leur demande, ».

Au début de l'alinéa b), rajouter « Avec le concours de l'Office, ».

Aux alinéas c), d), e) et g), remplacer « Consolidation des moyens dont disposent les États Membres qui en font la demande pour » par « Consolidation des moyens dont dispose l'Office pour aider les États Membres qui en font la demande à ».

À l'alinéa d), remplacer « des projets de développement alternatif, y compris de développement alternatif préventif » par « des projets de développement alternatif, y compris de développement alternatif préventif, selon qu'il convient, conformément aux principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif »

À l'alinéa e), remplacer « Amélioration des moyens dont disposent les États Membres pour » par « Amélioration des moyens dont dispose l'Office pour aider les États Membres à ».

Lire comme suit l'alinéa f) : « Intensification de la coopération régionale et internationale en matière de lutte contre le trafic de drogues, le trafic et le détournement de stupéfiants et de substances psychotropes, avec le concours de l'Office, dans le cadre de son mandat ».

Indicateurs de succès

Ajouter un nouveau sous-alinéa a) ii) libellé comme suit :

ii) Augmentation du nombre d'États parties ayant, avec le concours de l'Office, ratifié les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues

Renommer l'indicateur de succès a) en a) i).

Aux sous-alinéas i), ii) et iii) de l'alinéa b), après « ayant », rajouter « , avec le concours de l'Office, ».

Au sous-alinéa i) de l'alinéa c), après « ayant », rajouter « , avec le concours de l'Office, ».

Remplacer le sous-alinéa ii) de l'alinéa c) par :

ii) Augmentation du nombre de pays recevant une assistance de l'Office aux fins de l'élaboration, de l'adoption et de la mise en œuvre, dans leur système de justice pénale, des politiques et des programmes relatifs à la prévention, aux traitements et aux services de soins et d'accompagnement concernant le VIH/sida compte tenu

des traités internationaux, des données scientifiques et du document où est présentée une série d'interventions concernant la prévention, les traitements et les soins relatifs au VIH en milieu carcéral et dans d'autres structures fermées

À la fin de l'alinéa d) rajouter «, selon qu'il convient, conformément aux principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif ».

À la fin de l'alinéa e), après « crime » rajouter « , compte tenu de la situation nationale, et ».

Au sous-alinéa ii) de l'alinéa f), après « services de justice pénale » rajouter les mots « et de détection et répression ».

À la fin du sous-alinéa ii) de l'alinéa f) rajouter « avec le concours de l'Office, dans le cadre de son mandat ».

Stratégie

Paragraphe 13.15

À l'alinéa c), après « à l'intention des consommateurs de drogues », rajouter « , y compris de drogues injectables ».

Remplacer l'alinéa f) par :

f) Stimuler et intensifier la coopération internationale, si la demande en est faite, en se fondant sur le principe de la responsabilité commune et partagée en matière de développement alternatif durable, y compris, le cas échéant, de développement alternatif préventif;

À l'alinéa g), remplacer « aux niveaux mondial, régional et national » par « aux niveaux mondial et régional et, si demande en est faite, au niveau régional ».

Sous-programme 3

Lutte contre la corruption

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer la réalisation escomptée a) par :

a) Prestation, par l'Office, aux États Membres qui en font la demande, d'une assistance technique en vue de l'augmentation du nombre de ratifications et d'adhésions dont fait l'objet la Convention des Nations Unies contre la corruption

Remplacer la réalisation escomptée b) par :

b) Consolidation de l'appui prêté par l'Office à la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et à ses organes subsidiaires en vue de faciliter la prise de décisions et la formulation d'orientations générales

Indicateurs de succès

Au sous-alinéa i) de l'indicateur de succès a), après « établis » rajouter « , avec le concours de l'Office, ».

Au sous-alinéa i) de l'indicateur de succès b), après « législation », rajouter « , avec le concours de l'Office, ».

Au sous-alinéa ii) de l'indicateur de succès b), après « ont été », rajouter « , avec le concours de l'Office et sur demande, ».

Paragraphe 13.16

Dans la troisième phrase, remplacer « a pris acte de ce que » par « a réaffirmé que ».

Dans la quatrième phrase, après « Convention des Nations Unies contre la corruption et », rajouter les mots « tienne pleinement compte ».

Remplacer l'alinéa a) par :

a) Promouvoir la ratification et l'application de la Convention et des recommandations faites dans le cadre du Mécanisme d'examen et, à cet effet, prêter des conseils d'ordre politique et juridique, consolider les moyens dont disposent les acteurs concernés et faciliter le transfert de compétences;

Lire comme suit l'alinéa c) : « Aider les États Membres qui en font la demande à consolider les moyens dont ils disposent pour déceler des actes de corruption et mener les enquêtes et poursuites judiciaires nécessaires; ».

À l'alinéa h), supprimer « , y compris le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ».

**Sous-programme 4
Prévention du terrorisme**

Objectif de l'Organisation

Supprimer les mots « et consolider ».

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer la réalisation escomptée a) par : a) Intensifier l'assistance technique fournie par l'Office, à la demande des États Membres, en vue de contribuer à la ratification des instruments juridiques internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme

Remplacer la réalisation escomptée b) par : b) Consolider les moyens dont l'Office dispose pour aider les États Membres à prévenir le terrorisme dans le respect de l'état de droit, aux niveaux national et international

Stratégie

Paragraphe 13.17

Remplacer l'alinéa b) par :

b) À prêter, sur demande, des conseils sur les mesures à adopter, des services consultatifs juridiques et un appui sur le plan législatif et en matière de renforcement des capacités, et à faciliter le transfert de connaissances spécialisées portant notamment sur les actes de terrorisme liés aux transports, le financement du terrorisme, l'utilisation d'Internet à des fins terroristes, l'appui à apporter aux victimes d'actes de terrorisme et le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire;

Ajouter un nouvel alinéa, libellé comme suit :

g) À prêter concours aux mesures prises à l'échelle mondiale, régionale, interrégionale et internationale en vue de combattre le terrorisme, et à cet effet, notamment, épauler la coopération entre le parquet et les autorités centrales en matière d'entraide judiciaire et d'extradition, ainsi qu'entre les services chargés de la détection et de la répression des infractions et ceux chargés des enquêtes financières en matière de partage du renseignement et d'opérations multilatérales ciblant les groupes terroristes internationaux et les flux financiers liés à leurs activités;

Ajouter un nouvel alinéa, libellé comme suit :

h) À favoriser la coopération entre les services de détection et de répression (police, douane ou encore service de lutte contre le terrorisme) et les centres de formation afin d'impulser l'échange de programmes, de méthodes et d'outils de formation ainsi que de bonnes pratiques.

Sous-programme 5

Justice

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer la réalisation escomptée a) par : a) Intensification de l'aide fournie par l'Office en vue de l'élaboration et de l'actualisation des règles et normes internationales en matière de prévention du crime et de justice pénale, dans le cadre de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Remplacer la réalisation escomptée b) par : b) Élaboration et mise en œuvre de projets de réforme en matière de prévention du crime et de justice pénale qui relèvent de la compétence de l'Office et respectent les règles et normes internationales

Indicateurs de succès

Remplacer l'indicateur de succès a) par :

Nombre de règles et de normes des Nations Unies portant sur certains volets de la prévention du crime et de la justice pénale qui ont été

transposées ou modifiées par les pays avec le concours de l'Office et à leur demande

Remplacer l'indicateur de succès b) ii) par :

ii) Augmentation du nombre de pays auxquels l'Office prête concours en vue d'élaborer et d'appliquer des mesures de prévention de la criminalité et des réformes pénales

Stratégie

Paragraphe 13.18

Remplacer le paragraphe par : La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des opérations. La stratégie retenue pour atteindre cet objectif consiste :

Sous-programme 6

Étude, analyse des tendances et criminalistique

Réalisations escomptées du Secrétariat

À l'alinéa b) remplacer les mots « de production et d'analyse » par « de production, d'analyse et d'échange ».

À l'alinéa c), après « exploiter », rajouter « et diffuser ».

Indicateurs de succès

À l'alinéa b) ajouter deux nouveaux indicateurs de succès b) ii) et b) iii), libellés comme suit :

ii) Augmentation du nombre d'États Membres auxquels l'Office prête son concours en vue de la communication, en temps utile, de données précises et fiables dans les parties pertinentes du questionnaire destiné aux rapports annuels

iii) Augmentation du nombre d'États Membres auxquels l'Office prête son concours en vue de l'échange de connaissances techniques spécialisées en matière de collecte, d'analyse et d'évaluation des données

Renommer l'indicateur de succès b) en b) i).

Remplacer l'indicateur de succès c) i) par :

i) Augmentation du pourcentage d'institutions auxquelles l'Office prête son concours et qui déclarent disposer de meilleurs moyens scientifiques et moyens de criminalistique

Stratégie

Paragraphe 13.19

Remplacer l'alinéa e) par :

e) À organiser des consultations avec les États Membres et les organismes internationaux ainsi qu'avec d'autres parties concernées,

portant sur le dispositif d'examen des objectifs de développement durable pertinents au regard du mandat de l'Office;

Sous-programme 7
Appui en matière de politiques

Réalisations escomptées du Secrétariat

À l'alinéa b), après « partenariats », rajouter « avec les organismes compétents de la société civile ».

Indicateurs de succès

Remplacer l'indicateur de succès b) ii) par :

ii) Augmentation du nombre d'accords de partenariat et de financement conclus avec des gouvernements, des fondations, des organisations non gouvernementales et d'autres organismes de la société civile compétents et des organismes du secteur privé

Stratégie

Paragraphe 13.20

Remplacer l'alinéa c) par :

c) Intensifier le dialogue stratégique avec les États Membres, les entités régionales, le système des Nations Unies et les organismes multilatéraux dans l'optique de promouvoir l'état de droit, la sécurité et la justice conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour aider les États Membres à en atteindre les cibles et objectifs pertinents;

Supprimer l'alinéa f) et renuméroter les alinéas suivants en conséquence.

Sous-programme 8
Coopération technique et appui opérationnel

Paragraphe 13.21

Lire comme suit la deuxième phrase : « Les objectifs de développement durable étant adoptés, les bureaux extérieurs de l'Office prêteront, pour ce qui relève de leur mandat et à la demande des États Membres intéressés, leur concours à l'exécution de programmes conjoints des Nations Unies visant à en appliquer les volets relatifs à la santé et au développement et veilleront à ce qu'ils soient assortis de mesures de gouvernance, de sécurité et de lutte contre la criminalité respectueuses des droits de l'homme. »

Sous-programme 9
Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel
aux organes intergouvernementaux de l'ONU et à l'Organe
international de contrôle des stupéfiants

Remplacer le titre du sous-programme par : Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes intergouvernementaux de l'ONU, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Objectif de l'Organisation

Lire comme suit l'objectif de l'Organisation :

Veiller au bon fonctionnement des organes intergouvernementaux de l'ONU chargés des questions liées à la drogue, à la criminalité et au terrorisme, ainsi qu'à la bonne exécution de leur mandat; veiller à ce que l'Organe international de contrôle des stupéfiants s'acquitte de ses obligations conventionnelles qui consistent à encourager l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et à vérifier qu'ils sont respectés en tous points; et permettre au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale de s'acquitter de son rôle consultatif

Réalisations escomptées du Secrétariat

Dans la réalisation escomptée a), remplacer « la drogue » par « les drogues ».

Remplacer la réalisation escomptée c) par :

c) Appui effectif à l'examen par les États Membres, d'ici à 2019, de l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

Indicateurs de succès

Lire comme suit l'alinéa c) : « Examen par les États Membres, d'ici à 2019, de l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue».

À la fin de l'indicateur de succès d) i), rajouter les mots « et des données sur les recommandations de l'Organe que les États Membres ont appliquées ».

Stratégie

Paragraphe 13.22

Supprimer le sous-alinéa iv) de l'alinéa a) et renuméroter en conséquence les sous-alinéas suivants.

Ajouter un alinéa d) libellé comme suit :

d) À prêter un appui technique et fonctionnel au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, dont le rôle est consultatif, y compris la prestation d'une aide aux travaux préparatifs du quatorzième Congrès, notamment aux fins de la tenue des réunions régionales préparatoires;

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

Ajouter les résolutions suivantes :

- 68/196 Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif
- 68/197 Coopération internationale face au problème mondial de la drogue
- 69/314 Lutte contre le trafic des espèces sauvages
- 70/1 Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
- 70/179 Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes
- 70/180 Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
- S-30/1 Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue

Résolutions du Conseil de sécurité

Ajouter les résolutions suivantes :

- 2133 (2014) Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme
- 2178 (2014) Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme
- 2195 (2014) Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme
- 2253 (2015) Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Décisions et résolutions de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Ajouter les décisions suivantes :

- 6/3 Encourager le recouvrement efficace des avoirs
- 6/6 Suite donnée à la déclaration de Marrakech sur la prévention de la corruption

6/8 Prévention de la corruption par la promotion de la prestation de services publics transparents, responsables et efficaces grâce à l'application de meilleures pratiques et d'innovations technologiques

6/10 Formation théorique et pratique dans le contexte de la lutte contre la corruption

Programme 14

Égalité des sexes et autonomisation des femmes

263. À ses 15^e et 16^e séances, tenues les 8 et 9 juin 2016, le Comité a examiné le programme 14 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 (A/71/6 (Prog. 14)). Le Comité était également saisi d'une note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique figurant dans le document de séance E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1.

264. La Directrice exécutive adjointe d'ONU-Femmes, Sous-Secrétaire générale des Nations Unies, a présenté le programme et répondu aux questions soulevées pendant son examen par le Comité.

Débat

265. Les délégations ont exprimé leur satisfaction et leur adhésion au programme. Dans l'ensemble, les États Membres ont émis des avis positifs, le programme témoignant de l'attention prioritaire accordée à la mise en œuvre du mandat relatif à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Il a été suggéré d'envisager de rebaptiser le programme « Égalité des sexes et autonomisation des femmes et des filles ».

266. Il a été rappelé que l'égalité des sexes était à la fois une fin en soi et une condition préalable au développement mondial et à l'instauration de sociétés justes, et il a été souligné que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles se situaient au cœur du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La responsabilité et le rôle particuliers d'ONU-femmes dans la réalisation de l'objectif 5 de développement durable ont été mis en avant. À cet égard, des renseignements ont été demandés sur les mesures précises qu'ONU-Femmes avait prises pour réorienter ses activités et ses ressources aux fins de la réalisation du Programme 2030.

267. Des délégations ont déclaré appuyer sans réserve les activités d'ONU-Femmes en matière de sensibilisation, d'appui à l'élaboration de normes et de coordination. D'aucunes se sont également déclarées en faveur des six grands objectifs recensés au paragraphe 14.4 et l'une d'elle a estimé qu'il aurait été utile que ces six objectifs soient plus visibles dans l'ensemble du cadre stratégique.

268. Rappelant la résolution 64/289 de l'Assemblée générale relative à la cohérence du système des Nations Unies, une délégation a estimé qu'il convenait d'améliorer la cohérence et le respect du principe de responsabilité et souligné l'importance de la contribution d'ONU-Femmes à la mise en œuvre du dispositif de responsabilisation du système des Nations Unies en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.

269. Une délégation a estimé que le programme accordait trop d'importance aux acteurs intergouvernementaux et moins de place à la planification effectuée par les différents États. À cet égard, l'accent a été mis sur l'importance des plans nationaux de développement et sur l'appui fourni par l'Organisation aux fins de leur réalisation. L'articulation entre l'élaboration de normes et l'action menée au niveau des pays a été mise en doute et il a été souligné qu'ONU-Femmes devait travailler aux niveaux à la fois national et international et que son mandat universel supposait que ses activités s'adressent à la fois aux pays en développement et aux pays développés. À cet égard, il a été noté qu'ONU-Femmes devait entreprendre des activités en collaboration avec les pays concernés et ne devait fournir d'appui ou d'assistance qu'à la demande expresse des États Membres.

270. Plusieurs délégations ont fait des observations sur la nature et la portée des indicateurs de succès du cadre, notamment sur le fait que ceux-ci mesuraient davantage les « processus » et non l'« impact » et les « changements normatifs », et qu'ils devraient être renforcés pour mettre davantage l'accent sur l'appui fourni ou les mesures prises par ONU-Femmes que sur les mesures prises par les États Membres.

271. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Appui aux organes intergouvernementaux, coordination et partenariats stratégiques), il a été souligné que par « appui aux organes intergouvernementaux », il fallait comprendre « services de secrétariat ». En ce sens, il a été rappelé que les indicateurs de succès devaient mesurer les activités menées par l'Organisation et non par les États Membres. Ainsi, une délégation a fait observer que l'augmentation du pourcentage de résolutions adoptées par l'Assemblée générale qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes comme suite aux efforts déployés par ONU-Femmes [(indicateur de succès a) ii)] dépendait des États Membres et ne désignait pas un résultat obtenu par ONU-Femmes.

272. À propos du même sous-programme, un intervenant a souhaité avoir des informations concernant la réalisation escomptée c) et a notamment demandé si les indicateurs du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes étaient également pris en compte dans les indicateurs de succès. Des informations ont également été demandées au sujet de la portée et de la nature des « partenariats » évoqués au paragraphe 14.7 i) de la stratégie.

273. Des précisions ont été demandées concernant la signification de l'indicateur de succès b) du sous-programme 1, en particulier de la formule « pourcentage d'espaces et de plateformes ». À cet égard, il a été souligné que la participation de la société civile dépendait des États Membres et que la participation de la société civile aux conférences des Nations Unies relevait d'une procédure particulière.

274. Des informations ont été demandées sur les critères appliqués pour sélectionner les textes portant autorisation du programme à conserver dans le texte, en particulier pourquoi les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme y figuraient et non les mandats les plus récents.

Conclusions et recommandations

275. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du programme 14 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes),

du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, sous réserve des modifications suivantes :

Orientation générale

Paragraphe 14.2

Remplacer la dernière phrase par « Le programme de travail d'ONU-Femmes repose sur le principe de l'universalité. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont au cœur du mandat d'ONU-Femmes, qui en tient compte dans tous ses domaines d'action prioritaires ».

Paragraphe 14.3

Dans la dernière phrase, remplacer « , le principe étant que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes jouent un rôle central dans » par « et la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba, le principe étant que l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles sont indispensables à ».

Paragraphe 14.4

Remplacer chaque occurrence de « à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes » par « à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles ».

Paragraphe 14.6

Dans la première phrase, remplacer « à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes » par « à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles ».

À la fin du paragraphe, ajouter la phrase suivante : « L'appui à la transversalisation de la problématique hommes-femmes à l'échelle du système des Nations Unies fait partie intégrante de la stratégie du programme ».

Sous-programme 1

Appui aux organes intergouvernementaux, coordination et partenariats stratégiques

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer la réalisation escomptée a) par :

a) Renforcement de l'appui apporté par ONU-Femmes aux activités des organes intergouvernementaux, en particulier de la Commission de la condition de la femme, pour la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et notamment, le cas échéant, à la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les domaines de travail de ces organes

Remplacer la réalisation escomptée d), par :

d) Renforcement des capacités à former des partenariats en vue de parvenir plus rapidement à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes grâce à une meilleure sensibilisation

Indicateurs de succès

Remplacer l'indicateur de succès a) i) par :

i) Augmentation du nombre d'activités visant à aider les États Membres qui en font la demande à participer aux travaux des organes intergouvernementaux, en particulier à ceux de la Commission de la condition de la femme

Remplacer l'indicateur de succès a) ii) par :

ii) Augmentation du nombre d'organes intergouvernementaux qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes dans leurs domaines de travail, notamment comme suite à l'action d'ONU-Femmes

Ajouter le nouvel indicateur de succès a) iii) libellé comme suit :

iii) Maintien du pourcentage élevé de documents devant être présentés par ONU-Femmes qui sont soumis à temps pour être examinés par les organes intergouvernementaux compétents, y compris par la Commission de la condition de la femme, conformément aux règles et règlements applicables en matière de publication de la documentation

Remplacer l'indicateur de succès b) par :

Augmentation du nombre d'activités menées par ONU-Femmes afin de permettre aux organisations non gouvernementales que le Conseil économique et social a accréditées de participer plus facilement aux travaux de la Commission de la condition de la femme

Remplacer les indicateurs de succès d) i), ii) et iii) par :

i) « Augmentation du pourcentage des activités de programme d'ONU-Femmes qui sont couvertes par les médias et les médias sociaux afin de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes »

ii) « Augmentation du nombre d'activités d'ONU-Femmes mises en place avec la société civile et d'autres acteurs qui contribuent à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes au niveau mondial »

iii) « Augmentation des montants versés au titre des contributions volontaires à ONU-Femmes »

Stratégie

Paragraphe 14.7

À l'alinéa a), après « obligations », ajouter « des États parties ».

Ajouter un nouvel alinéa b) ainsi libellé :

b) Promouvoir les actions visant à atteindre une représentation équilibrée des sexes à tous les niveaux dans tous les organismes du système des Nations Unies, en veillant à ce que le personnel d'encadrement et les départements rendent des comptes au sujet de l'équilibre entre les sexes, y compris par des nominations à des postes de haut niveau;

Renumeroter les alinéas suivants en conséquence.

Remplacer l'alinéa c) par :

c) Fournir un appui efficace aux mécanismes intergouvernementaux, en particulier à la Commission de la condition de la femme, en facilitant le débat entre les gouvernements et les autres parties prenantes sur les grandes questions relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes;

À l'alinéa h) [ancien alinéa g)], après « les pays et », ajouter « , s'il y a lieu, ».

À l'alinéa j) [ancien paragraphe i)], après « partenariats stratégiques », ajouter « avec les acteurs concernés ».

Sous-programme 2 Politiques et activités

Politiques et activités

Remplacer l'objectif de l'Organisation par :

Redoubler d'efforts en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles et de parvenir à l'égalité des sexes, entre autres dans les domaines du développement, des droits de l'homme et de la paix et la sécurité, notamment en dirigeant, en coordonnant et en promouvant des mesures visant à assurer le respect du principe de responsabilité à cet égard dans le système des Nations Unies

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer la réalisation escomptée b) par :

b) Renforcement des moyens dont dispose ONU-Femmes pour aider efficacement les mécanismes nationaux chargés de promouvoir l'égalité des sexes, les organismes prestataires de services et les organisations de la société civile des États Membres qui en font la demande à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et à protéger les droits fondamentaux de ces dernières.

Remplacer la réalisation escomptée c) par :

c) Renforcement des moyens dont dispose ONU-Femmes pour guider et coordonner les activités que les organismes des Nations Unies mènent au niveau des pays en vue d'aider les États Membres qui en font la demande à tenir les engagements pris en ce qui concerne l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles, l'autonomisation des femmes et la réalisation de l'égalité des sexes

Indicateurs de succès

Remplacer l'indicateur de succès a) par :

Augmentation du nombre de politiques et de mesures adoptées ou appuyées par ONU-Femmes, à la demande des États Membres, en vue de faire appliquer, aux niveaux des pays et des régions, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les autres instruments, normes et résolutions des Nations Unies qui contribuent à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes

Remplacer l'indicateur de succès b) par :

Augmentation du nombre d'activités de développement des capacités des mécanismes nationaux chargés de promouvoir l'égalité des sexes, des organismes prestataires de services et des organisations de la société civile menées par ONU-Femmes à la demande des États Membres

Dans l'indicateur de succès c) i), après « participation », ajouter « et/ou l'aide ».

Dans l'indicateur de succès c) ii), remplacer « utilisent » par « appliquent ».

Stratégie

Paragraphe 14.8

Remplacer l'alinéa b) par :

b) Fournir des conseils et un appui aux États Membres qui en font la demande, notamment par l'intermédiaire des bureaux extérieurs, afin de renforcer les moyens dont ils disposent pour élaborer et mettre en œuvre leurs politiques en matière d'égalité des sexes et des politiques d'autonomisation des femmes et suivre et évaluer la suite qui y est donnée;

À l'alinéa c), dans la version anglaise, remplacer « as requested » par « upon their request ».

Textes portant autorisation du programme

Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme

Ajouter « 2016 L'autonomisation des femmes et son lien avec le développement durable ».

Décisions du Conseil d'administration

Ajouter « 2014/1 Harmonisation des cycles d'établissement des rapports ».

Programme 15

Développement économique et social en Afrique

276. À sa douzième séance, le 7 juin 2016, le Comité a examiné le programme 15 (Développement économique et social en Afrique) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 [A/71/6 (Prog. 15)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique, présentée dans le document de séance portant la cote E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1.

277. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Débat

278. Les délégations ont exprimé leur soutien au programme et s'en sont dites satisfaites, et elles ont salué l'ensemble des activités de la Commission économique pour l'Afrique.

279. Il a été avancé que le projet de cadre stratégique tenait compte de domaines essentiels dans lesquels il était possible de réaliser et d'accélérer la transformation structurelle de l'Afrique en faisant en sorte que le développement économique et social soit durable et sans exclusive. Le fait que ces domaines prioritaires aient aussi été mentionnés dans des textes capitaux issus de conférences régionales et mondiales donnerait aux organismes des Nations Unies l'incitation nécessaire pour y faire face efficacement et en temps voulu. Il a été relevé que, dans ce contexte, la Commission avait fourni un appui aux États membres en mettant l'accent sur la collecte de statistiques régionales à jour et de première main afin que la recherche et la défense politiques reposent sur des données claires et objectives, en encourageant le consensus politique et en renforçant sensiblement les capacités.

280. Les délégations ont pris conscience que les pays africains devaient progresser dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba (par. 15.11). Des précisions ont été demandées au sujet des éléments clefs que les acteurs nationaux devaient prendre en compte et des activités mises en place. Des éclaircissements ont été requis à propos des difficultés que la Commission avait rencontrées pour appuyer les États membres, par exemple, pour intégrer les objectifs de développement durable à des politiques et stratégies nationales.

281. Le besoin de renforcer davantage le programme a été souligné. En particulier, en ce qui concerne le sous-programme 1 (Politique macroéconomique), l'indicateur de succès a) i) serait considéré à la fois comme mesurable et orienté vers des objectifs précis s'il était conçu de manière à refléter l'accueil que les États membres réserveraient aux outils et produits mis à leur disposition. Il a été proposé que l'indicateur soit élaboré selon le format des indicateurs de succès a) i) et ii) du sous-programme 2 (Intégration régionale et commerce) qui visaient efficacement à mesurer le nombre d'États membres ayant adopté ou utilisé les modèles prévisionnels, les outils de planification et les produits axés sur le savoir de la Commission.

282. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Intégration régionale et commerce), des éclaircissements supplémentaires ont été demandés quant à l'indicateur de succès a) ii), en particulier pour savoir si certains États membres n'avaient toujours

pas intégré l'industrialisation à leurs politiques de développement nationales et dans leurs cadres nationaux de planification; et quant à la formulation de l'indicateur de succès b) ii), étant donné que la participation à la zone de libre-échange continentale était une décision strictement politique.

283. Les délégations se sont félicitées de la façon dont la problématique hommes-femmes avait été appréhendée dans le sous-programme 3 (Innovations, technologies et gestion des ressources naturelles de l'Afrique) et dans le sous-programme 6 (Problématique hommes-femmes et participation des femmes au développement), qui illustre l'engagement de la Commission à promouvoir davantage les activités en faveur des femmes. À cet égard, elles ont souhaité des éclaircissements sur le peu de place accordée à la problématique hommes-femmes dans le sous-programme 1 (Politique macroéconomique). Elles ont demandé pourquoi le cadre stratégique ne comportait aucune mention de l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

284. Le sous-programme 4 (Statistiques) a été considéré comme l'un des domaines d'activités les plus solides de la Commission, dans lequel des progrès importants avaient été accomplis. Compte tenu de cela, il a été estimé que la mise en œuvre du sous-programme renforcerait la capacité des États membres d'entrer dans l'ère de la révolution des données et de produire, de diffuser et d'utiliser des données et des statistiques pour faciliter la prise de décisions, la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'établissement de rapports fondés sur des données probantes. Le rôle important qu'avaient les commissions régionales, en coordination avec les équipes de pays des Nations Unies, a été souligné dans la mise en œuvre d'activités liées au développement des capacités statistiques au niveau national. Au vu du précédent rapport du Comité des contributions (A/70/11), il a été constaté que de nombreux pays africains continuaient d'utiliser les dispositifs statistiques de 1978 ou de 1993. À cet égard, des éclaircissements ont été demandés sur les cibles fixées dans le sous-programme pour évaluer dans quelle mesure les États membres se conforment au système de comptabilité nationale de 2008.

285. En ce qui concerne la composante 4 (Activités sous-régionales en Afrique de l'Est) du sous-programme 7 (Activités sous-régionales de développement), l'accent a été mis sur la collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales, telles que l'Autorité intergouvernementale pour le développement, qui a joué un rôle central dans le développement politique et économique de la région en renforçant la coordination aux niveaux politique et opérationnel. Toutefois, les délégations ont fait savoir que les éléments du cadre stratégique devraient éventuellement être modifiés pour être adaptés à la façon dont les organisations régionales pourraient faire fructifier les ressources mises à disposition par la Commission.

286. Il a été avancé que les publications phares de la Commission mettaient au jour des questions liées au développement dans la région.

287. Le cadre de responsabilisation et le tableau de bord de gestion de la performance prévus dans le programme de la Commission ont été considérés comme innovants (par. 15.19). Des éclaircissements ont été demandés quant à la façon dont les expériences étaient échangées avec d'autres commissions et entités régionales, notamment les enseignements retenus. Les délégations se sont interrogées sur la révolution des données et le cadre de responsabilisation, et en particulier sur la façon dont la Commission travaillerait avec les parties prenantes

nationales, locales et régionales pertinentes en vue de mieux faire connaître à tous le cadre de données et de faire en sorte que la collecte des données soit de bonne qualité, harmonisée et adaptée aux ressources disponibles dans les pays de la région et que les données qui en ressortent soient comparables. Pour ce qui est de l'intégration du renforcement des capacités dans un cadre national, les délégations ont demandé si la Commission avait déjà lancé des activités et lesquelles avaient été menées à bien en particulier, et si des principes directeurs avaient été communiqués aux États membres.

288. En ce qui concerne le sous-programme 8 (Planification et administration du développement), en particulier l'indicateur de succès a) i), les délégations ont demandé des éclaircissements sur la façon dont il serait déterminé que la planification d'un État membre était adaptée, et notamment sur ce qui serait considéré comme une planification adaptée. En outre, s'agissant de l'indicateur de succès b) i), les délégations ont souhaité savoir si les recommandations de la Commission étaient considérées comme nouvelles ou comme améliorées.

289. Les délégations ont relevé que la plupart des indicateurs de succès proposés mesureraient la hausse du nombre d'États membres menant certaines activités ou utilisant les outils fournis au titre des différents sous-programmes. À cet égard, elles ont demandé des éclaircissements sur la façon dont la Commission envisageait de conceptualiser ces succès, étant donné qu'il était admis que la réussite d'une initiative ne se mesurait pas forcément de façon quantitative et devait dans certains cas être évaluée différemment. Il a aussi été relevé qu'aucun chiffre n'avait été fourni dans le cadre stratégique pour indiquer la façon dont les réussites seraient mesurées.

Conclusions et recommandations

290. **Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que le programme soit réaligné sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, conformément aux procédures établies, de façon à aider les États Membres à atteindre les objectifs de développement durable, ce qui constitue l'objectif du programme.**

291. **Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 15 (Développement économique et social en Afrique) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, sous réserve de la modification suivante :**

Orientation générale

Insérer un nouveau paragraphe 15.10 libellé comme suit :

La transformation structurelle des économies d'Afrique demeure la plus haute priorité et l'industrialisation est la meilleure stratégie pour y parvenir en pratique. Un remaniement important des stratégies de croissance dans l'ensemble du continent sera nécessaire pour mener à bien l'Agenda 2063 et atteindre les objectifs de développement durable.

Insérer un nouveau paragraphe 15.11 libellé comme suit :

C'est le moment opportun pour que les pays africains suivent le bon chemin vers le développement durable. L'année 2015 a donné lieu à la signature de trois accords mondiaux clefs qui correspondent bien au besoin qu'a l'Afrique de s'industrialiser par une croissance plus verte et plus inclusive. Les objectifs de développement durable placent l'égalité, la durabilité et les besoins élémentaires universels au cœur de notre stratégie économique mondiale commune. Le Programme d'action d'Addis-Abeba prévoit un cadre général pour financer l'industrialisation et la transformation structurelle de l'Afrique, en mettant l'accent sur la mobilisation des ressources nationales, et l'Accord de Paris adopté lors de la 21^e séance de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques mène à une diminution des émissions et oriente l'économie mondiale vers une transformation de ses systèmes énergétiques.

Renommer en conséquence les paragraphes suivants.

Programme 16 Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique

292. À sa 16^e séance, le 9 juin 2016, le Comité a examiné le programme 16 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 [A/71/6 (Prog. 16)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique figurant dans le document de séance publié sous la cote E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1.

293. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et a répondu aux questions posées lors de l'examen du programme par le Comité.

Débat

294. Les membres du Comité ont dit appuyer les travaux de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), qui s'est efforcée d'augmenter les capacités régionales en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. À cet égard, des précisions ont été demandées concernant les mesures qui étaient prises par la CESAP pour adapter ses activités et ses ressources de sorte qu'elles contribuent à la réalisation du Programme 2030.

295. Certains ont souligné que l'action menée à l'échelle régionale était primordiale pour atteindre les objectifs de développement durable et ils se sont déclarés favorables à l'accroissement du rôle que jouait la CESAP dans la promotion de l'intégration économique et du développement concerté dans la région.

296. Des délégations ont souligné que le portefeuille d'activités de la CESAP, qui couvrait un large éventail de domaines, avait été encore étoffé avec l'ajout d'un nouveau sous-programme relatif à l'énergie, à propos duquel plusieurs d'entre elles ont exprimé leur satisfaction et leur appui. Il a également été noté que la création du sous-programme répondait de manière appropriée aux objectifs mentionnés dans le

Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans le Programme d'action d'Addis-Abeba.

297. S'agissant du sous-programme 1 (Politique macroéconomique, réduction de la pauvreté et financement du développement), il a été demandé d'expliquer ce qui avait motivé, dans le mandat, le remplacement de « développement partagé » par « financement du développement » et de fournir des informations sur ce que la CESAP avait fait pour encourager le financement du développement.

298. Il a été avancé qu'il n'existait pas encore de consensus sur l'action à entreprendre dans le domaine des systèmes et des dispositifs de commerce dématérialisé, comme prescrit à l'alinéa b) du paragraphe 16.19 de la section Stratégie du sous-programme 2 (Commerce, investissement et innovation). Il a été demandé que la CESAP axe ses travaux sur les autres domaines relevant de son mandat.

299. S'agissant également du sous-programme 2, des éclaircissements ont été demandés sur la façon dont on pouvait atteindre les résultats escomptés en « aidant à faire en sorte que les pays en développement soient davantage représentés et entendus », comme mentionné au paragraphe 16.17 de la section Stratégie. En ce qui concernait la mention d'« un véritable transfert de technologie » au paragraphe 16.18, une délégation a souligné qu'il fallait préciser que ce transfert serait soumis « à des conditions arrêtées d'un commun accord ». En outre, à l'alinéa b) du paragraphe 16.19, concernant la formule « l'accent étant mis sur les systèmes et les dispositifs de commerce dématérialisé », une délégation a noté que rien n'avait été prévu à cet effet.

300. S'agissant du sous-programme 3 (Transports), des informations ont été demandées sur les problèmes spécifiques qui se posaient en matière de renforcement de la mobilité et de l'interconnexion des transports et sur les mesures que la Commission prenait pour y remédier.

301. S'agissant du sous-programme 7 (Statistiques), il a été dit que la méthode utilisée pour formuler les réalisations escomptées et les indicateurs de succès était incorrecte du point de vue de la budgétisation axée sur les résultats.

302. Une délégation a requis des éclaircissements sur les expressions ci-après et s'est demandée si d'autres formulations pouvaient être trouvées : « mieux comprendre les conséquences des arbitrages opérés », au paragraphe 16.13 de la section Stratégie du sous-programme 1 (Politique macroéconomique, réduction de la pauvreté et financement du développement); « [pays] dans une situation particulière », au paragraphe 16.41 de la section Stratégie du sous-programme 6 (Développement social); « organisations bilatérales », au paragraphe 16.45 de la section Stratégie du sous-programme 7 (Statistiques); « bouquet énergétique », au paragraphe 16.57 de la section Stratégie du sous-programme 9 (Énergie).

303. Il a été dit qu'en dépit du grand nombre de domaines et de la vaste région que recouvraient les activités de la CESAP, le projet de document aurait pu être plus concis. Il a été souligné que la répétition de certains libellés aurait pu être évitée lorsqu'il s'agissait de mentionner la collaboration avec d'autres entités des Nations Unies au titre de la stratégie de plusieurs sous-programmes, ainsi que dans les cinq composantes sous-régionales identiques du sous-programme 8 (Activités sous-régionales de développement).

304. Des éclaircissements ont été demandés concernant l'interprétation des indicateurs de succès du sous-programme 9 (Énergie), dans lesquels on avait noté une « augmentation » des activités concernées. De l'avis d'une délégation, le sous-programme étant nouveau, le niveau de référence à partir duquel l'analyse tendancielle devait être effectuée n'avait pas encore été clairement défini.

Conclusions et recommandations

305. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que le programme soit réaligné sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, conformément aux procédures établies, de façon à aider les États Membres à atteindre les objectifs de développement durable, ce qui constitue l'objectif du programme.

306. Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 16 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, sous réserve des modifications suivantes :

Sous-programme 2
Commerce, investissement et innovation

Stratégie

Paragraphe 16.18

À la fin de la première phrase, ajouter « à des conditions arrêtées d'un commun accord ».

Paragraphe 16.19

Remplacer l'alinéa b) par le libellé suivant :

b) Élaborer et appliquer des politiques et mesures de facilitation du commerce, dont des systèmes de commerce dématérialisés;

À la fin de l'alinéa e), ajouter « à des conditions arrêtées d'un commun accord ».

Programme 17 **Développement économique en Europe**

307. À sa 10^e séance, le 6 juin 2016, le Comité a examiné le programme 17 (Développement économique en Europe) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 [A/71/6 (Prog. 17)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique figurant dans le document de séance publié sous la cote E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1.

308. Le Secrétaire exécutif de la CEE a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de l'examen du programme par le Comité.

Débat

309. Les membres du Comité ont exprimé leur satisfaction et leur appui au programme. La Commission économique pour l'Europe a été saluée pour les activités qu'elle mène en vue de faciliter le renforcement de l'intégration et de la coopération économiques entre ses États membres par la concertation sur les politiques et la coopération technique, l'élaboration de règlements et de normes ainsi que l'échange et la mise en œuvre de bonnes pratiques. L'approfondissement du dialogue entre la Commission, les autres organisations internationales et les commissions régionales a été mis en avant comme un moyen de promouvoir le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

310. Il a été noté que le projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 avait été modifié par rapport au cadre stratégique pour la période 2016-2017. Les membres du Comité se sont félicités des efforts qui étaient déployés dans le cadre du programme pour promouvoir le développement de relations de transport durables entre l'Europe et l'Asie, en particulier par la réglementation du secteur des transports et la mise en évidence d'axes routiers ou ferroviaires devant faire l'objet d'un développement prioritaire et donner lieu à une coopération renforcée.

311. Des précisions ont été demandées quant aux raisons pour lesquelles la question des migrations apparaissait seulement dans le sous-programme 3 (Statistiques) et n'était pas mentionnée dans le sous-programme 4 (Coopération et intégration économiques), pas plus que celle des migrants.

312. Il a été dit que les barrières commerciales constituaient une entrave à la poursuite de l'intégration économique de la région de la CEE. S'agissant du sous-programme 6 (Commerce), des éclaircissements ont été demandés concernant la stratégie mise en œuvre pour exécuter le sous-programme, au sujet de l'alinéa b) du paragraphe 17.29, à savoir les travaux normatifs visant l'élaboration de normes et de recommandations dans les domaines de la facilitation des échanges, des normes de qualité des produits agricoles et de la coopération en matière réglementaire. Il a été avancé que, contrairement à l'Organisation mondiale du commerce, les commissions régionales n'avaient pas vocation à élaborer des normes et des recommandations en matière de facilitation du commerce international et de qualité des produits agricoles.

313. Il a été rappelé que les cinq commissions régionales et le Groupe des Nations Unies pour le développement avaient tenu des consultations en décembre 2015 et en janvier 2016. À cet égard, des éclaircissements ont été demandés sur les résultats de ces consultations et sur les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour renforcer à l'avenir la coopération interrégionale entre les cinq commissions et mobiliser des ressources.

Conclusions et recommandations

314. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que le programme soit réaligné sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, conformément aux procédures établies, de façon à aider les États Membres à atteindre les objectifs de développement durable, ce qui constitue l'objectif du programme.

315. Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 17 (Développement économique en Europe) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, sous réserve des modifications suivantes :

Orientation générale

Paragraphe 17.5

À la fin de la première phrase, ajouter « régionales » après « organisations ».

Sous-programme 6

Commerce

Stratégie

Paragraphe 17.29

Au sous-alinéa b), remplacer « visant l'élaboration de normes et de recommandations » par « visant à aider les États Membres à élaborer des normes et des recommandations ».

Programme 18
Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

316. À sa 13^e séance, le 7 juin 2016, le Comité a examiné le programme 18 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 [A/71/6 (Prog. 18)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique figurant dans le document de séance E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1.

317. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de l'examen de ce dernier par le Comité.

Débat

318. Les délégations ont salué le travail accompli par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes s'agissant de soutenir et de favoriser les activités de développement de l'Organisation, la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et notamment la réalisation des objectifs de développement durable et tout ce qui les concerne aux niveaux national et mondial, ainsi que du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. Il a été reconnu que la Commission jouait dans la région un rôle essentiel, qui devrait être soutenu et renforcé, et qu'elle accomplissait un important travail normatif et analytique en élaborant des politiques macroéconomiques – fiscales, monétaires et financières – visant à mobiliser des ressources tant au niveau national qu'à l'extérieur, conformément aux buts et aux cibles présentés dans le Programme 2030.

319. Des délégations ont estimé que le programme recensait de façon appropriée les difficultés auxquelles la région devait faire face et que le fait que la région était

toujours l'une de celles où les inégalités entre pays s'agissant de la réalisation des objectifs de développement étaient les plus criantes restait un sujet préoccupant. La nécessité de réduire les écarts économiques entre les pays de la région a été soulignée.

320. Il a été observé que l'éducation demeurait un élément essentiel au développement durable en Amérique latine et dans les Caraïbes, et la Commission a été invitée à montrer en quoi le programme tenait compte des efforts accomplis en faveur de l'amélioration et de la progression de l'éducation dans la région, et comment elle s'employait à résoudre le problème de l'analphabétisme.

321. Des explications ont été demandées quant au fait que les États membres demandaient de plus en plus d'analyses et de propositions quant aux mesures à prendre pour relever les nouveaux défis en matière d'élaboration des politiques macroéconomiques allant dans le sens du Programme 2030 et de ses cibles (par. 18.6), et concernant les dispositions mises en place au niveau des institutions pour atteindre le niveau de coordination escompté (par. 18.15).

322. En ce qui concerne la fusion proposée des sous-programmes 3 (Politiques macroéconomiques et croissance) et 4 (Financement du développement), précédemment présentés dans le cadre stratégique pour la période 2016-2017 en tant que sous-programmes séparés, il a été estimé que cette fusion pourrait réduire l'importance du domaine du financement du développement. Par conséquent, il a été demandé en quoi l'intégration des deux sous-programmes pourrait contribuer à résoudre les problèmes en question.

323. S'agissant du sous-programme 10 (Statistiques), des explications ont été demandées concernant les liens entre la réalisation escomptée b) et l'indicateur de succès i) correspondant, et il a été estimé que l'indicateur proposé semblait trop limité par rapport à la réalisation escomptée.

324. Il a été noté que le sous-programme 1 (Insertion dans l'économie mondiale et intégration et coopération régionales) et le sous-programme 13 (Appui aux mécanismes et organismes de coopération et d'intégration régionales et sous-régionales) étaient liés, notamment en raison de l'accent mis sur l'intégration et la coopération régionale ainsi que sur les moyens mis en œuvre par les pays de la région pour devenir des acteurs de l'économie mondiale et en tirer profit. Les délégations ont salué les efforts faits par la Commission pour soutenir et faire progresser la coordination régionale, et il a été suggéré que le principe de coopération interrégionale devrait être plus présent dans l'ensemble du programme. Notant que la Commission travaillait avec les mécanismes d'intégration de la région, les délégations ont demandé des explications sur la façon dont se déroulait cette collaboration, et ont notamment voulu savoir si la Commission et ces mécanismes tenaient régulièrement des réunions.

325. Les délégations ont constaté l'importance des activités menées par la Commission dans les sous-régions, notamment dans le cadre du sous-programme 11 (Activités sous-régionales en Amérique centrale, à Cuba, en Haïti, au Mexique et en République dominicaine). À cet égard, il a été observé que la sous-région présentait une grande diversité, et il a été demandé à la Commission d'expliquer comment elle s'y prenait pour tenir compte de cette diversité des situations sur le terrain. Il a également été demandé à la Commission si elle publiait ses documents dans plusieurs langues pour tenir compte de la diversité linguistique de ses États

membres. S'agissant des éléments programmatiques du sous-programme, il a été suggéré de revoir les éléments figurant dans le cadre stratégique afin de renforcer le lien entre l'objectif et les réalisations escomptées.

326. Le Comité a pris note des conclusions formulées lors de la séance plénière de la Commission, qui a convoqué récemment sa trente-sixième session biennale au niveau ministériel à Mexico, ainsi que des modifications demandées concernant le paragraphe 18.12 de la rubrique orientation générale du programme. À cet égard, il a été estimé que ces modifications devraient être reprises dans la version finale du programme approuvé.

327. Les délégations ont posé des questions sur la création du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable au cours de la trente-sixième session biennale de la Commission, et ont notamment voulu savoir si cela entraînerait une demande de ressources supplémentaires après approbation de la résolution par le Conseil économique et social. Il a été rappelé à ce propos que la règle générale était que la création de nouvelles entités devait être menée à bien au moyen des ressources déjà approuvées pour le programme.

Conclusions et recommandations

328. **Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que le programme soit réaligné sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, conformément aux procédures établies, de façon à aider les États Membres à atteindre les objectifs de développement durable, ce qui constitue l'objectif du programme.**

329. **Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 18 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, sous réserve des modifications suivantes :**

Orientation générale

Paragraphe 18.12

Remplacer la première phrase par le texte suivant : « À cet effet, la Commission préconise un programme de développement durable unique et universel fondé sur l'égalité. »

Programme 19 Développement économique et social en Asie occidentale

330. À sa 16^e séance, le 9 juin 2016, le Comité a examiné le programme 19 (Développement économique et social en Asie occidentale) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 [A/71/6 (Prog. 19)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique, figurant dans le document de séance portant la cote E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1.

331. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de l'examen de ce dernier par le Comité.

Débat

332. Les délégations ont accueilli avec satisfaction le programme 19 et salué la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale pour l'ensemble du travail qu'elle avait réalisé.

333. Une délégation a noté que le sous-programme 2 (Développement social) faisait référence au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a également été noté que l'indicateur de succès ii) de la réalisation escomptée a), tel qu'il était libellé, faisait référence à l'inclusion sociale des groupes vulnérables. Sur ce point, des précisions ont été demandées pour savoir si cette formulation correspondait à un libellé convenu dans le cadre du Programme 2030 et il a été estimé que l'indicateur de succès devrait être rédigé dans des termes conformes à ceux adoptés dans le Programme 2030.

Conclusions et recommandations

334. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que le programme soit réaligné sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, conformément aux procédures établies, de façon à aider les États Membres à atteindre les objectifs de développement durable, ce qui constitue l'objectif du programme.

335. Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 19 (Développement économique et social en Asie occidentale) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019.

Programme 20 Droits de l'homme

336. À sa 10^e séance, le 6 juin 2016, le Comité a examiné le programme 20 (Droits de l'homme) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 [A/71/6 (Prog. 20)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique figurant dans le document de séance E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1.

337. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté le programme et répondu aux questions soulevées lors de l'examen du programme par le Comité.

Débat

338. Les délégations ont exprimé leur appui et leur reconnaissance au Haut-Commissaire pour sa présentation du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, et pris acte de ce que les droits de l'homme étaient l'un des trois grands axes de l'action de l'Organisation des Nations Unies et du rôle capital du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Les délégations ont également mis l'accent sur les principes d'universalité, d'objectivité,

d'impartialité, d'indivisibilité et de non-sélectivité qui ont présidé à l'élaboration du programme.

339. Des préoccupations ont été exprimées au sujet des aspects procéduraux de l'examen du programme par les organes intergouvernementaux compétents. Certaines délégations ont fait référence au paragraphe 2 de la déclaration 15/2, dans laquelle le Conseil des droits de l'homme a invité la Haut-Commissaire à lui communiquer le projet de cadre stratégique du Secrétaire général concernant le programme 19 (Droits de l'homme) avant qu'il ne soit soumis au Comité du programme et de la coordination pour qu'elle puisse recueillir et soumettre les vues des États et des parties intéressées afin de les transmettre au Comité pour examen. Certaines délégations ont affirmé que cette procédure n'avait pas été suivie et que le projet de plan-programme n'avait pas été officiellement examiné par le Conseil avant d'être soumis au Comité pour examen, le Haut-Commissaire n'ayant tenu, en tout et pour tout, qu'une réunion d'information informelle. Certaines délégations ont souligné qu'à l'avenir, la procédure devrait être suivie. Des délégations ont souligné que la mise en œuvre effective des objectifs proposés dans le programme n'était possible qu'à condition de renforcer le dialogue avec les États Membres, et que ce dialogue ne devait pas se réduire à une compilation des opinions et observations des États membres, mais servir à améliorer le contenu du cadre. On a insisté sur l'intérêt qu'il y avait à définir les priorités pour les futurs exercices biennaux.

340. Certaines délégations se sont inquiétées de la restructuration du HCDH, qui avait eu lieu sans l'approbation préalable de l'Assemblée générale, en particulier, la création de centres régionaux et la réorganisation de quatre divisions en trois. Des précisions ont été demandées à propos des fonctions attachées aux trois divisions et de leurs ressources. La question a aussi été posée de savoir pourquoi le mandat concernant la restructuration n'avait pas été mentionné. Il a été noté que le HCDH avait procédé à la réforme et publié les postes sans l'approbation des États Membres, et il a été rappelé que la question avait été examinée par la Cinquième Commission à la partie principale de la soixante-dixième session de l'Assemblée, et qu'au paragraphe 84 de sa résolution 70/247, l'Assemblée avait prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session, pour examen et approbation, une proposition révisée concernant la restructuration de la présence du Haut-Commissariat dans les régions. Certaines délégations ont trouvé inquiétant qu'une politique de fait accompli ait été adoptée au mépris du règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2016/6) ou de la résolution 66/257 de l'Assemblée.

341. Bien que le projet de cadre stratégique s'inscrive dans le droit-fil de celui de l'exercice biennal 2016-2017, il a été noté que des modifications avaient été apportées au texte, telle la suppression des références aux différentes divisions chargées de l'exécution de chaque sous-programme. Certaines délégations ont noté avec préoccupation l'absence de structure organisationnelle claire pouvant servir de cadre à l'exécution globale du programme. Certaines délégations ont estimé que du fait de cette absence, le projet de cadre n'était pas conforme à l'alinéa c) de la règle 104.5 du règlement susmentionné, qui disposait que la structure par sous-programmes devait correspondre, dans la mesure du possible, à une unité administrative, généralement une division.

342. Les participants ont souhaité que soit publié un organigramme actualisé indiquant les postes au siège et dans les bureaux extérieurs qui sont financés au moyen du budget ordinaire, de ressources extrabudgétaires et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. À cet égard, des éclaircissements ont été demandés au sujet de l'augmentation des moyens déployés sur le terrain. La question a été posée de savoir si cette augmentation découlait d'une hausse de la demande et, dans l'affirmative, quelles activités étaient menées, par quelles entités. En outre, en ce qui concerne la gestion des ressources humaines, une délégation a déclaré que la structure des effectifs ne semblait pas respecter le principe de la représentation géographique équitable.

343. Une délégation s'est étonnée que les changements apportés au projet de cadre stratégique, qui semblaient être de nature administrative et avaient été discutés à chaque session, aient à ce point suscité la préoccupation du Comité. Il a été suggéré que les débats de cette nature relevaient plutôt d'autres instances telles que la Cinquième Commission. Une autre délégation a estimé que chaque délégation avait le droit souverain de demander des éclaircissements et soulever des questions préoccupantes.

344. Il a été rappelé que le programme devrait être conforme aux prescriptions des résolutions 48/141, 60/251, 65/281 et 68/268 de l'Assemblée générale, qui devraient être intégralement appliquées par les États parties. Certaines délégations ont indiqué que, selon elles, les activités du Haut-Commissariat étaient mal calibrées en ce sens qu'elles dépassaient les limites des mandats adoptés.

345. Certaines délégations ont évoqué l'initiative Les droits avant tout, mentionnée dans le Rapport sur l'exécution des programmes des Nations Unies pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/71/75), demandant des précisions sur le mandat en vertu duquel cette initiative devait être menée.

346. Un large appui a été exprimé en ce qui concerne les mises à jour du programme découlant du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Des questions ont également été posées concernant les incidences du Programme 2030 sur les activités du HCDH et sur ce que celui-ci pouvait faire à l'appui du Programme.

347. Certaines délégations ont trouvé préoccupant que l'idée d'accroissement ait disparu de la formulation de nombreux indicateurs de succès et que bon nombre de ceux-ci semblaient conçus pour mesurer l'action des États Membres plutôt que celle du Secrétariat.

348. L'accent a été placé sur l'importance des mandats par pays, ainsi que sur la coopération entre le HCDH et le Conseil de sécurité. Les activités visant à promouvoir la paix et la sécurité ont été mises en avant. L'importance des questions relatives à l'égalité des sexes, à la paix et la sécurité et à la coopération avec ONU-Femmes a également été soulignée, de même que celle de la lutte contre la discrimination et de la promotion des droits des femmes et des enfants, comme indiqué au paragraphe 20.4.

349. Des précisions ont été demandées concernant le sous-programme qui portait sur les activités d'appui à l'application de divers instruments, conventions et ratifications. L'accent a notamment été mis sur la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou

traitements cruels, inhumains ou dégradants. La question de la responsabilité sociale des entreprises privées, qui relève du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, a été également mise en avant. Une délégation a souligné qu'il était question d'apporter des nuances au texte du cadre stratégique en mentionnant plus précisément des droits comme la liberté de réunion, la liberté d'association pacifique, la liberté d'expression et la liberté de religion et de conviction, ainsi que la responsabilité de protéger.

350. Il a été noté que le HCDH avait appuyé des activités menées par des acteurs non gouvernementaux. Des éclaircissements ont été demandés quant à l'identité de ces acteurs non gouvernementaux et aux principes directeurs suivis par le Haut-Commissariat lorsqu'il s'est agi de soutenir ou de parrainer de telles manifestations, et à la façon dont il a coordonné ses activités avec celles des États Membres, en particulier dans la région de l'Afrique.

351. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse), certaines délégations ont demandé des explications sur la manière dont le HCDH s'y prenait pour que tous les droits de l'homme soient traités sur un pied d'égalité et pour éviter les chevauchements entre ses divers domaines d'activité. En ce qui concerne la partie A du sous-programme 1 (Intégration des droits de l'homme), des questions ont été posées sur l'indicateur de succès c) à propos des moyens d'évaluer systématiquement l'intégration des droits de l'homme dans les objectifs de développement durable.

352. En ce qui concerne la partie B du sous-programme 1 (Droit au développement), plusieurs délégations ont relevé avec préoccupation qu'une moindre importance était accordée au droit au développement et, à cet égard, elles ont déclaré que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 devrait être intégré de façon prioritaire dans les travaux du HCDH au moyen de mesures concrètes et ciblées. Des questions ont été posées au sujet de la structure organisationnelle du service chargé d'administrer l'application du dispositif relatif au droit au développement, et d'éventuels changements intervenus dans ce domaine.

353. En ce qui concerne la partie C du sous-programme 1 (Recherche et analyse), des délégations ont remarqué que dans l'énoncé de la réalisation escomptée a) sur la lutte contre la discrimination, une partie du texte du projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 [A/69/6/Rev.1, programme 20] avait été supprimée et en ont demandé la raison. D'aucuns ont demandé pourquoi il n'y avait pas de références aux activités de terrain et aux services en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités sachant qu'il s'agissait là de domaines de travail primordiaux. Au sujet de l'alinéa b) du paragraphe 20.10 de la stratégie, des précisions ont été demandées sur la prestation de services de consultation spécialisés en droits de l'homme. La mention de services consultatifs et d'un appui technique en vue du suivi et de l'application effectifs de l'ensemble des textes découlant de la Conférence de Durban et du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, et l'organisation de campagnes de sensibilisation à cet effet, ont été accueillies avec satisfaction.

354. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme), il a été noté que certains indicateurs de succès nécessitaient l'établissement d'un plus grand nombre de rapports. Au regard de l'indicateur a) ii), il a été demandé qui enverrait les requêtes individuelles et comment le dispositif fonctionnerait. Certaines délégations ont souligné que la

résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme devrait être intégralement mise en œuvre et strictement respectée, et qu'il convenait de préciser le rôle des États parties, des signataires et du Secrétariat. Pour ce qui est de l'indicateur a) ii), des précisions ont été demandées sur ce qui était fait pour renforcer l'appui aux organes conventionnels et l'évaluation de cette action.

355. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège), des précisions ont été demandées sur la nature de la coopération avec les zones isolées des États membres participants. La nécessité de fournir une assistance aux États Membres aux fins de la mise en œuvre de l'examen périodique universel a été soulignée. Des précisions ont également été demandées sur les modifications apportées aux réalisations escomptées a) et b).

356. En ce qui concerne le sous-programme 4 (Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires), une délégation a proposé de faire davantage en faveur de la promotion du dialogue et de la coopération au Conseil des droits de l'homme et dans ses organes subsidiaires et de la prestation opportune d'une assistance effective aux États Membres pour ce qui a trait au mécanisme d'examen périodique universel.

357. Dans la liste des textes portant autorisation du programme, il a été noté qu'un certain nombre de références avaient été supprimées dans le projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 par rapport au cadre précédent et que les textes n'étaient plus regroupés par sous-programme. Quelques délégations ont demandé des précisions sur les raisons pour lesquelles certains textes avaient été supprimés et d'autres ne l'avaient pas été. Par exemple, certaines se sont demandé pourquoi la résolution concernant le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran figurait dans la liste des textes portant autorisation du programme pour 2018-2019 alors que le mandat n'excéderait pas un an (voir résolution 28/21 du Conseil des droits de l'homme).

358. Des précisions ont été demandées sur le sous-programme portant sur les questions relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre et la raison pour laquelle la résolution 27/32 du Conseil des droits de l'homme intitulée « Droits de l'homme, orientation sexuelle et identité de genre » ne figurait pas dans la liste des textes portant autorisation du programme.

359. La restructuration en cours du HCDH, notamment la mise en place de pôles régionaux, effectuée sans que le Comité du programme et de la coordination et la Cinquième Commission de l'Assemblée générale aient été consultés et aient donné leur approbation, a suscité de vives préoccupations. Certains membres ont insisté sur l'urgence qu'il y avait à présenter officiellement au Conseil des droits de l'homme pour examen et approbation les mesures concernant la gestion du changement et l'initiative Les droits avant tout.

360. Des questions ont été soulevées au sujet des aspects procéduraux du programme. En particulier, il a été souligné qu'à l'instar de tous les autres programmes, le programme devait être formulé conformément au règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, en particulier l'article 4.8. À cet égard, certaines délégations ont fait observer que les procédures convenues pour la planification des programmes n'avaient pas été

suivies, car le projet de plan-programme biennal n'avait pas été officiellement examiné par le Conseil des droits de l'homme avant d'être soumis au Comité à sa cinquante-sixième session.

361. Il a été souligné que le HCDH faisait partie du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et que, de ce fait, il était soumis aux mêmes politiques, règles et règlements que les autres entités du Secrétariat. Il devait donc veiller à ce que ses activités soient pleinement conformes aux décisions intergouvernementales et à celles de l'Assemblée générale concernant le plan-programme biennal et les priorités.

362. Certaines délégations ont soutenu avec fermeté l'ensemble des travaux du HCDH et déclaré savoir pouvoir compter sur le Haut-Commissaire pour régler les questions d'organisation interne. Une délégation s'est étonnée que, dans son examen du programme 20 du projet de cadre stratégique, le Comité du programme et de la coordination ait accordé beaucoup d'attention à des détails relativement mineurs concernant la structuration du HCDH. Cette même délégation a considéré qu'il était très clair que le Secrétaire général avait pour mission de mettre les droits de l'homme au premier plan des travaux de l'Organisation.

363. Il a été jugé déconcertant qu'une section entière soit consacrée au « droit au développement » sachant qu'il fallait encore s'entendre sur une définition de ce concept. On a également trouvé préoccupant que la Déclaration et le Programme d'action de Durban aient été intégrés dans la stratégie du Haut-Commissariat. Une délégation a estimé que le « droit au développement » n'avait pas été reconnu par la communauté internationale comme un droit de l'homme universel dont chacun pouvait se prévaloir, et suggéré que le HCDH pourrait mieux utiliser ses ressources limitées en se concentrant sur des droits individuels tels que la liberté d'expression, la liberté d'association, la liberté de réunion pacifique et la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction.

364. Certaines délégations ont souhaité que le programme continue d'accorder une bonne place à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.

Conclusions et recommandations

365. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 20 (Droits de l'homme) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, sous réserve des modifications suivantes :

Orientation générale

Paragraphe 20.2

Remplacer le paragraphe par :

Le programme, régi par les principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité, d'indivisibilité et de non-sélectivité, a pour objectif d'éliminer les obstacles au plein exercice de l'ensemble des droits de l'homme et d'empêcher la poursuite des atteintes aux droits de l'homme, notamment avec le concours des parties concernées. Il traduit en actes concrets la volonté et la détermination que la communauté internationale a exprimées par l'intermédiaire de l'ONU, y compris dans la Déclaration du Millénaire, dans le Document final du Sommet mondial de 2005 et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui rappellent

que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme sont des composantes maîtresses interdépendantes et complémentaires du système des Nations Unies sur lesquels reposent la sécurité et le bien-être collectifs et que le respect, la promotion et la protection des droits de l'homme sont indispensables à la réalisation effective des objectifs du Programme 2030. Le programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme contribue à l'avènement d'un mode de développement équitable et durable qui répond aux besoins de l'humanité et joue un rôle dans la prévention et le règlement des conflits.

Paragraphe 20.3

Supprimer la dernière phrase.

Sous-programme 1

Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse

Insérer un nouveau paragraphe 20.8, libellé comme suit :

L'exécution du sous-programme relève de la Division de la recherche et du droit au développement.

Remplacer l'énoncé des objectifs de l'Organisation, des réalisations escomptées du Secrétariat, des indicateurs de succès et des stratégies du sous-programme 1 par le texte ci-après :

A. Intégration des droits de l'homme

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et défendre l'ensemble des droits de l'homme et intégrer davantage ces droits dans les domaines d'activité du système des Nations Unies, conformément aux principes qui sous-tendent le présent programme

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Soutien accru à l'intégration de l'ensemble des droits de l'homme dans les domaines d'activité du système des Nations Unies, notamment les programmes et activités consacrés au développement économique et social, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance et à l'état de droit

Augmentation du nombre de projets et d'activités des Nations Unies qui tiennent davantage compte des droits de l'homme

b) Renforcement des moyens dont disposent les organismes des Nations Unies pour intégrer davantage l'ensemble des droits de l'homme dans leurs programmes et activités respectifs et pour aider les pays qui en font la demande à se doter de capacités nationales de promotion et de défense des droits de l'homme et à les renforcer

Augmentation du nombre d'activités, de projets et de descriptifs de programmes des Nations Unies qui tiennent davantage compte des droits de l'homme

c) Approfondissement de la connaissance, dans l'ensemble des organismes des Nations Unies, des questions relatives aux droits de l'homme, notamment pour ce qui touche au handicap et à la problématique hommes-femmes	Augmentation du pourcentage de coordonnateurs résidents, de coordonnateurs de l'action humanitaire, de représentants spéciaux du Secrétaire général et d'autres fonctionnaires de l'Organisation, à tous les échelons, ayant bénéficié d'une formation et de conseils dispensés par le Haut-Commissariat
---	---

Stratégie

20.9 Les activités menées dans le cadre de cette partie du sous-programme continueront de contribuer de manière décisive au maintien de la coopération entre les organismes des Nations Unies s'agissant d'intégrer les droits de l'homme dans les programmes et activités consacrés au développement, à l'environnement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance, à la démocratie et à l'état de droit, compte tenu du mandat de chaque organisme dans ces domaines, l'objectif étant de favoriser l'application effective et intégrale des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme par tous les États, y compris, lorsque ceux-ci en font la demande, par l'intermédiaire des équipes de pays des Nations Unies. La stratégie consiste à :

a) Intégrer les droits de l'homme dans les programmes et activités des organismes des Nations Unies consacrés au développement, à l'environnement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance, à la démocratie et à l'état de droit, de façon à concourir à la promotion et à la défense de l'ensemble des droits de l'homme sur tous les plans;

b) Intensifier la coopération et les partenariats que le Haut-Commissariat a établis au niveau international avec la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et d'autres organismes des Nations Unies, en ayant à l'esprit leurs mandats respectifs, ainsi que ceux qu'il entretient avec la société civile, notamment les organisations non gouvernementales;

c) Favoriser l'intégration effective de l'ensemble des droits de l'homme dans les programmes de développement et veiller à ce que les activités de développement auxquelles les organismes des Nations Unies apportent leur concours soient compatibles avec les stratégies de collaboration dans les pays, lesquelles sont arrêtées d'un commun accord entre le Haut-Commissariat et le pays intéressé, et les complètent;

d) Mettre au point des méthodes visant à faciliter la prise en compte de l'ensemble des droits de l'homme dans les politiques, programmes et activités des organismes des Nations Unies consacrés au développement, à la paix et à la sécurité, à l'état de droit, à la gouvernance et à l'aide humanitaire, et favoriser, le cas échéant, l'application concrète, dans ce cadre, de démarches axées sur les droits fondamentaux;

e) Offrir aux organismes des Nations Unies, y compris les équipes de pays, des formations, des conseils et des outils méthodologiques afin d'étendre les moyens dont ils disposent pour aider les pays qui en font la demande à se doter de capacités nationales en matière de promotion et de défense des droits de l'homme et de prise en compte de ces droits dans les politiques nationales et à les renforcer.

B. Droit au développement

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et défendre l'exercice effectif, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme, et à cette fin contribuer à la réalisation effective du droit au développement

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Intégration plus avant de la promotion et de la défense du droit au développement dans les partenariats mondiaux au service du développement et, le cas échéant, dans les politiques et les activités opérationnelles des acteurs concernés, sur tous les plans	Augmentation du nombre de projets et d'activités visant à assurer la prise en compte du droit au développement, notamment dans les partenariats mondiaux au service du développement
b) Promotion et défense accrues de la réalisation du droit au développement	Augmentation du nombre d'activités et de projets menés à l'appui de la réalisation du droit au développement
c) Amélioration de la prise de conscience, de la connaissance et de la compréhension du droit au développement à tous les niveaux	Augmentation du nombre d'activités organisées et d'analyses et de documents d'information rendus accessibles par le Haut-Commissariat, à l'intention des organismes des Nations Unies et des partenaires de développement dans le monde pour contribuer à approfondir leur connaissance, leur conscience et leur compréhension de la question de la réalisation du droit au développement

Stratégie

20.10 Cette partie du sous-programme repose sur une stratégie multidimensionnelle en faveur de la réalisation du droit au développement, conformément à la Déclaration sur le droit au développement, à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne et aux autres textes sur la question. La stratégie consiste à :

a) Veiller à ce que le droit au développement soit pris en compte dans le programme relatif aux droits de l'homme et les travaux menés par les organismes compétents des Nations Unies, au moyen d'une évaluation et d'un suivi efficaces et renforcés, compte tenu de la nécessité de parvenir à un développement durable;

b) **Consolider l'appui technique prêté au Conseil des droits de l'homme et aux mécanismes subsidiaires qu'il a créés pour ce qui touche au droit au développement, notamment en œuvrant à la prestation d'un appui au Groupe de travail sur le droit au développement;**

c) **Intensifier les partenariats et resserrer les liens de collaboration établis avec les acteurs compétents, notamment les États Membres, les institutions multilatérales et la société civile (y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé), de sorte que l'appui offert aux organes chargés des droits de l'homme en matière de droit au développement, ainsi qu'aux fonds et aux institutions spécialisées soit davantage axé sur l'exercice effectif de ce droit;**

d) **Encourager l'organisation d'activités de promotion et de défense du droit au développement dans le cadre de partenariats mondiaux au service du développement, comme l'exigent les objectifs de développement durable, et, à cette fin, mener des campagnes de sensibilisation, constituer des réseaux, dispenser des conseils techniques et établir des partenariats et d'autres modes de coopération;**

e) **Promouvoir la réalisation du droit au développement dans le cadre de l'assistance technique offerte aux États qui en font la demande ainsi que son intégration, au moyen d'une démarche axée sur les droits de l'homme, dans les stratégies nationales de développement (documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, lorsqu'ils existent, stratégies nationales de développement durable et cadres de développement des Nations Unies), en étroite coopération avec les États Membres et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies;**

f) **Recenser les obstacles à la réalisation du droit au développement aux niveaux international, régional et national et faire mieux connaître ce droit et l'importance qu'il revêt, notamment en accentuant la mobilisation et en intensifiant la recherche, ainsi que les activités de sensibilisation, d'information et d'éducation;**

g) **Promouvoir la coopération internationale et régionale en faveur de la transversalisation du droit au développement, notamment par des activités visant à renforcer efficacement le partenariat mondial pour le développement établi entre les États Membres, les organismes d'aide au développement ainsi que les institutions internationales de développement et les institutions financières et commerciales internationales.**

C. Recherche et analyse

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et défendre l'exercice effectif, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme, et à cette fin approfondir la connaissance, la conscience et la compréhension de ces droits, conformément aux principes qui sous-tendent le présent programme

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Accentuation du respect de l'exercice, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment en contribuant à la lutte contre les discriminations et en appuyant les efforts faits en ce sens par les États Membres

Augmentation du nombre d'activités menées et de mesures prises pour promouvoir et défendre l'exercice, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales

b) Intensification des initiatives contribuant à l'élimination de toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris les formes contemporaines de racisme

Augmentation du nombre de mesures prises pour éliminer toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris les formes contemporaines de racisme

c) Renforcement de la contribution du Haut-Commissariat à la mise en œuvre effective du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Augmentation du nombre d'activités menées à bien et de mesures prises en vue de contribuer à la mise en œuvre effective du Programme de développement durable à l'horizon 2030

d) Renforcement des activités menées pour promouvoir la connaissance, la prise de conscience et la compréhension de l'aspect juridique de la protection des droits de l'homme et de l'action menée en faveur du respect de tous ces droits, notamment au niveau des pays, par le renforcement des capacités et la coopération internationale

Augmentation du nombre d'activités menées et de mesures prises pour mieux promouvoir la protection juridique des droits de l'homme et l'action menée en faveur du respect de tous ces droits

e) Renforcement de l'aide que l'Organisation apporte aux États Membres, aux organisations de la société civile, aux médias et aux institutions nationales de défense des droits de l'homme (lorsqu'elles existent) qui en font la demande pour consolider les institutions garantes de l'état de droit et les institutions démocratiques nationales en vue de promouvoir et de défendre l'exercice, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme

Augmentation du nombre d'activités menées et de mesures prises pour consolider les institutions garantes de l'état de droit et les institutions démocratiques en vue de la promotion et de la défense de l'exercice, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme

<p>f) Perfectionnement des compétences méthodologiques voulues pour mener des activités dans le domaine des droits de l'homme et prêter conseil et assistance aux États qui en font la demande, ainsi qu'aux organismes des Nations Unies et aux autres parties prenantes</p>	<p>Augmentation du nombre de directives et d'outils méthodologiques et opérationnels mis au point en appui à la réalisation de l'ensemble des droits de l'homme</p>
<p>g) Consolidation des moyens dont dispose le Haut-Commissariat pour organiser des activités de formation et dispenser des conseils en vue de promouvoir le respect des droits de l'homme et d'en protéger ainsi les titulaires au niveau national</p>	<p>Augmentation du nombre d'activités de conseil et de formation organisées par le Haut-Commissariat et ses partenaires, selon le cas, dans les domaines d'action pertinents</p>

Stratégie

20.11 Cette partie du sous-programme vise à intensifier les activités de recherche et d'analyse consacrées aux questions relatives aux droits de l'homme, notamment les problèmes et les difficultés auxquels se heurte leur réalisation, et à concourir au perfectionnement et à la mise en pratique de connaissances spécialisées concernant les droits de l'homme et les méthodes appliquées dans ce domaine. Il s'agit de consolider, de perfectionner et d'accroître les compétences en la matière afin de favoriser une réelle coopération avec les pays et de soutenir les partenariats mondiaux et nationaux, ainsi que d'orienter l'action menée par les organismes des Nations Unies pour surmonter les difficultés qui se posent actuellement dans ce domaine. Ces compétences approfondies seront mises à profit pour aider les États à combler les lacunes en matière de respect des droits de l'homme, et elles permettront au Haut-Commissariat d'offrir à ses partenaires, sur tous les plans, des services de coopération technique, d'information, de formation, d'élaboration de politiques, d'analyse, de défense et de conseil. La stratégie consiste à :

a) **Faire mieux comprendre que les droits de l'homme sont indivisibles, interdépendants et intimement liés, et à cet effet, perfectionner les compétences techniques et méthodologiques; promouvoir et défendre l'ensemble des droits de l'homme; établir des partenariats et les consolider en vue de renforcer les capacités nationales concernant la primauté du droit, la démocratie et la bonne gouvernance à tous les échelons; prendre en compte les droits de l'homme dans les mesures relatives au développement et à la lutte contre le terrorisme et la traite des personnes ainsi que dans les activités menées pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et pour exécuter les stratégies et programmes de réduction de la pauvreté; défendre les droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme; défendre les droits de l'homme dans le cadre des activités commerciales; contribuer à l'élimination de toutes les formes de discrimination, de racisme, y compris dans ses formes contemporaines, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance associée; et accentuer le respect de l'exercice,**

par tous, de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment en luttant contre les discriminations;

b) Approfondir la connaissance, la prise de conscience et la compréhension et faire progresser l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme, notamment par la recherche, l'analyse orientée vers l'action, l'appui au renforcement des capacités en matière de normalisation, les campagnes de sensibilisation, la promotion de pratiques exemplaires et l'élaboration de méthodes contribuant à la défense des droits de l'homme, la consolidation des institutions et l'éducation, la conception et l'organisation d'activités de formation (notamment dans le cadre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme), la prestation de services de consultation spécialisés et l'amélioration de la gestion du savoir;

c) Mieux intégrer, dans les services consultatifs prêtés aux États qui en font la demande ainsi que dans les formations organisées à leur intention, les mesures nécessaires pour lutter contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance associée, notamment par l'application effective de tous les instruments et normes internationaux pertinents, et approfondir la recherche et l'analyse dans ce domaine;

d) Examiner la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, au document final de la Conférence d'examen de Durban, à la déclaration politique publiée à l'issue de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ainsi qu'au programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024), et organiser à cet effet des campagnes de sensibilisation et de diffusion de l'information.

Sous-programme 2

Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

Remplacer l'énoncé de l'objectif de l'Organisation, des réalisations escomptées du Secrétariat, des indicateurs de succès et de la stratégie du sous-programme 2 par le texte ci-après :

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et défendre l'exercice effectif, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme, et, à cette fin, prêter appui et conseil aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, veiller au respect des principes directeurs du programme et mieux porter à la connaissance des acteurs nationaux et internationaux les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les travaux de l'ensemble des organes conventionnels et les y sensibiliser davantage.

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Plein appui aux travaux des organes conventionnels

i) Augmentation du pourcentage de documents soumis à l'examen des organes conventionnels dans les délais requis et

	conformément aux prescriptions relatives à la publication des documents
	ii) Nombre de mesures prises pour consolider l'appui prêté aux organes conventionnels et pour aider les États parties qui le souhaitent à appliquer les recommandations et observations finales de ces organes, à tenir compte de leurs avis concernant les requêtes individuelles et faire en sorte qu'il y soit donné suite
b) Fourniture d'un appui aux efforts déployés par les organes conventionnels en vue d'améliorer et de consolider leurs méthodes de travail	Augmentation du nombre de rapports d'États parties examinés par les organes conventionnels selon les méthodes de travail améliorées
c) Fourniture d'un appui aux États parties qui en font la demande pour ce qui est d'établir et de présenter, dans les délais, leurs rapports nationaux aux organes conventionnels	Nombre d'activités conduites pour aider les États parties qui en font la demande à établir et présenter leurs rapports aux organes conventionnels
d) Approfondissement de la conscience, de la connaissance et de la compréhension des textes émanant des organes conventionnels	Augmentation du pourcentage d'utilisation des informations émanant des organes conventionnels
e) Resserrement des liens de coopération avec les acteurs compétents, à tous les échelons, pour ce qui est des travaux des organes conventionnels, dans le respect de leurs méthodes de travail et de leurs mandats	Augmentation du nombre d'activités menées et de mesures prises en coopération avec les acteurs compétents, à tous les échelons, dans le respect de leurs méthodes de travail et de leurs mandats

Stratégie

20.12 Le sous-programme relève de la Division des traités relatifs aux droits de l'homme. La stratégie consiste à :

a) Aider le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité contre la torture, le Comité des droits de l'enfant, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Sous-Comité pour la prévention de la torture, le Comité des droits des personnes handicapées et le Comité des disparitions forcées à agir plus efficacement;

b) Prêter un appui sans faille aux organes conventionnels afin qu'ils perfectionnent leurs méthodes de travail, notamment pour ce qui est des délibérations et de la prise de décisions, et afin que leurs travaux soient plus efficaces et rationnels;

c) Tirer parti de toutes les ressources et compétences internes disponibles, y compris pour ce qui est de l'analyse, pour apporter un appui aux fins de l'examen des rapports établis par les États sur les visites effectuées dans les pays par les organes conventionnels des droits de l'homme en application d'un traité ou à la demande des États, et du traitement des requêtes individuelles, dans le respect des principes directeurs de ce programme;

d) Intensifier et mieux coordonner l'action menée en interne et élargir les partenariats conclus avec les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, lorsqu'elles existent, et les médias afin de mieux faire connaître et comprendre l'ensemble des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les travaux de tous les organes conventionnels, notamment au moyen de modes de diffusion de l'information nouveaux et efficaces, y compris en faisant un meilleur usage de l'informatique et des communications;

e) Œuvrer à la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme;

Sous-programme 3

Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège

Remplacer l'énoncé de l'objectif de l'Organisation, des réalisations escomptées du Secrétariat, des indicateurs de succès et de la stratégie du sous-programme 3 par le texte ci-après :

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et défendre l'exercice effectif, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme, et à cette fin, intensifier les activités de renforcement des capacités, notamment en prêtant assistance aux pays qui en font la demande, conformément aux principes qui sous-tendent le présent programme

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité du système des Nations Unies d'aider tout pays qui en fait la demande à élaborer des textes de loi, des réglementations et des principes directeurs conformes à ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme

Augmentation, comme suite à l'aide prêtée par le Haut-Commissariat aux pays qui en ont fait la demande, du nombre de textes de loi et principes directeurs modifiés afin de les rendre conformes aux normes et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

b) Consolidation des moyens dont disposent les institutions nationales pour faire face aux difficultés qui entravent la réalisation effective de l'ensemble des droits de l'homme grâce à une coopération avec les États qui en font la demande

Augmentation du nombre d'institutions nationales chargées de la question des droits de l'homme ayant été créées ou consolidées grâce à l'aide et à la formation offertes par le Haut-Commissariat

c) Augmentation du nombre de bénéficiaires, y compris dans les zones reculées de pays de toutes les régions du monde, d'une assistance convenue d'un commun accord prenant la forme de services consultatifs et d'activités de coopération technique visant à promouvoir et à défendre l'ensemble des droits de l'homme	Intensification de l'assistance convenue d'un commun accord, y compris dans les zones reculées des pays de toutes les régions du monde, prenant la forme de services consultatifs et d'activités de coopération technique
d) Renforcement de l'appui offert par le Haut-Commissariat en matière d'éducation et de sensibilisation aux droits de l'homme, y compris au niveau national, à la demande des États	Augmentation du nombre de programmes officiels de formation et d'éducation aux droits de l'homme dispensés à l'ensemble des acteurs concernés aux niveaux régional, sous-régional et national avec l'appui du programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme
e) Renforcement des moyens dont disposent les équipes de pays, les opérations de maintien de la paix et les missions de consolidation de la paix pour aider les pays qui en font la demande à mettre sur pied des dispositifs nationaux de défense des droits de l'homme	Augmentation du nombre d'activités entreprises par les équipes de pays des Nations Unies et les composantes droits de l'homme des opérations de maintien de la paix et des missions de consolidation de la paix des Nations Unies pour favoriser la création de dispositifs nationaux de défense des droits de l'homme, en coopération avec les pays qui en font la demande
f) Renforcement de l'action menée par le Haut-Commissariat pour empêcher que ne continuent d'être commises des violations des droits de l'homme, conformément au mandat du Haut-Commissaire aux droits de l'homme	Augmentation du nombre d'activités entreprises par le Haut-Commissariat afin d'aider à régler rapidement des situations de violations massives des droits de l'homme
g) Prestation d'une assistance rapide et tangible aux États qui en font la demande afin de les aider à appliquer les recommandations qu'ils ont acceptées à l'issue de l'examen périodique universel, y compris grâce à un financement au titre du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance financière et technique à la mise en œuvre de l'examen périodique universel	Augmentation du nombre de programmes et d'activités d'assistance exécutés à l'intention des pays qui le demandent afin de les aider à appliquer les recommandations issues de l'examen périodique universel

Stratégie

20.13 Le sous-programme relève de la Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique. La stratégie consiste à :

a) Offrir aux États et aux parties prenantes au niveau national des conseils juridiques en matière de droits de l'homme et organiser à leur

intention des activités d'éducation et de formation à ce sujet, dans le cadre de programmes de coopération technique conclus d'un commun accord, en vue de consolider l'administration de la justice et de mettre en place de véritables institutions nationales de défense des droits de l'homme, des programmes d'éducation et des plans d'action nationaux complets relatifs aux droits de l'homme;

b) Intensifier la coopération entre les organismes des Nations Unies aux niveaux régional et sous-régional, notamment entre les programmes du Haut-Commissariat sur le terrain et les mécanismes compétents des Nations Unies, en vue de favoriser la promotion et la défense des droits de l'homme;

c) Consolider l'action menée par les Nations Unies en faveur de la paix, de la sécurité et du développement et, à cette fin, étoffer les moyens dont disposent les équipes de pays, les opérations de maintien de la paix, les missions de consolidation de la paix et les autres entités opérationnelles des Nations Unies pour aider les pays qui le demandent à mettre sur pied des dispositifs nationaux de défense des droits de l'homme s'inspirant, entre autres, des recommandations des organes conventionnels des droits de l'homme, du Conseil des droits de l'homme et des organes et mécanismes subsidiaires qu'il a créés. Pour ce faire, des activités seront menées conjointement avec les bureaux et missions des Nations Unies, là où il en existe, des spécialistes des droits de l'homme y seront déployés et des conseils techniques seront offerts par les services du Siège, les bureaux régionaux et les bureaux de pays, conformément aux principes qui sous-tendent le présent programme;

d) Envoyer rapidement des observateurs des droits de l'homme et des missions d'établissement des faits dans les endroits touchés par des crises, à la demande expresse des pays concernés ou sur décision du Conseil des droits de l'homme ou d'autres organes directeurs de l'ONU;

e) Aider le Conseil des droits de l'homme et les mécanismes qu'il a créés, en particulier l'examen périodique universel et les procédures spéciales, ainsi que les organes directeurs et conventionnels à engager un dialogue avec les pays et à y donner suite conformément à leurs mandats respectifs, et veiller, en suivant l'évolution de la situation en matière de droits de l'homme, à ce que les procédures spéciales du Conseil propres à certains pays ou d'ordre thématique soient efficaces et rationnelles.

Sous-programme 4

Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires

Remplacer l'énoncé de l'objectif de l'Organisation, des réalisations escomptées du Secrétariat, des indicateurs de succès et de la stratégie du sous-programme 4 par le texte ci-après :

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et défendre l'exercice effectif, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme et, à cette fin, prêter des conseils et un appui renforcés au Conseil des droits de l'homme et aux organes et mécanismes subsidiaires qu'il a créés (Comité consultatif, procédures spéciales, examen périodique universel et procédure de plainte) tout en veillant au respect des principes qui sous-tendent le programme

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Fourniture rapide et efficace de conseils et d'un appui renforcé au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires

i) Augmentation du pourcentage de documents soumis dans les délais requis au Conseil des droits de l'homme, pour examen, conformément aux règles et règlements relatifs à la publication de documents

ii) Augmentation du pourcentage d'États Membres qui font part de leur avis quant à l'appui offert par le Secrétariat

b) Plein appui au mécanisme d'examen périodique universel, notamment par l'apport en temps voulu d'une assistance effective aux États dans le cadre de l'examen, selon que de besoin

Nombre d'activités exécutées pour bien préparer l'examen périodique universel

c) Renforcement de l'appui apporté en vue d'améliorer l'efficacité des activités menées dans le cadre de procédures spéciales, en analysant les insuffisances constatées dans l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en promouvant le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme et en formulant en temps utile des conseils sur les mesures à prendre en cas de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme

i) Augmentation du nombre de plans et d'activités exécutées avec l'appui du Haut-Commissariat pour donner suite aux rapports et recommandations des titulaires de mandats thématiques

ii) Augmentation du nombre de réponses et d'observations émanant des États

d) Renforcement de l'appui concernant la procédure de plainte mise en place pour remédier aux violations graves et systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales signalées par des sources fiables, quelles que soient la région du monde et les circonstances dans lesquelles ces violations ont été commises

i) Augmentation du pourcentage de documents présentés pour examen dans les délais prescrits

ii) Augmentation du pourcentage de communications examinées par les organes d'exécution grâce à un appui efficace prêté en temps utile par le Secrétariat

e) Resserrement des liens de coopération, à tous les échelons, avec les parties prenantes susceptibles de tirer parti des travaux du Conseil des droits de l'homme et des organes et mécanismes subsidiaires qu'il a créés ou d'y contribuer

Augmentation du nombre d'activités exécutées conjointement avec les autorités nationales, les organisations de la société civile, les organismes et programmes des Nations Unies et le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, dont les organes conventionnels et les organes directeurs, dans le respect de leurs mandats respectifs, en vue de contribuer à la mise en œuvre des conclusions issues des procédures spéciales et de l'examen périodique universel

Stratégie

20.14 Le sous-programme relève de la Division du Conseil des droits de l'homme et des procédures spéciales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. La stratégie consiste à :

a) Apporter un appui technique et spécialisé accru et adapté au Conseil des droits de l'homme et aux organes et mécanismes subsidiaires qu'il a créés (examen périodique universel, procédures spéciales, Comité consultatif et procédure de plainte) dans le respect des principes qui sous-tendent le programme;

b) Améliorer le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme et des organes et mécanismes subsidiaires qu'il a créés et, pour ce faire, notamment, contribuer aux mesures qu'ils prennent pour renforcer l'efficacité des délibérations et de la prise de décisions;

c) Consolider les partenariats établis avec les autorités nationales, les organisations de la société civile, les organismes et programmes des Nations Unies et le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, dont les organes conventionnels et les organes directeurs, afin d'aider, selon qu'il convient et dans le respect des principes directeurs du programme, à donner suite aux conclusions et recommandations formulées à l'issue des procédures spéciales et des conclusions issues de l'examen périodique universel;

d) Étoffer les moyens internes de recherche, d'analyse et d'éducation à l'appui des mandats thématiques relevant des procédures spéciales et de l'examen périodique universel en vue d'améliorer l'efficacité de leurs travaux;

e) Apporter un appui et un savoir-faire spécialisé dans le cadre des missions d'établissement des faits et des visites de pays effectuées par les titulaires d'un mandat relevant des procédures spéciales, notamment en renforçant la coopération au sein du Haut-Commissariat;

f) Faire connaître les conclusions, recommandations et autres résultats de l'examen périodique universel ainsi que les conclusions et les méthodes de travail des titulaires de mandats thématiques relevant des procédures spéciales, et améliorer la coordination, selon qu'il convient,

entre les différents titulaires de mandats ainsi qu'entre eux et les autres mécanismes de défense des droits de l'homme, dans le respect de leurs mandats respectifs;

g) Intensifier la concertation et la coopération entre les titulaires de mandats thématiques relevant des procédures spéciales, le mécanisme d'examen périodique universel et les partenaires, notamment les États Membres, les équipes de pays des Nations Unies, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les victimes;

h) Consolider les moyens et les attributions du Groupe chargé du traitement des documents du Haut-Commissariat, en étroite coopération avec l'Office des Nations Unies à Genève, afin de mieux coordonner et de simplifier la documentation du Haut-Commissariat.

Textes portant autorisation du programme

Remplacer les textes portant autorisation du programme par :

Résolutions de l'Assemblée générale

47/135	Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
48/121	Conférence mondiale sur les droits de l'homme
48/141	Haut-Commissaire chargé de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme
55/2	Déclaration du Millénaire
56/266	Application des résultats et suivi méthodique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
57/300	Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
58/269	Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
60/251	Conseil des droits de l'homme
61/159	Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
61/166	Promotion d'un dialogue sur les droits de l'homme fondé sur l'équité et le respect mutuel
61/295	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

- 62/134 **Élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et les situations apparentées**
- 63/117 **Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (sous-programmes 1 et 2)**
- 65/1 **Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement**
- 65/200 **Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (sous-programmes 1, 2 et 4)**
- 65/281 **Examen de la question du Conseil des droits de l'homme**
- 65/312 **Document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle (sous-programmes 1 et 4)**
- 66/3 **Unis contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (sous-programmes 1 et 4)**
- 67/1 **Déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international (sous-programmes 1 et 4)**
- 67/144 **Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (sous-programmes 1 et 4)**
- 67/164 **Droits de l'homme et extrême pauvreté (sous-programmes 1 et 4)**
- 68/134 **Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement**
- 68/165 **Droit à la vérité**
- 68/181 **Promotion de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus : protection des défenseuses des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes**
- 69/166 **Le droit à la vie privée à l'ère du numérique**
- 69/172 **Les droits de l'homme dans l'administration de la justice (sous-programmes 1 et 4)**
- 69/186 **Moratoire sur l'application de la peine de mort**
- 70/1 **Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030**

- 70/133 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (sous-programmes 1, 2 et 4)
- 70/136 Rapport du Conseil des droits de l'homme
- 70/137 Droits de l'enfant (sous-programmes 2 et 4)
- 70/139 Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
- 70/140 Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (sous-programmes 1 et 4)
- 70/146 Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (sous-programmes 1 et 4)
- 70/147 Protection des migrants
- 70/149 Promotion d'un ordre international démocratique et équitable (sous-programmes 1 et 4)
- 70/150 Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité (sous-programmes 1 et 4)
- 70/151 Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales (sous-programmes 1 et 4)
- 70/154 Le droit à l'alimentation (sous-programmes 1 et 4)
- 70/157 Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction (sous-programmes 1 et 4)
- 70/160 Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (sous-programmes 1, 2 et 4)
- 70/162 La sécurité des journalistes et la question de l'impunité
- 70/166 Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

- 70/169 **Les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement (sous-programmes 1 et 4)**
- 70/170 **Vers la pleine réalisation de l'objectif d'une Organisation des Nations Unies accessible et inclusive pour les personnes handicapées**
- 70/176 **Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles (sous-programmes 1 et 4)**
- 70/179 **Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes (sous-programmes 1 et 4)**
- 70/232 **Droits des peuples autochtones (sous-programmes 1 et 4)**

Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme

- 2/102 **Rapports et études des mécanismes et des titulaires de mandats (sous-programme 3)**
- 4/1 **Question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels (sous-programmes 1 et 4)**
- 4/6 **Renforcement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**
- 4/7 **Rectification du statut juridique du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (sous-programmes 1 et 2)**
- 5/1 **Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme**
- 5/2 **Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)**
- 6/9 **Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme**
- 6/30 **Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies**
- 6/36 **Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (sous-programmes 1 et 4)**
- 7/11 **Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme**
- 8/4 **Le droit à l'éducation**
- 10/5 **Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

- 12/10 **Suivi de la septième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme consacrée à l'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous (sous-programmes 1 et 4)**
- 16/1 **Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)**
- 16/15 **Rôle de la coopération internationale à l'appui des efforts déployés au niveau national pour la réalisation des droits des personnes handicapées (sous-programmes 1 et 4)**
- 16/21 **Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme**
- 17/14 **Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible dans le contexte du développement et de l'accès aux médicaments (sous-programmes 1 et 4)**
- 17/119 **Suite donnée à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme en ce qui concerne l'Examen périodique universel (sous-programmes 3 et 4)**
- 18/117 **Rapport du Secrétaire général sur la question de la peine de mort (sous-programmes 1 et 3)**
- 19/5 **Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels (sous-programmes 1, 2 et 4)**
- 19/7 **Le droit à l'alimentation (sous-programmes 1 et 4)**
- 19/23 **Forum sur les questions relatives aux minorités (sous-programmes 1 et 4)**
- 19/35 **Promotion et protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques (sous-programmes 1 et 4)**
- 19/37 **Droits de l'enfant (sous-programmes 1, 2 et 4)**
- 19/38 **Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'enjeu de l'amélioration de la coopération internationale (sous-programmes 1 et 4)**
- 19/119 **Équipe spéciale sur le service de secrétariat, l'accessibilité des personnes handicapées et l'utilisation des technologies de l'information (sous-programmes 1 et 4)**
- 20/4 **Le droit à une nationalité : les femmes et les enfants (sous-programmes 1, 2 et 4)**
- 21/2 **Le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement (sous-programmes 1 et 4)**

- 21/5 **Contribution du système des Nations Unies dans son ensemble à l'avancement du débat relatif à la question des entreprises et des droits de l'homme et à la diffusion et l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme**
- 21/11 **Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)**
- 21/15 **Droits de l'homme et justice de transition (sous-programmes 1 et 4)**
- 21/18 **Droits de l'homme et questions relatives aux prises d'otages par des terroristes (sous-programmes 1 et 4)**
- 22/9 **Le droit à l'alimentation (sous-programmes 1 et 4) (à revoir en 2016)**
- 23/12 **Droits de l'homme et solidarité internationale**
- 23/25 **Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes : prévenir et lutter contre le viol et les autres formes de violence sexuelle (à revoir en 2016)**
- 24/18 **Le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement (à revoir en 2016)**
- 24/20 **Droits de l'homme des personnes âgées (à revoir en 2016)**
- 24/35 **Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme dans les conflits armés (sous-programmes 2 et 4)**
- 24/118 **Création d'un fonds spécial pour la participation de la société civile au Forum social, au Forum sur les questions relatives aux minorités et au Forum sur les entreprises et les droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)**
- 25/6 **Droits de l'enfant: accès des enfants à la justice (sous-programmes 1 et 4) (à revoir en 2017)**
- 25/8 **Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)**
- 25/117 **Réunion-débat sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique**
- 26/9 **Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme**
- 26/17 **Le droit à l'éducation: suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4) (à revoir en 2017)**

- 26/22 Les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises (à revoir en 2017)
- 27/5 Sécurité des journalistes (sous-programmes 1 et 4)
- 27/21 Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales (sous-programmes 1 et 4)
- 28/3 Veiller à ce que l'utilisation d'aéronefs téléguidés ou de drones armés dans les opérations antiterroristes et militaires soit conforme au droit international, y compris le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire
- 28/17 Effets du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme
- 29/9 Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (sous-programmes 1 et 4)
- 29/10 Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils
- 29/11 Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme
- 30/4 Droits de l'homme et peuples autochtones (sous-programmes 1 et 4)
- 30/11 Examen du mandat du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (sous-programmes 1 et 4)
- 30/15 Les droits de l'homme et l'action menée pour prévenir et combattre l'extrémisme violent
- 30/21 Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

*Résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme
à ses sessions extraordinaires*

- S-7/1 L'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous (sous-programmes 1 et 4)
- S-10/1 Répercussions de la crise économique et de la crise financière mondiales sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
- S-12/1 Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (sous-programmes 3 et 4)
- S-15/1 Situation des droits de l'homme en Jamahiriya arabe libyenne (sous-programmes 3 et 4)

S-16/1	La situation actuelle des droits de l'homme en République arabe syrienne dans le contexte des événements récents (sous-programmes 3 et 4)
S-17/1	La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne (sous-programmes 3 et 4)
S-18/1	La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne (sous-programmes 3 et 4)
S-19/1	Détérioration de la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, et récent massacre d'El-Houleh (sous-programmes 3 et 4)
S-20/1	Situation des droits de l'homme en République centrafricaine et assistance technique dans le domaine des droits de l'homme
S-21/1	Faire respecter le droit international dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est
S-22/1	La situation des droits de l'homme en Iraq à la lumière des violations commises par l'organisation dite « État islamique d'Iraq et du Levant » et des groupes associés
S-23/1	Les atrocités commises par le groupe terroriste Boko Haram et leurs effets sur les droits de l'homme dans les pays touchés
S-24/1	Prévention de la détérioration de la situation des droits de l'homme au Burundi

**Sous-programme 1
Intégration des droits de l'homme, droit au développement
et recherche et analyse**

2

Résolutions de l'Assemblée générale

41/128	Déclaration sur le droit au développement
46/122	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage
59/113 A et B	Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme
59/174	Deuxième Décennie internationale des populations autochtones
60/142	Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones
60/147	Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire
62/163	Promotion de la paix en tant que condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme

- 64/12 **Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies**
- 64/290 **Le droit à l'éducation dans les situations d'urgence**
- 65/186 **Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées d'ici à 2015 et au-delà**
- 65/224 **Lutter contre la diffamation des religions**
- 65/277 **Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida**
- 66/124 **Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées**
- 66/137 **Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme**
- 66/149 **Journée mondiale de la trisomie 21**
- 66/288 **L'avenir que nous voulons**
- 67/139 **Vers un instrument international global et intégré pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes âgées**
- 67/145 **Traite des femmes et des filles**
- 67/226 **Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies**
- 68/116 **L'état de droit aux niveaux national et international**
- 68/135 **Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale**
- 68/173 **Suite donnée à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme**
- 68/192 **Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes**
- 68/224 **Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés**
- 68/225 **Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit**

- 68/237 Proclamation de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine
- 68/238 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 69/2 Document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones
- 69/162 Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
- 69/170 Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme
- 69/184 Personnes disparues
- 69/205 Commerce international et développement
- 69/313 Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
- 70/143 Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination
- 70/148 Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
- 70/153 Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme
- 70/155 Le droit au développement
- 70/156 Droits de l'homme et diversité culturelle
- 70/159 La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme
- 70/164 Mesures visant à mieux promouvoir et protéger la dignité et les droits de l'homme des personnes âgées
- 70/177 Assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme
- 70/229 Personnes atteintes d'albinisme
- Résolutions et décisions du Conseil économique et social*
- 1997/30 Administration de la justice pour mineurs

- 2005/30** **Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire**
- 2006/4** **La croissance économique durable pour le développement social, notamment l'élimination de la pauvreté et de la faim**
- 2007/33** **Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies**
- 2011/27** **Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur, en vue de l'égalisation de leurs chances et intégration de la question des personnes handicapées dans l'ordre du jour du développement**
- 2015/23** **Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes**

Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme

- 3/103** **Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et pour assurer le suivi intégral de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**
- 4/5** **La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme**
- 6/1** **Protection des droits et des biens culturels en cas de conflit armé**
- 6/6** **Promotion de la jouissance effective des droits culturels pour tous et respect de la diversité culturelle**
- 6/11** **Protection du patrimoine culturel en tant que composante importante de la promotion et de la protection des droits culturels**
- 8/2** **Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels**
- 8/5** **Promotion d'un ordre international démocratique et équitable**
- 8/11** **Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté**
- 9/9** **Protection des droits de l'homme en temps de conflit armé**
- 11/4** **Promotion du droit des peuples à la paix**
- 11/12** **Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

-
- 12/6 Les droits de l'homme des migrants : migrations et droits fondamentaux de l'enfant
- 12/7 Élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille
- 12/17 Élimination de la discrimination à l'égard des femmes
- 13/10 Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, dans le contexte de l'accueil de mégas-événements
- 14/12 Intensification de l'action menée pour éliminer toutes formes de violence à l'égard des femmes : veiller à ce que s'exerce la diligence due en matière de prévention
- 15/5 La génétique médico-légale et les droits de l'homme
- 16/11 Les droits de l'homme et l'environnement
- 16/12 Droits de l'enfant : approche holistique de la protection et de la promotion des droits des enfants travaillant et/ou vivant dans la rue
- 16/28 La protection des droits de l'homme dans le contexte du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et du syndrome de l'immunodéficience acquise (sida)
- 17/22 Migrants et demandeurs d'asile fuyant les événements récents en Afrique du Nord
- 18/2 Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme
- 18/15 L'incompatibilité entre la démocratie et le racisme
- 18/28 Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (à revoir en 2016)
- 19/11 Droits des personnes handicapées : participation à la vie politique et à la vie publique
- 21/3 Promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales par une meilleure compréhension des valeurs traditionnelles de l'humanité : meilleures pratiques
- 21/7 Le droit à la vérité
- 21/19 Promotion et protection des droits de l'homme des paysans et autres personnes vivant dans les zones rurales
- 21/30 Élaboration de normes internationales complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- 22/3 Le travail et l'emploi des personnes handicapées

-
- 22/4 **Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques**
- 22/5 **Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels**
- 22/7 **Enregistrement des naissances et droit de chacun à la reconnaissance en tout lieu de sa personnalité juridique**
- 22/10 **Promotion et protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques**
- 22/11 **Réunion-débat sur les droits de l'homme des enfants dont les parents sont condamnés à la peine de mort ou ont été exécutés**
- 22/30 **Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**
- 22/32 **Droits de l'enfant : le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible**
- 22/34 **L'éducation comme moyen de prévenir le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée**
- 23/4 **Le droit à l'éducation : suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme**
- 23/5 **Traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants : action visant à lutter contre la traite dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises**
- 24/8 **Participation à la vie politique dans des conditions d'égalité**
- 24/11 **Mortalité et morbidité évitables des enfants âgés de moins de 5 ans en tant que problème de droits de l'homme**
- 24/15 **Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme**
- 24/16 **Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme**
- 24/17 **Objection de conscience au service militaire**
- 24/23 **Renforcement des mesures visant à prévenir et éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés : défis, réalisations, bonnes pratiques et problèmes de mise en œuvre**
- 24/26 **De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée**
- 24/117 **Panel de haut niveau sur l'identification des bonnes pratiques en matière de lutte contre les mutilations génitales féminines**

- 26/14 **Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité**
- 28/7 **Renouvellement du mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées**
- 28/14 **Droits de l'homme, démocratie et état de droit**
- 28/28 **Contribution du Conseil des droits de l'homme à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème mondial de la drogue prévue pour 2016**
- 28/29 **Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions**
- 28/34 **Prévention du génocide**
- 29/2 **Protection des droits de l'homme des migrants : migrants en transit**
- 29/15 **Droits de l'homme et changements climatiques**
- 29/19 **Forum social**
- 29/20 **L'incompatibilité entre démocratie et racisme**
- 30/5 **La question de la peine de mort**
- 30/7 **Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs**
- 30/16 **De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée**
- 30/17 **Forum sur les personnes d'ascendance africaine de la diaspora**
- 30/28 **Droit au développement**

Déclarations du Président approuvées par le Conseil des droits de l'homme

- PRST/22/1 **Intégration des droits de l'homme dans les activités de l'ensemble du système des Nations Unies**

Sous-programme 2

Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

Résolutions de l'Assemblée générale

- 2106 A (XX) **Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale**

2200 (XXI)	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques
34/180	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
36/151	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture
39/46	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
45/158	Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
49/178	Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre
54/4	Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
54/263	Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
61/106	Convention relative aux droits des personnes handicapées
65/204	Comité contre la torture
66/138	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications
68/156	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
68/268	Renforcement et amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme
69/169	Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
70/131	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
70/144	Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme
70/145	Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant
70/152	Promotion d'une répartition géographique équitable dans la composition des organes conventionnels des droits de l'homme

Résolution du Conseil des droits de l'homme

9/8 Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Sous-programme 3

Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège

Résolutions de l'Assemblée générale

- 63/170 Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme**
- 69/18 La situation en Afghanistan (à revoir en 2016)**
- 69/90 Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (à revoir en 2016)**
- 69/91 Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés**
- 69/92 Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (à revoir en 2016)**
- 69/93 Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (à revoir en 2016)**
- 69/94 Le Golan syrien occupé (à revoir en 2016)**
- 70/141 Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination**
- 70/163 Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme**
- 70/167 Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale (à revoir en 2016)**
- 70/171 Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe (à revoir en 2016)**
- 70/172 Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (à revoir en 2016)**
- 70/173 Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (à revoir en 2016)**
- 70/233 Situation des droits de l'homme au Myanmar (à revoir en 2016)**

70/234 **Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne
(à revoir en 2016)**

Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme

- 2/113** **Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux
droits de l'homme : Afghanistan**
- 14/5** **Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection
des droits de l'homme**
- 23/17** **Institutions nationales pour la promotion et la protection des
droits de l'homme**
- 28/21** **Situation des droits de l'homme en République islamique
d'Iran (à revoir en 2016)**
- 28/22** **Situation des droits de l'homme en République populaire
démocratique de Corée (à revoir en 2016)**
- 28/23** **Situation des droits de l'homme au Myanmar (à revoir en 2016)**
- 28/24** **Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé (à revoir en
2016)**
- 28/25** **Droit du peuple palestinien à l'autodétermination (à revoir en
2016)**
- 28/26** **Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire
palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien
occupé (à revoir en 2016)**
- 28/27** **La situation des droits de l'homme dans le territoire
palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (à revoir en 2016)**
- 28/30** **Assistance technique et renforcement des capacités afin
d'améliorer la situation des droits de l'homme en Libye (à
revoir en 2016)**
- 28/31** **Assistance technique et renforcement des capacités en matière
de droits de l'homme au Mali (à revoir en 2016)**
- 28/32** **Assistance technique et renforcement des capacités en faveur
des droits de l'homme en Iraq à la lumière des violations
commises par Daech et des groupes terroristes associés**
- 28/33** **Renforcement de la coopération technique et des services
consultatifs en Guinée (à revoir en 2016)**
- 29/18** **Situation des droits de l'homme en Érythrée (à revoir en 2016)**
- 29/21** **Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et
autres minorités au Myanmar**
- 29/23** **Coopération avec l'Ukraine et assistance dans le domaine des
droits de l'homme**

- 29/24 **Renforcement de capacités et coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme (à revoir en 2016)**
- 29/25 **Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est**
- 30/1 **Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka**
- 30/3 **Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme**
- 30/10 **La gravité et la détérioration de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire en République arabe syrienne**
- 30/18 **Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine (à revoir en 2016)**
- 30/19 **Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine (à revoir en 2016)**
- 30/20 **Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme (à revoir en 2016)**
- 30/22 **Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer la situation des droits de l'homme au Soudan**
- 30/23 **Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge (à revoir en 2017)**
- 30/24 **Politiques nationales et droits de l'homme**
- 30/26 **Assistance technique et renforcement des capacités en matière de droits de l'homme en République démocratique du Congo (à revoir en 2016)**

Déclarations du Président approuvées par le Conseil des droits de l'homme

PRST/28/3 Situation des droits de l'homme en Haïti (à revoir en 2016)

Sous-programme 4

Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires

Résolutions de l'Assemblée générale

66/130 Participation des femmes à la vie politique

67/168 Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

- 70/130 **Violence à l'égard des travailleuses migrantes**
- 70/142 **Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination**
- 70/158 **Liberté de religion ou de conviction**
- 70/161 **Les défenseurs des droits de l'homme et la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus**
- 70/165 **Aide et protection en faveur des déplacés**

Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme

- 6/17 **Création de fonds pour le mécanisme d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme**
- 6/102 **Suivi de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme**
- 11/11 **Système des procédures spéciales**
- 12/2 **Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme**
- 19/26 **Mandat du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme**
- 20/8 **La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur Internet**
- 21/8 **L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination**
- 22/8 **Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (à revoir en 2016)**
- 22/16 **Promotion et protection des droits de l'homme dans les situations consécutives à une catastrophe ou à un conflit**
- 22/20 **Liberté de religion ou de conviction (à revoir en 2016)**
- 22/115 **Diffusion sur le Web des séances du Conseil des droits de l'homme**
- 23/3 **Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme**

- 23/7 **Élimination de la discrimination à l'égard des femmes (à revoir en 2016)**
- 23/8 **Mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (à revoir en 2016)**
- 23/16 **Promotion du droit à la paix**
- 24/3 **Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences (à revoir en 2016)**
- 24/5 **Droit de réunion pacifique et liberté d'association (à revoir en 2016)**
- 24/6 **Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (à revoir en 2016)**
- 24/7 **Détention arbitraire (à revoir en 2016)**
- 24/9 **Droits de l'homme et peuples autochtones : mandat du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones (à revoir en 2016)**
- 24/13 **L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (à revoir en 2016)**
- 25/5 **Mandat de l'Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités (à revoir en 2017)**
- 25/13 **Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : mandat du Rapporteur spécial (à revoir en 2017)**
- 25/16 **Mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels (à revoir en 2017)**
- 25/17 **Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant (à revoir en 2017)**
- 25/18 **Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (à revoir en 2017)**
- 25/32 **Mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (à revoir en 2017)**
- 26/3 **Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (à revoir en 2017)**
- 26/7 **Mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats (à revoir en 2017)**
- 26/8 **Mandat du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants (à revoir en 2017)**

- 26/12 **Mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (à revoir en 2017)**
- 26/19 **Droits de l'homme des migrants : mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants (à revoir en 2017)**
- 26/20 **Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées (à revoir en 2018)**
- 27/1 **Disparitions forcées ou involontaires (à revoir en 2017)**
- 27/3 **Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition (à revoir en 2017)**
- 27/9 **Mandat de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable (à revoir en 2017)**
- 27/23 **Mandat du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux (à revoir en 2017)**
- 27/30 **Effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels : activités des fonds rapaces**
- 28/6 **Expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme des personnes atteintes d'albinisme (à revoir en 2018)**
- 28/9 **Mandat de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels (à revoir en 2018)**
- 28/11 **Les droits de l'homme et l'environnement (à revoir en 2018)**
- 28/16 **Le droit à la vie privée à l'ère du numérique (à revoir en 2018)**
- 29/05 **Élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille**
- 29/12 **Enfants et adolescents migrants non accompagnés et droits de l'homme**

Déclarations du Président approuvées par le Conseil des droits de l'homme

- PRST/1/1 **Entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**
- PRST/6/2 **Vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**
- PRST/8/1 **Modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel**

PRST/9/2	Déclaration du Président sur le suivi de la Déclaration du Président 8/1
PRST/15/2	Déclaration du Président
PRST/18/2	Déclaration du Président
PRST/19/1	Déclaration du Président
PRST/20/1	Rapports du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
PRST/29/1	Renforcer l'efficacité du Conseil des droits de l'homme

Programme 21

Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance

366. À sa 18^e séance, le 10 juin 2016, le Comité a examiné le programme 21 (Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 [A/71/6 (Prog. 21)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique figurant dans le document de séance publié sous la cote E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1.

367. Le Haut-Commissaire adjoint pour les réfugiés a présenté le programme et a répondu aux questions posées lors de l'examen du programme par le Comité.

Débat

368. Les délégations ont exprimé leur satisfaction et leur appui au programme et, dans ses grandes lignes, au projet de cadre stratégique présenté par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Elles ont salué le travail considérable que le Haut-Commissariat effectuait dans des conditions difficiles, en particulier sur le terrain, et les efforts qu'il déployait pour assurer la protection internationale des réfugiés, des apatrides, des déplacés et des autres personnes relevant de sa compétence, leur fournir des solutions durables et leur prêter assistance.

369. L'accent a été mis sur les principes fondamentaux, à savoir l'impartialité, la neutralité et l'humanité, ainsi que la nécessité de préserver le caractère apolitique des activités du Haut-Commissariat. Il a été souligné que celui-ci devait s'attacher principalement à aider les gouvernements à s'occuper de leur population de réfugiés et que, dans les cas d'intervention sur le territoire d'États souverains, toutes les activités devaient être soumises à la législation nationale.

370. Il a été fait mention du sommet sur la crise mondiale des réfugiés qui devait se tenir en septembre 2016, en marge de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée aux moyens de faire face aux mouvements de réfugiés et de migrants de grande ampleur, et visait à susciter de nouveaux engagements en vue de fournir un appui renforcé et durable aux appels humanitaires de l'Organisation des Nations Unies, de donner plus de possibilités de réinstallation aux réfugiés et de leur offrir une autonomie accrue par l'accès à l'éducation, l'emploi légal et d'autres mesures. Compte tenu du caractère de plus en plus

complexe que revêtaient les situations d'urgence, il a été souligné qu'il importait d'établir des partenariats et de coordonner les activités, le système des Nations Unies devant être garant de la complémentarité et de la coopération. Certaines délégations ont suggéré que le Haut-Commissariat devait collaborer avec d'autres organismes comme le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme alimentaire mondial.

371. Il a été souligné que les indicateurs de succès devaient être axés sur les produits et viser en priorité les résultats. Il a été dit que le Haut-Commissariat devait améliorer le suivi des indicateurs et, étant donné la modicité des moyens disponibles, faire en sorte d'aligner au mieux les ressources opérationnelles sur les besoins. À cet égard, l'accent a été mis sur la nécessité de s'assurer de la compétence du personnel sur le terrain et au Siège, en d'autres termes de « placer les bonnes personnes aux bons endroits ».

372. Le rapport sur l'examen de la capacité du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (E/AC.51/2013/5) établi par le Bureau des services de contrôle interne a été évoqué et le Haut-Commissariat a été encouragé à appliquer les recommandations formulées par le Bureau.

373. Les délégations ont réaffirmé leur soutien à l'action que menait le Haut-Commissariat pour mettre en œuvre un programme de naturalisation des réfugiés, qu'elles considéraient, avec les programmes locaux d'intégration, comme une composante essentielle de l'appui aux personnes déplacées. Dans le même ordre d'idées, elles ont souligné qu'il importait que les réfugiés soient enregistrés individuellement. Elles ont demandé de quelle façon le Haut-Commissariat répondait aux cas de non-coopération des autorités du pays hôte à ce processus et, à cet égard, elles ont cherché à savoir comment faire pour garantir que les besoins de base des réfugiés soient satisfaits et qu'il y ait un lien entre ces besoins et l'enregistrement.

374. S'agissant de l'alinéa g) du paragraphe 21.6 de la section Orientation générale, l'attention a été appelée sur les modifications apportées à son libellé et il a été demandé quelle en était la raison. Il a été dit que la précédente version du texte, telle qu'elle figurait dans le plan-programme biennal pour la période 2016-2017, exprimait plus clairement l'obligation qui incombait aux fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies de se conformer strictement aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans les États Membres.

375. Les délégations ont fait part de leur satisfaction en ce qui concernait la réalisation escomptée c), Amélioration de la protection des réfugiés et des autres personnes relevant de la compétence du HCR, notamment les femmes et les enfants, contre la violence et l'exploitation, compte tenu de la grande vulnérabilité de ces derniers.

376. À propos des indicateurs de succès c) i), d) iv) et e) i), il a été demandé si les chiffres de référence étaient déjà disponibles à des fins de comparaison et, s'agissant de l'indicateur f) ii), ce qui motivait l'utilisation du terme « autres personnes relevant de la compétence du HCR » et quelle en était la signification.

377. Les vues exprimées ont divergé concernant le paragraphe 21.10 de la section Stratégie, en particulier l'idée que la persécution fondée sur le sexe et la discrimination et la violence à l'encontre des lesbiennes, gays, bisexuels,

transgenres et intersexuels relevant de sa compétence exigeaient des mesures de protection concertées et pouvaient justifier l'octroi du statut de réfugié.

378. La préoccupation la plus vive exprimée par un certain nombre de délégations a concerné principalement l'inclusion de cette notion, au motif qu'elle n'était pas acceptable par l'ensemble des délégations. Plusieurs délégations ont déclaré que la formulation n'était conforme ni à la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et au Protocole y relatif de 1967, ni à aucune autre convention ou aucun mandat, et ont demandé quel en était le fondement juridique. D'autres demandes d'information ont porté sur les données concrètes, comme l'origine de ces personnes ou les lieux où elles se trouvaient, qui avaient conduit le Haut-Commissariat à inclure le texte concerné. Les délégations ont également cherché à savoir dans quels pays le Haut-Commissariat travaillerait au renforcement des capacités nécessaires à l'information sur cette question et, à cet égard, certaines ont souligné que l'homosexualité étant considérée comme un crime dans plusieurs législations nationales, l'autorité et la souveraineté des États exigeaient qu'il se conforme strictement aux lois des pays hôtes et respecte pleinement les cultures, normes et croyances locales. Elles ont souligné que le Haut-Commissariat devait s'attacher à traiter avant tout des questions humanitaires et ne pas s'engager dans le débat politique, en conséquence de quoi toute référence à cette notion devait être supprimée du texte.

379. Plusieurs autres délégations se sont déclarées en faveur d'une perspective fondée sur la diversité sexuelle et l'inclusion dans le cadre stratégique de questions liées aux lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexuels. Elles ont souligné la grande importance que revêtaient les mesures de lutte contre la violence sexuelle et sexiste et ont rejoint le Haut-Commissariat dans l'idée que les femmes, les enfants, les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexuels relevant de sa compétence, ainsi que les autres personnes ayant des besoins spécifiques, devaient recevoir une aide, étant donné leur très grande vulnérabilité. Pour ce qui était de savoir si l'inclusion de cette notion entraînait dans les attributions du Haut-Commissariat, il a été estimé que tel était le cas et qu'il n'outrepassait pas son mandat, qui reposait sur une approche fondée sur les droits de l'homme. L'adoption par le Conseil des droits de l'homme de la résolution 27/32 sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre a été évoquée et l'accent a été mis sur la nécessité de dépenaliser les réfugiés, les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexuels et les autres personnes relevant de la compétence du HCR.

380. Concernant la liste des textes portant autorisation du programme, il a été noté que la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », n'y figurait pas. Il a été demandé de justifier cette omission, étant donné la pertinence des paragraphes 23 et 25 qui portaient sur la question des réfugiés.

Conclusions et recommandations

381. Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 21 (Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, sous réserve des modifications suivantes :

Orientation générale

Paragraphe 21.6

Remplacer l'alinéa g) par le texte ci-après :

g) Assurer la sécurité des camps, des installations de réfugiés et des zones de retour et préserver leur caractère civil et humanitaire, et trouver de nouveaux moyens d'accroître concrètement la sécurité et la protection du personnel du HCR et des autres organismes humanitaires travaillant auprès des réfugiés et des rapatriés. À cet égard, toute l'attention voulue doit être accordée à l'obligation qu'ont les fonctionnaires de l'ONU de se conformer strictement aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans les États Membres, ainsi qu'à leurs devoirs et responsabilités envers l'Organisation.

Paragraphe 21.7

Dans la deuxième phrase, ajouter « générale » après « Assemblée ».

Paragraphe 21.8

Dans les troisième et quatrième phrases, ajouter « générale » après « Assemblée ».

Objectif de l'Organisation

Supprimer « selon le cas ».

Réalisations escomptées du Secrétariat

À l'alinéa g), ajouter « des partenariats et » après « renforcement ».

Indicateurs de succès

À l'alinéa c) i) de la version anglaise, ajouter « UNHCR » avant « opérations ».

Ajouter l'alinéa e) iii) ainsi libellé : « Augmentation du pourcentage d'activités menées par le HCR en vue d'offrir d'autres solutions que les camps ».

À l'alinéa f) ii) de la version anglaise, remplacer « persons of concern » par « refugees ».

Remplacer l'alinéa f) iii) par :

iii) Augmentation du pourcentage d'activités menées par le HCR en vue d'aider les autorités nationales à intégrer localement les réfugiés.

Stratégie

Paragraphe 21.10

Remplacer la dernière phrase par le texte ci-après : « Il collaborera avec les gouvernements pour faire mieux comprendre que la persécution

fondée sur le sexe peut justifier l'octroi du statut de réfugié et que la violence sexiste à l'encontre de réfugiés et de personnes relevant de sa compétence exige des mesures de protection concertées. »

Paragraphe 21.13

Faire commencer la première phrase par « Dans le cadre de son mandat, ».

Textes portant autorisation des programmes

Résolutions de l'Assemblée générale

Ajouter les résolutions ci-après :

70/1 « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »;

70/165 « Aide et protection en faveur des déplacés ».

**Programme 22
Réfugiés de Palestine**

382. À sa 19^e séance, le 10 juin 2016, le Comité a examiné le programme 22 (Réfugiés de Palestine) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 [A/71/6 (Prog. 22)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique figurant dans le document de séance E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1.

383. Les représentants du Secrétaire général ont présenté le programme et répondu aux questions posées au cours de l'examen du programme par le Comité.

Débat

384. Les délégations ont salué le travail considérable accompli par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) pour venir en aide aux réfugiés de Palestine, en particulier les femmes et les enfants, ainsi que les efforts déployés par son personnel, qui s'acquitte de sa tâche dans des conditions financières, politiques et économiques difficiles.

385. Des questions ont été posées concernant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'UNRWA pour l'année terminée le 31 décembre 2014 (A/70/5/Add.4 et Corr.1) et plus particulièrement trois des problèmes qui y sont soulevés : l'absence d'établissements scolaires adaptés aux enfants ayant des besoins particuliers; le fait que les établissements sanitaires ne soient pas adaptés à la population; la présence de médicaments périmés. Des précisions ont été demandées au sujet de la stratégie appliquée pour remédier aux problèmes relevés par le Comité des commissaires aux comptes, de la façon dont le cadre stratégique tenait compte des faiblesses identifiées et des mesures particulières que l'Office avait prises pour améliorer sa gestion des fournitures.

386. Certains ont demandé si la situation financière de l'UNRWA, notamment l'instabilité chronique de ses ressources financières, avait compromis la réalisation des objectifs fixés dans le programme.

387. Les participants ont pris note des modifications apportées au nom de divers sous-programmes par rapport à la période précédente et demandé des précisions quant aux raisons de ces changements.

388. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Protéger et promouvoir les droits des réfugiés de Palestine reconnus par le droit international), des précisions ont été demandées concernant les indicateurs de succès, en particulier les résultats obtenus par l'Office au cours des périodes précédentes. De plus, certains ont estimé que ces indicateurs étaient relativement restreints par rapport au sous-programme, qui porte sur un large champ, et se sont demandé s'il n'existait pas un déséquilibre entre les deux. Des précisions ont été demandées concernant l'utilisation du terme « groupes à risque » au paragraphe 22.9 b) et ce qui pouvait être fait pour surmonter les difficultés auxquelles se heurtaient ces groupes.

389. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Protéger la santé des réfugiés de Palestine et réduire le fardeau de morbidité), les délégations ont souligné l'importance des soins de santé mentale, en particulier pour les enfants exposés à la violence de manière récurrente. Elles ont demandé des informations concernant la manière dont l'Office faisait face à leurs besoins, en particulier aux séquelles de la guerre de Gaza de 2014. Elles ont également demandé des précisions concernant la signification du terme « changement des comportements » au paragraphe 22.10 c).

390. Certains ont estimé que les indicateurs de succès a) i) et iii) du sous-programme 2 pouvaient signaler des changements positifs ou négatifs selon les circonstances. Par exemple, une augmentation du nombre de patients par médecin pouvait s'expliquer par un manque de médecins ou de médicaments.

391. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Veiller à ce que les enfants d'âge scolaire bénéficient d'un enseignement de base de qualité, équitable et sans exclusive et aillent jusqu'au bout du cycle d'enseignement), des informations ont été demandées sur la façon dont l'Office faisait face aux besoins en matière d'éducation des enfants qui vivaient en République arabe syrienne ou avaient dû en fuir. Il a également été demandé pourquoi le paragraphe 22.11 b) de la stratégie portait exclusivement sur le Liban.

Conclusions et recommandations

392. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 22 (Réfugiés de Palestine) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, sous réserve des modifications suivantes :**

Sous-programme 3

Veiller à ce que les enfants d'âge scolaire bénéficient d'un enseignement de base de qualité, équitable et sans exclusive et aillent jusqu'au bout du cycle d'enseignement

Stratégie

Paragraphe 22.11

À l'alinéa b), supprimer les mots « au Liban ».

Programme 23

Aide humanitaire

393. À sa 9^e séance, le 3 juin 2016, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 23 (Aide humanitaire) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 [A/71/6 (Prog. 23)]. Le Comité était également saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du plan-programme biennal par les organismes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1).

394. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Débat

395. Des voix se sont élevées pour soutenir et saluer le programme ainsi que le travail aussi précieux qu'inestimable mené par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) et ses partenaires dans des circonstances difficiles. Il a été souligné qu'il était cependant nécessaire de continuer à faire fond sur le succès obtenu et de se concentrer davantage sur les populations ayant besoin d'une aide humanitaire. Il a été relevé que la rapidité de la réaction humanitaire était d'une importance critique.

396. Il a été demandé en quoi l'examen fonctionnel mené dans l'ensemble du Bureau, dont le rapport devrait être publié au troisième trimestre de 2016, aurait des conséquences sur le cadre stratégique du programme.

397. Le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées à l'issue de l'évaluation du programme de l'OCHA (E/AC.51/2016/3), qui avait été examiné précédemment, a également été évoqué. L'OCHA a été félicité pour avoir mis en œuvre les recommandations

398. Plusieurs délégations ont souligné que le cadre stratégique, ainsi que l'ensemble des activités du Bureau, devait respecter les textes portant autorisation du programme, et en particulier la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, ainsi que la nomenclature définie. À ce sujet, il a été mis en avant que l'utilisation de l'expression « catastrophes naturelles » était trop restrictive et ne correspondait pas à la terminologie adoptée. Elle semblait de plus exclure d'autres types de catastrophes non liées à la nature mais imputables à d'autres causes – anthropiques, techniques ou autres. Il a été suggéré de remplacer l'expression « gestion des crises » par « organisation des opérations humanitaires d'urgence ».

399. Les aspects méthodologiques du projet de cadre stratégique ont suscité quelques inquiétudes. Il a en particulier été précisé que ce projet devait respecter le principe de la gestion axée sur les résultats et que les indicateurs de succès auraient dû davantage tenir compte des effets et des résultats des activités du Bureau. Il a été dit que certains des indicateurs existants, qui étaient clairs et mesurables, n'avaient pas besoin d'être révisés, particulièrement s'il fallait comparer deux périodes. D'autres indicateurs devaient cependant être précisés. Il fallait notamment expliquer en quoi l'utilisation d'un « pourcentage » pourrait constituer un indicateur de succès utile puisqu'il ne donnait pas d'informations sur une tendance. Il a été souligné que les modifications apportées au cadre stratégique ne devaient pas altérer le programme et qu'elles devaient émaner des textes portant autorisation de celui-ci.

400. Concernant le sous-programme 1 (Analyse des politiques), il a été relevé que pour la réalisation escomptée a), la participation d'autres partenaires était certainement utile mais ne devrait pas constituer une fin en soi. Quant à la réalisation escomptée c), des éclaircissements ont été demandés quant à son origine et au texte dont elle procédait, et l'idée a été avancée qu'elle devait découler sans ambiguïté de la décision d'un organe délibérant. Il a été souligné, en particulier, que le mandat du Bureau n'était pas lié à la « protection des civils », cette responsabilité incombant principalement aux gouvernements nationaux et au Conseil de sécurité.

401. Concernant la stratégie du sous-programme 1, et en particulier le plan prévoyant d'augmenter le nombre de priorités en matière de politiques humanitaires examinées dans le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination par les États Membres lors des débats annuels du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale consacrés aux résolutions relatives à l'action humanitaire, de manière à accroître la probabilité que ces priorités soient adoptées sous forme de résolutions, il a été souligné qu'un rapport du Secrétaire général ne constituait pas un mandat mais uniquement une base pour les débats.

402. Concernant le sous-programme 2 (Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence), des explications ont été demandées sur la modification du titre du sous-programme 2 dans la version espagnole.

403. Concernant le sous-programme 3 (Réduction des risques de catastrophe naturelle), il a été noté que le sous-programme avait été révisé en profondeur et qu'il devait reposer strictement sur le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030). Il a été souligné que certaines des propositions auraient sans doute des incidences budgétaires. Il a également été signalé que l'indicateur de succès a) i) devait être clarifié parce qu'il était aussi lié aux stratégies de réduction des risques de catastrophe ciblant les causes profondes de la vulnérabilité sociale, d'autant plus que la question des causes profondes de la vulnérabilité sociale ne figurait pas dans le Cadre de Sendai. Des réserves ont été exprimées lors du débat sur les causes profondes, dans la mesure où celui-ci pouvait rapidement dériver vers des domaines étrangers à l'action humanitaire.

404. Concernant le sous-programme 4, l'utilité de l'indicateur de succès b) a été remise en question au motif que tous les pays utilisaient des « dispositifs de préparation et d'intervention en cas de catastrophe ».

Conclusions et recommandations

405. Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 23 (Aide humanitaire) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, sous réserve des modifications suivantes :

Orientation générale

Paragraphe 23.1

Remplacer le texte existant par le suivant :

Le programme vise globalement à faire en sorte qu'en cas de catastrophe et de situation d'urgence, la communauté internationale intervienne en temps voulu de façon cohérente, concertée et fondée sur le respect des principes, et à faciliter la transition de la phase des

secours d'urgence à celle du relèvement et du développement durable. Le texte qui en porte autorisation est la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a énoncé les principes fondamentaux de l'aide humanitaire et renforcé les décisions et résolutions qu'elle-même et le Conseil économique et social avaient précédemment adoptées au sujet de l'aide humanitaire et du rôle moteur joué par le Secrétaire général dans les interventions en cas de catastrophe naturelle ou d'autre crise humanitaire. Ces 20 dernières années, ce mandat a été renouvelé et élargi par des textes normatifs s'inscrivant dans le prolongement de la résolution 46/182.

Paragraphe 23.2

À la fin de la troisième phrase, ajouter «, conformément aux mandats découlant de la Déclaration de Sendai et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) ».

Sous-programme 1 Analyse des politiques

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer la réalisation escomptée a) par :

a) Les membres du Comité permanent interorganisations et les autres partenaires fondent leurs décisions sur l'analyse des politiques humanitaires et le dialogue.

Remplacer la réalisation escomptée c) par :

c) On constate une amélioration des capacités des coordonnateurs des opérations humanitaires des Nations Unies concernant la protection des civils.

Indicateurs de succès

Remplacer l'indicateur de succès a) ii) par :

ii) Augmentation du nombre de recommandations issues des rapports et études sur les politiques et programmes humanitaires qui sont mises en œuvre

Remplacer l'indicateur de succès b) par :

Augmentation du pourcentage de recommandations formulées dans le cadre d'évaluations interorganisations qui sont appliquées par les organismes humanitaires

Remplacer l'indicateur de succès c) par :

Nombre de coordonnateurs résidents et de coordonnateurs de l'action humanitaire formés à l'application des directives relatives à la protection des civils

Stratégie

Paragraphe 23.6

Dans la deuxième phrase, supprimer « que les États Membres examinent lors des débats annuels du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale consacrés aux résolutions relatives à l'action humanitaire, de manière à accroître la probabilité que ces priorités soient adoptées sous forme de résolutions ».

Sous-programme 2

Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence

Réalisations escomptées du Secrétariat

Dans la réalisation escomptée d), ajouter « concernés » avant « des Nations Unies ».

Indicateurs de succès

Remplacer l'indicateur de succès c) par :

Augmentation du pourcentage de projets présentés au guichet interventions d'urgence du Fonds qui sont approuvés par le Coordonnateur des secours d'urgence dans un délai de trois jours suivant leur présentation

Remplacer l'indicateur de succès d) par :

Augmentation du pourcentage de situations d'urgence nouvelles ou de gravité croissante nécessitant une aide internationale dans lesquelles le personnel est déployé dans un délai de sept jours

Stratégie

Paragraphe 23.9

Dans la deuxième phrase de la version anglaise, remplacer « grooming » par « training ».

À la fin de la dernière phrase, supprimer « selon que de besoin ».

Sous-programme 3

Réduction des risques de catastrophe naturelle

Indicateurs de succès

Dans l'indicateur de succès a) i), supprimer « y compris pour s'attaquer aux causes profondes de la vulnérabilité sociale ».

Dans l'indicateur de succès c), insérer « et de projets » après le mot « programmes ».

Stratégie

Paragraphe 23.16

Remplacer le texte existant par le suivant :

La Stratégie internationale de prévention des catastrophes s'attachera à favoriser la mise en œuvre intégrale du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), qui a été adopté lors de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe en 2015 et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/283.

Paragraphe 23.17

Supprimer la première phrase.

Paragraphe 23.18

Remplacer la première phrase par la suivante : « La Stratégie internationale de prévention des catastrophes favorisera la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), conformément à la résolution 69/283. »

**Sous-programme 4
Services d'appui d'urgence**

Indicateurs de succès

Remplacer l'indicateur de succès a) par :

- i) Fourniture d'une aide internationale aux pays touchés dans les 48 heures qui suivent leur demande d'assistance
- ii) Pourcentage de situations d'urgence qui se font jour ou qui se détériorent dans lesquelles le personnel chargé de la coordination est déployé dans un délai de 7 jours.

Remplacer l'indicateur de succès b) par :

Nombre total d'outils et de services d'intervention compatibles adaptés

**Sous-programme 5
Information et mobilisation dans les situations d'urgence humanitaire**

Objectif de l'Organisation

Remplacer le texte existant par le suivant :

Défendre efficacement les principes humanitaires et mettre les connaissances en commun dans l'intérêt des populations touchées par les catastrophes et les situations d'urgence

Stratégie

Paragraphe 23.25

À la fin de la première phrase, remplacer « crises humanitaires » par « crises et situations d'urgence humanitaires ».

Programme 24

Information

406. À ses 20^e et 21^e séances, le 13 juin 2016, le Comité a examiné le programme 24 (Information) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 [A/71/6 (Prog. 24)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique figurant dans le document de séance publié sous la cote E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1.

407. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Débat

408. Plusieurs participants ont exprimé leur appui au programme et aux travaux essentiels accomplis par le Département de l'information. Il a été souligné que diffuser des informations sur les activités de l'Organisation des Nations Unies permettait de mieux les appuyer et de montrer leur importance. En particulier, la présence du Département aux niveaux régional et national a été saluée, de même que le travail considérable accompli par les centres d'information des Nations Unies.

409. Il a été souligné que le Département exerçait un rôle et une fonction particuliers du fait qu'il œuvrait non seulement avec et pour les États Membres, mais également avec et pour l'ensemble du Secrétariat. À cet égard, il a été suggéré de renforcer la collaboration entre le Département à New York et les bureaux hors Siège, en particulier les commissions régionales.

410. Au sujet de l'application du cadre stratégique, certains ont fait observer que les réalisations escomptées et les indicateurs de succès devaient rendre compte des résultats obtenus dans l'exécution du programme et non des prestations des différents acteurs, en particulier les États Membres. Il a également été indiqué que, sans mesures de résultats dans le cadre stratégique, il était difficile de savoir comment évaluer correctement les réalisations et donc de mesurer les résultats obtenus.

411. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Services de communication stratégique), on a demandé des précisions quant aux critères utilisés pour déterminer les « personnes visées » dont il est question dans l'indicateur de succès c) i).

412. Le rôle fondamental joué par la société civile a été mis en relief et le Département a été félicité pour le concours qu'il apporte à cet égard, notamment pour les efforts qu'il a déployés dernièrement dans le contexte de la Conférence annuelle du Département de l'information pour les organisations non gouvernementales qui s'est tenue en République de Corée en juin 2016. Le Département a été encouragé à faire preuve de créativité et d'innovation dans sa collaboration avec le secteur privé. Par ailleurs, des précisions ont été demandées concernant la signification de l'expression « organisations non gouvernementales officiellement associées aux activités du Département de l'information » dans l'énoncé de l'indicateur de succès a) i) du sous-programme 3 (Services de diffusion et de partage du savoir).

413. De nombreuses délégations ont mis en avant l'importance du multilinguisme, y compris la nécessité de diffuser des informations sur l'Organisation des Nations

Unies dans les six langues officielles et dans d'autres langues. Il a été souligné que l'ensemble du programme devait tenir compte clairement de ce concept. Tout en reconnaissant et en saluant les progrès accomplis dans ce domaine, les délégations ont insisté sur la nécessité de continuer à améliorer la production et la diffusion d'informations dans les six langues officielles de l'Organisation.

414. À ce sujet, de sérieuses préoccupations ont été exprimées quant au fait que les références au multilinguisme avaient été supprimées dans certaines parties du cadre stratégique, d'autant plus que ces références avaient à peine été ajoutées par le Comité à la session précédente. Certaines délégations ont manifesté leur désaccord avec la justification fournie par le Secrétariat, à savoir le manque de ressources découlant de la décision de l'Assemblée générale concernant les ressources du Département pour l'exercice biennal 2016-2017, et il a été souligné que les États Membres s'attendaient à ce que les résolutions soient appliquées dans leur intégralité, en particulier celle sur le multilinguisme. On a précisé qu'il ne faisait pas partie des prérogatives du Secrétariat de modifier les mandats prescrits par l'Assemblée et demandé qu'il soit confirmé que le Secrétariat prendrait les mesures nécessaires et trouverait des solutions innovantes pour s'acquitter de son mandat. Il a également été souligné que la décision concernant les ressources du Département pour l'exercice biennal 2016-2017 ne justifiait pas la suppression des références au multilinguisme et aux six langues officielles de l'Organisation étant donné qu'il restait suffisamment de temps pour trouver des ressources supplémentaires et s'entretenir avec les États Membres des moyens d'exécuter les tâches prescrites. Enfin, il a été rappelé qu'un coordonnateur pour le multilinguisme avait récemment été nommé au Secrétariat et il a été suggéré que le Département discute avec lui des moyens de s'acquitter de son mandat.

415. Il a été noté que le projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 mettait fortement l'accent sur les nouveaux médias comme les médias sociaux et les ressources en ligne. Tout en reconnaissant leur importance, les délégations ont recommandé de prendre garde à ne pas négliger les médias traditionnels, qui constituaient toujours la seule source d'information d'une grande partie de la population. À cet égard, certains se sont dits préoccupés par la suppression d'indicateurs de succès dans le projet de cadre stratégique.

416. Les délégations ont demandé des informations sur les activités entreprises par le Département pour célébrer les journées internationales, et elles l'ont félicité pour la priorité qu'il accordait à cette question et le large éventail d'activités qu'il menait. Elles ont également salué sa contribution à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'était tenue à Paris en 2015, en particulier la cérémonie de signature, et elles ont insisté sur le fait que les informations relatives au suivi de la Conférence devaient être accessibles.

417. Des questions ont été posées concernant la manière dont le cadre stratégique tenait compte des résolutions 70/93 A et B de l'Assemblée générale sur les questions relatives à l'information, notamment du paragraphe 16 de la résolution 70/93 B auquel il est souligné qu'il faut impérativement faire face de la manière la plus appropriée aux violations des règles et des règlements internationaux qui régissent l'audiovisuel, c'est-à-dire la télévision, la radio et la diffusion par satellite.

Conclusions et recommandations

418. Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme 24 (Information) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, sous réserve des modifications suivantes :

Orientation générale

Paragraphe 24.4

Supprimer la dernière phrase.

Paragraphe 24.5

Dans la première phrase, après « principes de base suivants », ajouter le membre de phrase ci-après : « , en mettant l'accent sur le multilinguisme dès le stade de la planification ».

Insérer un nouveau paragraphe 24.6 libellé comme suit :

Le Département souligne l'importance que revêt la parité des six langues officielles de l'Organisation, qu'il entend pleinement utiliser, sur un pied d'égalité, dans le cadre de ses activités.

Modifier la numérotation des paragraphes suivants.

Sous-programme 1

Services de communication stratégique

Objectif de l'Organisation

Insérer « , des principes » après « de l'œuvre ».

Indicateurs de succès

Remplacer le libellé de l'indicateur de succès a) par le texte ci-après :

Augmentation du pourcentage d'articles reprenant les messages de l'Organisation sur les priorités fixées par les États Membres

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès b), ajouter « et traditionnels » après « médias sociaux ».

À la fin du libellé de l'indicateur de succès c) ii), ajouter le membre de phrase ci-après : « , au total et par langue officielle ».

Sous-programme 2

Services d'information

Objectif de l'Organisation

Ajouter « , des principes » après « de l'œuvre ».

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer le libellé de la réalisation escomptée a) par le texte ci-après :

a) Augmentation de l'utilisation, par les organes de presse et d'autres acteurs, des informations et des produits multimédias connexes concernant l'Organisation des Nations Unies qui sont établis dans les six langues officielles

Remplacer le libellé de la réalisation escomptée b) par le texte ci-après :

b) Accès rapide des organes de presse et des autres utilisateurs aux communiqués de presse quotidiens couvrant les séances, aux programmes télévisés, aux photographies et aux autres produits d'information dans les six langues officielles

Indicateurs de succès

Remplacer le libellé de l'indicateur de succès a) i) par le texte ci-après :

i) Augmentation du nombre d'utilisateurs des produits de l'Organisation des Nations Unies sur Internet, au total et par langue officielle

Ajouter un nouvel indicateur de succès a) iv) libellé comme suit :

iv) Augmentation du nombre de partenariats conclus avec les réseaux de diffusion et de rediffusion d'émissions de radio et de télévision, par langue (officielle et non officielle) et par région

Remplacer le libellé de l'indicateur de succès b) par le texte ci-après :

Maintien du pourcentage actuel de produits d'information livrés dans les délais pour garantir leur intérêt pour les utilisateurs, dans les six langues officielles

Stratégie

Paragraphe 24.11

Dans la deuxième phrase, remplacer « s'il y a lieu » par « dans la mesure nécessaire ».

Paragraphe 24.13

Remplacer la deuxième phrase par le texte ci-après : « Afin de garantir le maintien de la qualité et de la quantité et de renforcer le multilinguisme, le Département continuera à envisager de regrouper certaines opérations liées à l'exécution des tâches en fonction des langues, des compétences et des produits, de manière à couvrir chacune des six langues officielles de manière équitable et de mieux s'adapter à l'évolution du paysage médiatique ».

Sous-programme 3

Services de diffusion et de partage du savoir

Objectif de l'Organisation

Ajouter « , des principes » après « de l'œuvre ».

Réalisations escomptées du Secrétariat

Dans l'énoncé de la réalisation escomptée a), après « grâce à des », ajouter le membre de phrase ci-après « informations multilingues, à ».

Indicateurs de succès

Remplacer le libellé de l'indicateur de succès a) i) par le texte ci-après :

i) Augmentation du nombre d'organisations non gouvernementales de pays en développement ou en transition qui reçoivent des informations du Département

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès a) iii), ajouter « organisées dans les six langues officielles » après « activités diverses ».

À la fin du libellé de l'indicateur de succès b) ii), ajouter le membre de phrase ci-après : « , au total et par langue officielle ».

Stratégie

Paragraphe 24.16

Dans la première phrase, ajouter « multilingues » après « de nouveaux groupes ».

Programme 25
Services de gestion et d'appui

419. À sa 8^e séance, le 3 juin 2016, le Comité a examiné le programme 25 (Services de gestion et d'appui) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 (A/71/6 (Prog. 25)/Rev.1). Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique contenue dans le document de séance E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1.

420. Le Secrétaire général adjoint à la gestion a présenté le programme et répondu avec d'autres représentants du Département de la gestion aux questions posées par le Comité lors de son examen.

Débat

421. Les délégations ont noté que le rapport initial avait été remplacé rapidement par une version révisée. Elles ont exprimé leur soutien général aux objectifs d'ensemble du programme et salué le rôle important qu'il jouait en fournissant un appui et des services indispensables à l'exécution du programme de travail de l'Organisation. L'efficacité et l'efficience des services fournis par le Secrétariat et les bureaux hors Siège dans les domaines des finances, des ressources humaines, de l'appui et de l'informatique et des communications ont été saluées. L'adaptation des indicateurs de succès aux besoins de la budgétisation axée sur les résultats a été bien accueillie.

422. Les délégations ont noté que plusieurs réformes interdépendantes étaient en cours et ont demandé des précisions sur les principaux risques qui y étaient associés, sur la manière dont la continuité serait assurée compte tenu des

changements qui interviendraient prochainement à la tête de l'Organisation et sur la façon dont se ferait le suivi de l'exécution du programme de sorte que les résultats escomptés soient obtenus.

423. Le Secrétariat ne devrait lancer aucune nouvelle initiative sans l'accord préalable des États Membres, en partie en raison des difficultés qu'il a à mener de front plusieurs initiatives. À cet égard, les difficultés et l'absence d'avantages concrets découlant des initiatives existantes ont été soulignées (par exemple, les difficultés liées à la mise en service d'Umoja, la stratégie globale d'appui aux missions et le dispositif de prestation de services centralisée). La nécessité pour le Département de la gestion d'apporter des améliorations sur les plans de l'efficacité et de la rationalisation a été soulignée. Il a également été souligné que les départements et les bureaux devaient veiller à ce qu'il n'y ait pas de chevauchement d'activités et à ce que les réformes s'accompagnent d'avantages concrets.

424. Le fait que l'accent ait continué à être mis sur la gestion des ressources et des risques et sur l'amélioration de l'application du principe de responsabilité et de l'efficacité a été bien accueilli, encore qu'il ait été dit qu'une démarche plus rigoureuse devait être adoptée dans les deux cas. La volonté de moderniser les politiques de gestion des ressources humaines, en particulier pour ce qui était de la gestion prévisionnelle des besoins en personnel et de la gestion de la performance, a été accueillie avec satisfaction.

425. Des préoccupations ont été exprimées quant au maintien de la cohérence des politiques et de la continuité au cours du prochain exercice biennal au moment du changement de l'équipe dirigeante, et à la façon dont le nouveau Secrétaire général s'y prendrait.

426. Au vu de la résistance manifestée par certaines entités du Secrétariat, des éclaircissements ont été demandés sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du nouvel ensemble de prestations recommandé par la Commission de la fonction publique internationale et approuvé par l'Assemblée générale, notamment les changements à apporter à Umoja et aux politiques de gestion des ressources humaines.

427. Des préoccupations ont été exprimées au sujet des changements structurels apportés aux cadres stratégiques, tels que le retrait de certains éléments du sous-programme 2 (Planification des programmes, budget et comptabilité) et les résultats variables qui avaient été obtenus de la sorte, et des éclaircissements ont été demandés quant aux raisons qui avaient motivé les changements proposés.

428. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Services de gestion, administration de la justice et services à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et au Comité du programme et de la coordination) et plus particulièrement la composante 1 (Services de gestion), un complément d'information a été demandé quant au mandat régissant les activités visant à renforcer et à élargir les services proposés aux États Membres, comme indiqué au paragraphe 25.17 de la stratégie. En outre, il a été rappelé que le Comité d'examen des adjudications (*ibid.*, par. 25.18) avait été créé à titre expérimental par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/269 et, à cet égard, on a cherché à savoir pourquoi le terme « expérimental » avait disparu dans le projet de cadre stratégique. Des préoccupations ont été exprimées au sujet des difficultés rencontrées en ce qui concerne le déploiement du progiciel de gestion intégré (Umoja), notamment le déploiement d'Umoja-Extension 2. Il a été dit que la

qualité des indicateurs de succès retenus pour la composante 2 (Progiciel de gestion intégré) pouvait être améliorée. Il n'a pas non plus été fait mention au titre de la composante 3 (Administration de la justice : contrôle hiérarchique) de l'évaluation du système d'administration de la justice effectuée par un groupe d'experts indépendants, dont les constatations seraient présentées à l'Assemblée durant la partie principale de sa soixante et onzième session. Disposer d'un système d'administration de la justice adapté était un objectif partagé par les États Membres, le Secrétaire général et le personnel. En ce qui concerne la composante 4 (Services à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et au Comité du programme et de la coordination), certaines délégations ont demandé un complément d'information, jugeant préoccupants le chevauchement des travaux du Comité et de la Commission et les conséquences que cela avait sur les services offerts par le Secrétariat. Une délégation a noté que ces questions n'étaient pas du ressort du Secrétariat et qu'il appartenait aux États Membres d'en débattre et de trouver des solutions, notamment par l'intermédiaire du Comité des conférences, organe tout indiqué en l'espèce.

429. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Planification des programmes, budget et comptabilité), des précisions ont été demandées sur la façon dont serait mesuré l'indicateur de succès a) i) de la composante 1 (Planification des programmes et établissement du budget). Des éclaircissements ont été également demandés sur la réalisation escomptée b) (Utilisation accrue des ressources par les départements) de la composante 3 (Comptabilité, contributions et information financière).

430. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Gestion des ressources humaines), des préoccupations ont été exprimées quant aux questions touchant la répartition géographique équitable, la sous-représentation et l'équilibre entre les sexes à tous les niveaux du Secrétariat, notamment aux postes les plus élevés. La structure du Secrétariat – en forme de pyramide inversée – a également été jugée préoccupante, car elle défavorisait les fonctionnaires qualifiés occupant des postes de classes moins élevées et le personnel technique, et l'adoption de mesures visant à inverser cette tendance a donc été encouragée. Des délégations ont souhaité que de nouvelles activités de sensibilisation soient menées, dans le cadre du programme Jeunes administrateurs, auprès des pays sous-représentés et non représentés, notamment pour ce qui était des affectations et de la rétention. À cet égard, les délégations ont souligné qu'il importait d'établir des indicateurs de succès clairs afin de tirer les enseignements des résultats obtenus par le Secrétariat dans ce domaine. Des préoccupations ont également été exprimées en ce qui concerne la mesure des résultats consistant à retenir le nombre de jours s'écoulant entre l'avis de vacance de poste et la sélection et il a été proposé que l'on retienne plutôt le nombre de jours compris entre l'avis de vacance de poste et le déploiement. Les délégations ont fait observer que l'Organisation n'avait pas réussi à réduire le nombre de recours et d'affaires disciplinaires et que cet élément faisait partie des indicateurs de succès de la composante 1 (Politiques).

431. En ce qui concerne le sous-programme 4 (Services d'appui), la mention dans la stratégie des stratégies de gestion souple de l'espace de travail a été remise en question, sachant que le projet avait été suspendu puisque l'Assemblée générale ne l'avait pas approuvé durant la partie principale de sa soixante-dixième session. À cet égard, certaines délégations ont rappelé que d'autres initiatives, telles que le plan-cadre d'équipement (*ibid.*, par. 25.12), avaient coûté très cher et ont émis des

réerves quant à l'opportunité d'entreprendre un nouveau projet de grande ampleur et aux coûts élevés au Siège ou dans d'autres lieux d'affectation (tels que Genève ou Arusha) si peu de temps après l'achèvement d'autres chantiers, soulignant que l'ampleur de ces chantiers avait été telle que les projets en question étaient devenus des stratégies par la force des choses. Quelques délégations ont estimé que les fonctionnaires n'avaient pas été suffisamment consultés avant la mise en œuvre de la stratégie. D'autres ont dit que des consultations approfondies avaient eu lieu. Certaines délégations ont accueilli favorablement les mesures prises pour rassembler le personnel de New York dans un nombre de bâtiments aussi réduit que possible, de façon à obtenir un gain d'efficacité, tout en renforçant la coopération et la productivité dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de stratégies de gestion souple de l'espace de travail. La même démarche a été encouragée à Genève, ainsi que le montrent les résolutions de l'Assemblée. Le Bureau des services centraux d'appui a été invité à continuer d'assurer la supervision des projets d'équipement menés ailleurs qu'à New York. En outre, la question a été posée de savoir s'il existait des directives claires concernant l'utilisation des salles de réunion par les États Membres et les modalités selon lesquelles les frais y relatifs étaient facturés. Un complément d'information a été demandé concernant la raison pour laquelle il était question de promouvoir la viabilité écologique à l'alinéa c) du paragraphe 25.64.

432. S'agissant de la composante 2 (Services d'achat) du sous-programme 4, l'accent a été mis sur l'importance que revêtaient la transparence, l'efficacité et la mise en concurrence dans les achats, notamment la nécessité d'ouvrir les marchés de l'ONU aux fournisseurs de différentes origines géographiques et linguistiques, tout particulièrement ceux originaires de pays non anglophones et de la région Sud en général. Les références à la procédure de budgétisation et de passation des marchés ont été saluées, et la mise en œuvre intégrale des résolutions de l'Assemblée générale, telles que la résolution 69/273 sur les achats et celles relatives à l'actualisation des coûts, a été encouragée. Il a été dit que les principes de base régissant l'inscription de nouveaux fournisseurs et l'adjudication des marchés devaient être conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation et qu'aucun changement ne devrait être apporté à cet égard sans l'assentiment des États Membres.

433. En ce qui concerne le sous-programme 5 (Gestion et coordination stratégiques dans les domaines de l'informatique et des communications), des éclaircissements ont été demandés quant à la stratégie consistant à privilégier des contrats applicables à l'ensemble du Secrétariat dans les domaines de l'informatique et des communications dont il est question à l'alinéa e) du paragraphe 25.52. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'appui fourni aux États Membres au titre de la composante 2 (Alignement de la technologie sur l'activité de fond du Secrétariat), notamment pour ce qui était de la modernisation de l'infrastructure informatique, du matériel et de l'amélioration de l'accès aux services d'impression.

434. En ce qui concerne le sous-programme 6 (Aspects opérationnels de l'informatique et des communications), des éclaircissements ont été demandés sur les lieux d'implantation des pôles informatiques dont il était question dans les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de la composante 1 (Hébergement centralisé), en particulier sur les critères selon lesquels ils seraient choisis et sur les modalités du transfert. Des questions ont été posées sur la composante 4 (Prise en main d'Umoja) afin de déterminer si le Secrétariat comptait

créer une unité ou un mécanisme distinct chargé d'évaluer et d'améliorer l'aptitude d'Umoja à évoluer et si la structure en question serait dotée d'un mandat bien précis. À cet égard, le prochain exercice biennal a été jugé crucial en ce sens qu'Umoja serait dans la phase de stabilisation et deviendrait l'un des outils de travail habituels de l'Organisation; tant celle-ci que les États Membres comptaient récolter les fruits de sa mise en service. Des délégations ont noté que les indicateurs de succès ne définissaient pas objectivement les éléments qui permettraient de considérer l'exécution du plan de prise en main comme aboutie et devraient donc être encore affinés.

435. En ce qui concerne la partie B (Office des Nations Unies à Genève), des précisions ont été demandées quant aux raisons pour lesquelles le plan stratégique patrimonial n'avait pas été pris en compte dans le cadre stratégique du sous-programme 4 (Services d'appui).

Conclusions et recommandations

436. **Le Comité note, au vu de l'orientation générale du programme 25, que le Secrétaire général entend mettre en œuvre des réformes de grande ampleur dans le domaine de la gestion; il rappelle les résolutions 69/272 et 70/255 de l'Assemblée générale sur l'application du principe de responsabilité au Secrétariat et note avec satisfaction les efforts faits par le Département de la gestion pour renforcer l'application du principe de responsabilité au niveau institutionnel et au niveau de la haute direction de manière à améliorer l'efficacité de l'Organisation et à faire en sorte que les activités de celle-ci soient davantage axées sur les résultats.**

437. **Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 25 (Services de gestion et d'appui) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, sous réserve des modifications ci-après :**

Orientation générale

Paragraphe 25.7

Remplacer la deuxième phrase par une phrase libellée comme suit : « Il s'attachera à ce que le projet réponde aux besoins de l'Organisation et facilite l'exécution des mandats qui sont confiés à celle-ci. Le Département veillera à la conception et à la stabilisation d'Umoja-Extension 2, à l'adoption d'Umoja, ainsi qu'à la généralisation et à l'amélioration des services de gestion de l'appui, et s'efforcera de faire face aux nouveaux besoins, qu'il est impératif de satisfaire pour gérer les opérations. »

Paragraphe 25.12

Remplacer le texte existant par le suivant :

Le Département de la gestion, par l'intermédiaire du Bureau des services centraux d'appui, sera chargé de l'exploitation du complexe de l'ONU rénové, après l'exécution du plan-cadre d'équipement, notamment des services de gestion des composantes techniques et architecturales de sorte que le complexe soit utilisé et entretenu de la façon la plus efficace et rationnelle possible. Conformément aux directives de l'Assemblée générale, il procédera à

un examen stratégique des biens immobiliers à l'échelle mondiale, lequel sera assorti d'un programme d'équipement à long terme et d'une stratégie de hiérarchisation des priorités pour l'ensemble des locaux de l'Organisation. Le Département continuera également d'encourager le Secrétariat à continuer de faire preuve d'efficacité et de rationalité dans la gestion des bureaux et des installations de conférence, la gestion des biens, les services relatifs aux voyages et aux transports, la gestion des archives et des dossiers, ainsi que dans les opérations liées au courrier et à la valise diplomatique et autres activités commerciales. Il continuera notamment d'envisager la planification et la hiérarchisation des dépenses d'équipement et des dépenses au titre des installations selon une optique globale, comme la gestion des locaux à usage de bureaux au Siège. Par ailleurs, il continuera de faciliter la mise en œuvre du système de gestion de la résilience et du dispositif d'organisation des opérations d'urgence dans l'ensemble du système des Nations Unies.

Paragraphe 25.14

Dans la première phrase, insérer « , 70/255 » après « 69/262 ».

Paragraphe 25.16

Remplacer la dernière phrase par la suivante : « En collaboration avec d'autres organismes, il perfectionnera les services communs et conjoints existants, tout en veillant à en améliorer la rationalité et l'efficacité. ».

A. Siège

Sous-programme 1

Services de gestion, administration de la justice et services à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et au Comité du programme et de la coordination

Composante 2

Progiciel de gestion intégré

Indicateurs de succès

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès a) ii), remplacer le membre de phrase « mis au point et testés » par « mis au point, testés et stabilisés ».

Sous-programme 2

Planification des programmes, budget et comptabilité

Composante 1

Planification des programmes et établissement du budget

Objectif de l'Organisation

Remplacer le texte existant par suivant :

Faire en sorte que le plan-programme biennal soit formulé de façon efficace et rationnelle de sorte qu'il soit approuvé et que les ressources nécessaires au financement des programmes et des activités du Secrétariat soient mobilisées, et veiller à ce que ces ressources et les ressources extrabudgétaires soient administrées et gérées de manière efficace et rationnelle

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée a) par le libellé suivant :

a) Augmentation de la contribution des États Membres à la prise de décisions concernant les questions relatives au plan-programme biennal, au budget-programme et aux budgets du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Indicateurs de succès

Dans le texte anglais, remplacer l'énoncé de l'indicateur de succès a) i) par le libellé suivant : « Increased percentage of reports submitted by the documentation deadlines in order to allow for simultaneous publication in all official languages ».

Composante 2

Services financiers relatifs aux opérations de maintien de la paix

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée a) par le libellé suivant :

a) Amélioration de la prise de décisions des États Membres concernant les questions liées au maintien de la paix

Indicateurs de succès

Dans le texte anglais, remplacer l'énoncé de l'indicateur de succès a) par le libellé suivant :

Increased percentage of budget and budget performance reports submitted by the documentation deadlines in order to allow for simultaneous publication in all official languages

Composante 3

Comptabilité, contributions et information financière

Objectif de l'Organisation

Remplacer le texte existant par le suivant :

Améliorer encore la qualité des états financiers et la satisfaction des clients quant à la prestation des services, mobiliser les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses de l'Organisation, en application de l'Article 17

de la Charte des Nations Unies et améliorer l'application des décisions correspondantes

Sous-programme 3
Gestion des ressources humaines

Composante 1
Politiques

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée a) par le libellé suivant :

a) **Renforcement de la capacité des fonctionnaires d'accomplir efficacement la mission de l'Organisation grâce à des politiques, des programmes et des services améliorés et modernisés dans le domaine des ressources humaines, notamment dans le cadre du régime commun des Nations Unies**

Indicateurs de succès

Ajouter un indicateur de succès a) iv) dont le texte est libellé comme suit :

iv) **Augmentation du nombre de textes administratifs opérant en harmonisation des politiques et pratiques en vigueur dans le régime commun des Nations Unies et prenant en compte la mesure des résultats obtenus par les processus mis en œuvre dans Umoja**

Composante 2
Planification stratégique, recrutement et affectations

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée a) par le libellé suivant :

a) **Recrutement, affectation et promotion des fonctionnaires les plus qualifiés et les plus compétents, et promotion d'une meilleure représentation géographique, ainsi que de l'équilibre entre les sexes**

Indicateurs de succès

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès a) iv), après « femmes », ajouter le membre de phrase « occupant des postes inscrits au budget ordinaire ».

Ajouter un indicateur de succès a) viii), libellé comme suit :

viii) **Augmentation du pourcentage de candidats sélectionnés ayant des connaissances linguistiques, selon qu'il conviendra**

Paragraphe 25.31

Remplacer « gérer l'application du dispositif de sélection du personnel et d'encadrement de la mobilité afin d'appuyer la constitution

d'une main-d'œuvre hautement qualifiée, habilitée et flexible qui réponde aux plus hautes exigences en matière de compétence et d'intégrité et soit à même d'accomplir la mission en constante évolution de l'Organisation » par « Renforcer le nouveau tableau de bord de la gestion des ressources humaines (dispositif de suivi des résultats et de responsabilisation) ».

Composante 3

Perfectionnement, valorisation et administration des ressources humaines

Objectif de l'Organisation

Remplacer le texte existant par le suivant :

Favoriser l'évolution de la culture institutionnelle du Secrétariat pour répondre aux exigences et aux besoins nouveaux

Indicateurs de succès

Remplacer l'énoncé de l'indicateur de succès a) i) par le libellé suivant :

i) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires qui se déclarent satisfaits de la qualité et de la pertinence des outils et programmes de perfectionnement et d'accompagnement des carrières, y compris les programmes d'apprentissage de langues

Ajouter un indicateur de succès b) ii) libellé comme suit :

ii) Augmentation du nombre de fonctionnaires prenant des cours de langues qui parviennent à maîtriser une langue officielle de l'ONU autre que leur langue de travail principale

Renommer les autres indicateurs en conséquence.

Composante 4

Services médicaux

Objectif de l'Organisation

Remplacer le texte existant par le suivant :

Réduire les risques sanitaires pour l'Organisation des Nations Unies et ses fonctionnaires

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée b) par le libellé suivant :

Amélioration de la qualité des services sanitaires de l'ONU

**Sous-programme 4
Services d'appui**

**Composante 2
Services d'achat**

Objectif de l'Organisation

Remplacer le texte existant par le suivant :

Veiller à l'exécution efficace, économique et transparente des achats dans le respect des délais et des plus strictes normes de qualité

B. Office des Nations Unies à Genève

**Sous-programme 3
Gestion des ressources humaines (Genève)**

Indicateurs de succès

Ajouter les indicateurs de succès a) ii) et iii) libellés comme suit :

ii) Augmentation du pourcentage des candidats sélectionnés pour des postes soumis à la répartition géographique originaires d'États Membres non représentés ou sous-représentés

iii) Augmentation du pourcentage de femmes dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

Renommer l'indicateur de succès a) en a) i).

Ajouter un indicateur de succès b) ii) libellé comme suit :

ii) Augmentation du nombre de fonctionnaires prenant des cours de langues qui parviennent à maîtriser une langue officielle de l'ONU autre que leur langue de travail principale

Renommer l'indicateur de succès en conséquence.

**Sous-programme 4
Services d'appui (Genève)**

1. Objectif de l'Organisation

Réalisations escomptées du Secrétariat

Ajouter le membre de phrase suivant à la fin de la réalisation escomptée a) : « , parallèlement aux travaux prévus dans les phases de mise en œuvre du plan stratégique patrimonial ».

Indicateurs de succès

Ajouter un indicateur de succès a) ii) libellé comme suit :

ii) Pleine exécution des phases de mise en œuvre du plan stratégique patrimonial

Renommer le premier indicateur de succès comme suit : a) i).

C. Office des Nations Unies à Vienne

Sous-programme 3

Gestion des ressources humaines (Vienne)

Indicateurs de succès

Ajouter un indicateur de succès b) ii) libellé comme suit :

ii) Augmentation du nombre de fonctionnaires prenant des cours de langues qui parviennent à maîtriser une langue officielle de l'ONU autre que leur langue de travail principale

Renommer en conséquence l'indicateur de succès suivant.

D. Office des Nations Unies à Nairobi

Sous-programme 3

Gestion des ressources humaines (Nairobi)

Indicateurs de succès

Ajouter un indicateur de succès b) ii) libellé comme suit :

ii) Augmentation du nombre de fonctionnaires prenant des cours de langues qui parviennent à maîtriser une langue officielle de l'ONU autre que leur langue de travail principale

Renommer en conséquence l'indicateur de succès suivant.

Textes portant autorisation du programme

Orientation générale

Résolutions de l'Assemblée générale

Ajouter « 70/255 Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ».

Programme 26
Contrôle interne

438. À sa 17^e séance, le 9 juin 2016, le Comité a examiné le programme 26 (Contrôle interne) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 [A/71/6 (Prog. 26)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique figurant dans le document de séance publié sous la cote E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1.

439. La Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne a présenté le programme et a, avec d'autres représentants du Bureau des services de contrôle interne, répondu aux questions posées lors de l'examen du programme par le Comité.

Débat

440. Les fonctions assurées par le programme et le rôle que joue le Bureau en renforçant l'efficacité et l'efficacité de l'Organisation, ainsi que sa transparence,

son application du principe de responsabilité et son approche axée sur les résultats, ont été salués. L'accent a été mis en particulier sur l'indépendance opérationnelle du Bureau, et il a été demandé quelles améliorations il serait possible d'apporter à ses mécanismes de financement et comment on pourrait réduire la dépendance de son budget vis-à-vis des autres organes. Il a également été noté que le Bureau devait élaborer un objectif stratégique à long terme adapté aux risques stratégiques.

441. En ce qui concerne le rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités durant la période du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015 (A/70/284), il a été demandé si les recommandations, en particulier celles formulées au paragraphe 10 du rapport, avaient été prises en considération lors de l'élaboration du programme et quelles mesures précises le Bureau prenait pour les mettre en œuvre. En outre, compte tenu des informations fournies dans ce rapport, en particulier les figures III et IV, qui montrent que la plupart des rapports d'audit assortis d'une mention « insatisfaisant » concernent des bureaux hors siège, on a cherché à savoir comment le Bureau entendait remédier à ce problème. Il a été souligné à cet égard qu'une attention accrue devait être accordée à la mise en œuvre des recommandations dans les bureaux hors siège.

442. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Audit interne), des précisions ont été demandées sur la nature et la portée des « résolutions » mentionnées dans l'indicateur de succès a) i) et sur les indicateurs de succès b) i) et ii), qui portent respectivement sur l'acceptation et l'application des recommandations d'audit par les directeurs de programme, ainsi que sur la différence entre ces deux indicateurs et la raison pour laquelle ils n'avaient pas été regroupés en un seul. Il a également été demandé pourquoi il n'était plus fait référence dans la stratégie aux Normes comptables internationales pour le secteur public.

443. Dans le cadre du sous-programme 1, des précisions ont été demandées sur la capacité des directeurs de programme à mettre en œuvre les recommandations et les insuffisances générales en matière de direction. À cet égard, il a été dit qu'il convenait d'accorder une plus grande attention aux capacités de direction, par exemple, en analysant la mise en œuvre d'initiatives importantes, l'appui aux missions ou les investissements d'équipement. Une délégation a déclaré que le Bureau avait tout compte fait pour objectif général de contribuer à l'amélioration des travaux du Secrétariat.

444. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Inspection et évaluation), on a cherché à savoir pourquoi le membre de phrase « la pertinence des procédures administratives et déterminer si les activités correspondent aux mandats » avait été supprimé de l'intitulé de l'objectif de l'Organisation. Il a de même été demandé pourquoi l'indicateur de succès ii) avait été complètement remanié. Il a été souligné qu'en vertu des dispositions de l'article 7.2 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2016/6), toutes les activités programmées devaient être évaluées sur une période de durée déterminée. Pour ce qui est du nouvel indicateur ii) proposé, des préoccupations ont été exprimées quant aux limites que présente l'évaluation de la satisfaction des directeurs de programme à l'égard des rapports de la Division de l'inspection et de l'évaluation et il a été dit que l'indicateur devrait en fait rendre compte des mesures adéquates prises par les directeurs de programme à la suite des inspections et évaluations.

445. En ce qui concerne la stratégie du sous-programme 2, des renseignements ont été demandés sur l'origine de l'approche « cyclique » des évaluations et inspections. Il a été rappelé que le Comité n'était pas parvenu à se mettre d'accord sur ce concept à sa session précédente.

446. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Investigations), des questions ont été posées au sujet du retard dans les investigations, en particulier celles à mener dans les opérations de maintien de la paix sur des allégations d'exploitation et de violence sexuelles qui auraient été commises par l'Organisation des Nations Unies ou d'autres entités investies d'un mandat du Conseil de sécurité. Il a été suggéré qu'il conviendrait d'envisager d'adopter des indicateurs de succès visant spécifiquement à évaluer les activités du Bureau dans ce domaine.

447. Des précisions ont été demandées sur la coordination avec les autres organes de contrôle, notamment le Corps commun d'inspection, le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, ainsi que sur la contribution de cette coopération au renforcement des fonctions du Bureau.

448. En ce qui concerne les textes portant autorisation du programme, il a été demandé pourquoi les résolutions portant sur les progrès accomplis dans la mise en place d'un système d'application du principe de responsabilité au Secrétariat ne figuraient pas sur la liste.

Conclusions et recommandations

449. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du programme 26 (Contrôle interne) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019.

Programme 27 Activités financées en commun

450. À ses 18^e et 20^e séances, tenues les 10 et 13 juin 2016, le Comité a examiné le programme 27 (Activités financées en commun) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 (A/71/6 (Prog. 27) et Corr.1). Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique (document de séance E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1).

451. Les représentants du Secrétaire général ont présenté le programme et répondu aux questions posées au cours de l'examen du programme par le Comité.

Débat

452. Les membres du Comité ont approuvé l'orientation générale du programme et ses éléments constitutifs. Ils ont souligné l'importance du programme pour la coordination des activités des organisations du système des Nations Unies conformément à leurs mandats respectifs.

453. Concernant la composante A (Commission de la fonction publique internationale), les délégations ont appuyé le rôle joué par la Commission dans le renforcement du système des Nations Unies, en particulier dans le domaine des ressources humaines. Elles ont noté l'importance de la réforme organisationnelle et

l'achèvement de la première phase de l'étude de l'ensemble des prestations du régime commun des Nations Unies pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur.

454. Des éclaircissements ont été demandés sur le remplacement, dans l'énoncé de l'indicateur de succès pour la réalisation escomptée b), de « pourcentage élevé » par « pourcentage ». Il a été dit que si un niveau de pourcentage, qu'il soit élevé ou faible, n'était pas indiqué, l'importance de l'indicateur pouvait être sous-estimée.

455. Concernant la composante C (Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination), l'importance du rôle de coordonnateur joué par le Conseil a été soulignée, en ce qu'il contribue en particulier à ce que l'ensemble du système des Nations Unies fonctionne de manière cohérente, notamment dans le domaine de la coopération et de la coordination interinstitutions, compte tenu du programme de transformation existant.

456. Une délégation a demandé que soient reformulés les indicateurs de succès pour la réalisation escomptée d), concernant le maintien de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Des éclaircissements ont été demandés quant à la différence entre les deux indicateurs et quant à leur utilité, dans la mesure où les normes IPSAS étaient appliquées depuis un certain temps. Des éclaircissements ont également été demandés sur la nature des informations à fournir sur les normes IPSAS.

Conclusions et recommandations

457. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 27 (Activités financées en commun) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, sous réserve des modifications suivantes :

Textes portant autorisation du programme

C. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Résolutions de l'Assemblée générale

Ajouter « 69/313 Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba) ».

Programme 28 Sûreté et sécurité

458. À sa dix-septième séance, le 9 juin 2016, le Comité a examiné le programme 28 (Sûreté et sécurité) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 [A/71/6 (Prog. 28)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique, présentée dans le document de séance portant la cote E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1.

459. Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité a présenté le programme et a répondu aux questions qui ont été posées lors de l'examen du programme par le Comité.

Débat

460. Les délégations se sont dites satisfaites du travail effectué par le Département de la sûreté et de la sécurité pour assurer la sécurité des membres du personnel de l'ONU, en particulier de ceux qui sont déployés dans les missions de maintien de paix, où le nombre croissant d'incidents touchant le personnel civil et le personnel de maintien de la paix constitue un problème majeur dans les lieux d'affectation présentant un niveau élevé de risque et des risques multiples. Les délégations se sont félicitées du professionnalisme et de l'efficacité dont le Département faisait preuve, notamment en assurant la coordination de visites de dignitaires de haut rang au Siège et l'organisation de conférences, ainsi que dans le contexte des missions d'assistance en matière de sécurité.

461. On a souligné l'importance d'une coopération et d'une coordination efficaces avec les autorités des pays hôtes pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel travaillant sur le terrain, grâce notamment à des échanges d'informations avec les autorités et les communautés locales. Tout en reconnaissant que la technologie contribuait à atténuer certains risques, on a fait observer que le moyen le plus efficace de protéger l'Organisation était de maintenir de bonnes relations avec les communautés locales et les gouvernements hôtes, du fait de leur connaissance approfondie de la situation locale en matière de sécurité. À cet égard, la question de savoir s'il existait des dispositifs et plateformes d'échange d'informations entre le Département et les États Membres, tant au Siège que sur le terrain, a été posée, et il a été proposé que l'existence de tels dispositifs et plateformes soit incorporée au cadre stratégique sous la forme d'indicateur de succès.

462. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Coordination de la sécurité et de la sûreté), des éclaircissements ont été demandés au sujet des normes minimales de sécurité opérationnelle mentionnées dans l'énoncé de l'indicateur de succès a) i), notamment concernant la nature de ces normes, la possibilité d'élargir leur champ d'application et leur contribution à l'existence de conditions de sécurité adéquates.

463. S'agissant du sous-programme 2 (Coordination régionale des dispositifs de sécurité sur le terrain), des précisions ont été demandées au sujet du déploiement de l'appui à l'équipe de coordination du dispositif de sécurité des Nations Unies, dont il est fait état dans l'énoncé de l'indicateur de succès b) iii), notamment en ce qui concerne la manière dont cet indicateur serait évalué et le rôle que joueraient les pays concernés.

464. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Appui aux bureaux extérieurs), les délégations se sont félicitées de l'indicateur de succès a) i), qui donne le pourcentage d'agents et de membres de leur famille déployés dans des lieux d'affectation à haut risque ayant reçu une formation à la gestion du stress. Des précisions ont été demandées sur la manière dont le personnel de l'ONU était préparé à faire face aux menaces dans des situations difficiles et dangereuses, et sur ce qui était fait pour rassurer le personnel et le persuader qu'il est en sécurité. Une délégation a demandé ce que le Département comptait faire pour améliorer le code de conduite du personnel travaillant sur le terrain. La contribution des technologies modernes à la sécurité du personnel, des sites et des moyens de transport ainsi que

dans d'autres domaines a été évoquée, notamment l'utilisation de systèmes d'alerte précoce contre des menaces imminentes.

465. On a souligné que les expressions « sûreté et sécurité » et « sécurité et sûreté » étaient utilisées indifféremment dans l'ensemble du programme, et on a fait valoir que le texte gagnerait en cohérence si une même formulation était retenue.

Conclusions et recommandations

466. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du programme 28 (Sûreté et sécurité) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019.**

C. Évaluation

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations concernant l'évaluation du programme Programme des Nations Unies pour l'environnement

467. À sa 4^e séance, tenue le 1^{er} juin 2016, le Comité a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur l'examen triennal de l'application des recommandations concernant l'évaluation du PNUE (E/AC.51/2016/2).

468. Le Sous-Secrétaire général aux services de contrôle interne a présenté le rapport et répondu avec les représentants du PNUE aux questions posées lors de l'examen du rapport par le Comité.

Débat

469. Des délégations se sont félicitées du caractère exhaustif du rapport, qu'ils ont jugé utile et intéressant. Toutes ont souscrit aux résultats et conclusions et exprimé leur adhésion aux recommandations, estimant que celles-ci se fondaient sur des pratiques de gestion rationnelles.

470. Des délégations ont félicité le PNUE des mesures qu'il a mises en œuvre pour appliquer les recommandations formulées dans les rapports et l'ont encouragé à poursuivre ses efforts aux fins de l'application intégrale de toutes les recommandations. Des délégations ont notamment évoqué les progrès que le Programme avait accomplis en institutionnalisant la budgétisation axée sur les résultats et en renforçant sa présence régionale. À cet égard, elles l'ont félicité d'avoir donné suite à l'application de la recommandation 3, qui tendait essentiellement à ce qu'il renforce ses bureaux régionaux, en publiant un projet de note d'orientation après le rapport initial.

471. Des délégations ont demandé des précisions sur les motifs qui empêchaient le Programme d'appliquer intégralement certaines recommandations formulées dans le rapport. Certaines ont voulu savoir en quoi Umoja aurait gêné la mise au point d'un mécanisme permettant de recueillir les avis des partenaires du Programme (recommandation 1); pourquoi le projet de constitution d'une base de données visant à permettre l'élaboration et le suivi d'un plan stratégique de gestion des

demandes d'assistance qui lui étaient adressées aux fins du renforcement des capacités était au point mort (recommandation 2); quelles mesures précises le Programme avait prises pour renforcer ses bureaux régionaux (recommandation 3); comment le Programme avait pu définir des critères clairs et transparents pour allouer des ressources aux activités dans les domaines d'intervention prioritaires et mesurer l'impact de ces activités et pourquoi l'allocation de ressources provenant du Fonds pour l'environnement avait posé des problèmes (recommandation 4). Une délégation s'est inquiétée de ce que les modifications du tableau d'effectifs et les mouvements de personnel, dont le Programme avait estimé qu'ils l'avaient empêché d'appliquer les recommandations 1 et 2, ne pouvaient justifier de façon rationnelle l'absence d'application intégrale de ces recommandations par le Programme et a suggéré que ce dernier définisse un cadre que ces modifications n'affectent pas. Des délégations ont formulé des observations et demandé des précisions à propos des divergences persistant entre les ressources allouées par le Programme et les mesures que la Direction prenait pour s'attaquer au problème. Des observations positives ont été formulées à propos de la recommandation 5 relative à la mise en place d'une équipe complète supplémentaire comportant sept coordonnateurs de sous-programme à plein temps, utile pour contribuer à éviter les chevauchements d'activités, mais il a aussi été noté que d'autres mesures devaient être prises pour donner suite à cette recommandation.

472. Une délégation a fait observer que, comme indiqué dans le rapport, le Programme avait eu tendance à développer ses activités au-delà de son mandat, en particulier après la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, dépassant le cadre de son mandat initial et débordant sur celui d'autres organes. Ont été évoqués à ce titre le nombre de résolutions adoptées par la deuxième Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et le chevauchement éventuel des fonctions du PNUE et du Forum politique de haut niveau sur le développement durable dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a également été estimé que le renforcement du PNUE dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable devrait l'aider à mener à bien les principales tâches qui lui ont été confiées.

473. En ce qui concerne la présence régionale du Programme, une délégation a déclaré que l'ouverture d'un bureau régional à Montevideo, venant s'ajouter à celui de Panama, était fortement appréciée. Il a toutefois été relevé que ce bureau ne disposait pas de ressources financières et humaines suffisantes pour s'acquitter de son mandat.

Conclusions et recommandations

474. Le Comité a décidé de reporter à sa cinquante-septième session l'examen du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations concernant l'évaluation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (E/AC.51/2016/2).

**Rapport du Bureau des services de contrôle interne
sur l'examen triennal de l'application des recommandations
concernant l'évaluation du programme du Bureau
de la coordination des affaires humanitaires**

475. À sa 5^e séance, tenue le 1^{er} juin 2016, le Comité a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations concernant l'évaluation du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (E/AC.51/2016/3).

476. Le Sous-Secrétaire général aux services de contrôle interne a présenté le rapport et répondu avec les représentants du Bureau de la coordination des affaires humanitaires aux questions posées lors de l'examen du rapport par le Comité.

Débat

477. Des délégations ont accueilli avec satisfaction et approuvé l'analyse détaillée et les recommandations figurant dans le rapport. Des délégations ont félicité le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des mesures énergiques qu'il avait mises en œuvre pour appliquer avec diligence chacune des cinq recommandations, en particulier la recommandation 2, relative à la mise en place d'un mécanisme de déploiement rapide de renforts de haut niveau devant être prêts à intervenir sur le champ en cas d'urgence et la recommandation 3, relative au rôle de chef de file incombant au Bureau dans mise en œuvre du programme de transformation par le système humanitaire. Des délégations ont pris acte des travaux du Bureau, auxquels elles ont souscrit, et ont engagé ce dernier à prendre les conclusions de l'examen et les informations préliminaires indiquant que la mise en œuvre des recommandations donnait des résultats pour un encouragement à poursuivre dans cette voie.

478. Des précisions ont été demandées, compte tenu de la multiplicité des crises humanitaires concomitantes, concernant l'effet de la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de l'examen triennal à propos de l'opportunité et de l'efficacité de l'aide humanitaire, et concernant les enseignements qui en avaient été tirés.

479. Au sujet du Sommet mondial sur l'action humanitaire tenu en mai 2016 à Istanbul, des éclaircissements ont été demandés sur la façon dont le Bureau comptait appliquer les textes issus du Sommet et une délégation a réitéré ses intentions concernant le programme de transformation et le « grand compromis ». Une délégation a par ailleurs approuvé les délais fixés pour appliquer les recommandations et rendre compte de leur exécution et a relevé que les résultats du Sommet mondial sur l'action humanitaire consistaient en un ensemble d'obligations souscrites à titre volontaire, mais que le texte issu du Sommet n'avait pas été approuvé par un mécanisme intergouvernemental.

480. Des précisions ont été demandées au Bureau de la coordination des affaires humanitaires à propos des définitions opératoires de termes tels que « urgence », « crise » et « crise prolongée » et des liens existant entre son mandat et ces définitions.

Conclusions et recommandations

481. Le Comité a décidé de reporter à sa cinquante-septième session l'examen du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations concernant l'évaluation du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (E/AC.51/2016/3).

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations concernant l'évaluation du programme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

482. À sa 4^e séance, le 1^{er} juin 2016, le Comité a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations concernant l'évaluation du programme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/AC.51/2016/4).

483. Le Sous-Secrétaire général aux services de contrôle interne a présenté le rapport et répondu avec les représentants de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) aux questions posées lors de l'examen du rapport par le Comité.

Débat

484. Des délégations se sont félicitées du caractère exhaustif du rapport et des recommandations qu'il contient, outil utile pour améliorer l'efficacité de l'ONUDC, et ont souscrit à l'évaluation selon laquelle quatre des cinq recommandations avaient été appliquées.

485. Une délégation a demandé des précisions au sujet d'une déclaration du Sous-Secrétaire général aux services de contrôle interne, soulignant qu'il était encore trop tôt pour mesurer les effets de l'application des quatre recommandations mais que les premiers signes laissaient entrevoir un résultat positif. On s'est félicité de ce que le BSCI tienne compte du fait qu'il est difficile d'évaluer l'effet de recommandations dont l'application n'est que récente.

486. En ce qui concerne la recommandation 1, selon laquelle l'ONUDC devait intégrer pleinement ses domaines d'activité et harmoniser ses programmes thématiques et géographiques, une délégation a convenu que des progrès avaient été faits et attendait avec intérêt d'en savoir plus sur la question.

487. Un avis a été émis sur la non-application de la recommandation 2, l'ONUDC étant invitée à l'appliquer, en traduisant en termes opérationnels une stratégie intégrée de gestion des connaissances. Le Groupe de l'évaluation indépendante de l'ONUDC a été félicité pour avoir déployé une base de données en ligne aux fins du suivi de l'application des recommandations. Il a été souligné que cette initiative, de même que celles concernant la gestion axée sur les résultats, la planification des programmes et la communication des résultats, devaient être menées dans les limites des ressources budgétaires et organisationnelles.

488. En ce qui concerne la recommandation 3, selon laquelle l'ONUDC devait améliorer ses fonctions de conseil et d'appui en matière de planification des programmes, de suivi et de communication des résultats, il a été dit que des

améliorations étaient possibles au sein des cadres existants et qu'aucune mesure ne devrait être prise au détriment des ressources sur le terrain.

489. En ce qui concerne la recommandation 4, selon laquelle l'ONUDC devrait appliquer sa stratégie de collecte de fonds de façon à réduire la préaffectation des contributions extrabudgétaires à des fins particulières, les efforts faits par l'ONUDC pour développer sa stratégie de collecte de fonds en améliorant ses actions de sensibilisation et de mobilisation ont été reconnus. L'importance du Fonds à usage général dans ce contexte a été soulignée, de même que la nécessité impérative de maintenir les coûts des projets et les frais d'administration aussi bas que possible.

Conclusions et recommandations

490. **Le Comité a remercié le BSCI pour son examen triennal de l'application des recommandations qu'il avait formulées à sa cinquante-troisième session concernant l'évaluation du programme de l'ONUDC.**

491. **Le Comité a souscrit à la conclusion du BSCI selon laquelle l'ONUDC avait appliqué quatre des cinq recommandations formulées par le Comité à sa cinquante-troisième session.**

492. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale encourage l'ONUDC à continuer de s'employer à donner corps à son projet institutionnel en intégrant pleinement ses domaines d'activité et en harmonisant ses programmes thématiques et géographiques, à continuer de renforcer l'importance de la gestion axée sur les résultats en améliorant ses fonctions de conseil et d'appui en matière de planification des programmes, de suivi et de communication des résultats, à continuer d'appliquer sa stratégie de collecte de fonds de façon à réduire la préaffectation des contributions extrabudgétaires à des fins particulières, et à utiliser efficacement le mécanisme qu'il a mis en place pour assurer un suivi officiel et systématique des mesures qu'il prend pour donner suite aux recommandations issues de l'évaluation.**

493. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale encourage l'ONUDC à continuer de rechercher activement des possibilités d'appliquer la recommandation du Comité tendant à ce qu'il traduise en termes opérationnels une stratégie intégrée de gestion des connaissances, dans la limite des ressources existantes.**

494. **Le Comité a remercié l'ONUDC des efforts qu'il avait consentis pour appliquer ses recommandations et recommandé que l'Assemblée générale l'encourage à continuer de se concentrer sur ses points forts et ses contributions uniques, notamment de fournir une assistance technique et d'effectuer des recherches et analyses en matière de drogues et de criminalité.**

495. **Le Comité s'est dit convaincu que les efforts visant à appliquer ses recommandations concernant la réforme au siège de l'ONUDC ne perturberaient pas les programmes de l'Office sur le terrain et ne nuiraient pas à leur qualité.**

Chapitre III

Questions de coordination

A. Rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2015

496. À sa 3^e séance, le 31 mai 2016, le Comité a examiné le rapport d'ensemble annuel du CCS pour 2015 (E/2016/56).

497. La Secrétaire par intérim et Directrice du secrétariat du Conseil a présenté le rapport et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Débat

498. Les délégations ont pris connaissance du rapport avec intérêt, saluant sa qualité, sa précision et son exhaustivité. Plusieurs d'entre elles ont noté que le Conseil contribuait de manière non négligeable à la coordination des travaux des organismes des Nations Unies, notamment par des initiatives dans les domaines de l'administration et de la gestion. Elles ont estimé qu'il jouait un rôle essentiel pour éviter les chevauchements d'activités et renforcer l'efficacité des programmes, et demandé davantage de détails sur les mesures qu'il prenait pour faire connaître ses travaux et améliorer sa transparence.

499. Un ferme consensus s'est dégagé concernant la nécessité de veiller à ce que les travaux du Conseil restent cohérents avec les priorités des États Membres et conformes aux mandats intergouvernementaux. À cet égard, une délégation a dit craindre que le Conseil mène des activités qui ne soient prescrites par aucun mandat, et elle a insisté sur le fait que toute initiative devait être présentée aux organes directeurs des organismes des Nations Unies compétents avant d'être lancée (notamment dans le domaine des achats). Elle a souligné que chaque organisation avait ses propres règles et procédures qu'il convenait de respecter. Une autre délégation a dit être convaincue que les activités du Conseil s'inscrivaient dans les limites des mandats confiés par les États Membres. En particulier, il a été admis que le Conseil avait à la fois la mission et la responsabilité de faire preuve d'initiative et de créativité pour maximiser la cohérence et l'efficacité du système, et la souplesse de son approche a été saluée. Par ailleurs, les délégations ont observé qu'il était primordial que le Conseil ait les moyens de prendre des initiatives et elles l'ont encouragé à améliorer activement l'efficacité et la coordination dans le système des Nations Unies.

500. Les délégations ont mis en avant l'importante contribution que le Conseil apportait à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier en maximisant l'efficacité et la cohérence du système, en évitant les chevauchements d'activités et en veillant à ce que toutes les entités appuient efficacement la mise en œuvre du Programme dans les limites de leur mandat respectif. Elles ont rappelé que, d'après son rapport, le Conseil avait pris des mesures en 2015 pour aider les États Membres à opérer la transition vers le Programme 2030 et à le mettre en œuvre et pour améliorer la cohérence des politiques dans le système des Nations Unies. À ce sujet, elles ont souligné que la mise en œuvre du Programme n'avait pas encore débuté en 2015 et que le Conseil semblait avoir pris des décisions sur des questions que les États Membres n'avaient

pas encore examinées. Il a été estimé que le Conseil devait jouer un rôle moteur pour renforcer la cohérence du système et améliorer la coordination intégrée des programmes en vue de la réalisation du Programme 2030, et éviter de procéder de manière fragmentaire. Prenant note des enseignements issus de l'examen par le Conseil de la mise en œuvre au niveau national des objectifs du Millénaire pour le développement, une délégation a déclaré espérer qu'une approche souple et intégrée exploitant au mieux la diversité et les compétences spécialisées des organismes des Nations Unies serait adoptée pour mettre en œuvre le Programme 2030.

501. Le rapport d'ensemble annuel couvrant uniquement les activités menées en 2015, la Secrétaire par intérim a été priée de faire le point sur les activités entreprises depuis le début de l'année 2016 pour assurer la cohérence du système en vue de la réalisation des objectifs de développement durable. Saluant la volonté du Conseil de respecter la prise en main du Programme 2030 par les pays, une délégation a demandé des précisions concernant la forme de l'appui que les organismes des Nations Unies offraient aux pays qui demandaient une assistance pour transposer les objectifs de développement durable dans leurs programmes nationaux.

502. Les délégations ont posé des questions sur les priorités du Comité de haut niveau sur les programmes en 2015 pour ce qui est d'aider les États Membres à adopter et appliquer un programme de développement durable intégré et porteur de changement, notamment pour ce qui est des inégalités, des droits de l'homme, de la prévention des conflits et de la promotion de sociétés pacifiques, justes et inclusives. À cet égard, il a été souligné que la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 nécessitait une approche plus globale et que le Conseil devait examiner l'ensemble des objectifs dans le cadre d'un programme intégré, indissociable et équilibré. Plusieurs délégations ont insisté sur le fait qu'il fallait adopter une approche équilibrée et que le Conseil devait accomplir la volonté des États Membres telle qu'exprimée dans les mandats qui lui étaient confiés. On a voulu s'assurer que le Conseil s'efforçait bien de contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030 dans son intégralité. À cet égard, une délégation a souligné que, dans le Programme 2030, il avait été admis que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constituait le plus grand défi auquel l'humanité devait faire face et qu'il s'agissait d'une condition indispensable au développement durable, et elle a fait remarquer que le Conseil ne semblait pas s'être véritablement penché sur cette question dans le rapport d'ensemble. Une autre délégation a déclaré expressément qu'elle n'avait rien à redire quant aux priorités du Comité de haut niveau sur les programmes.

503. Une délégation a dit avoir pris note avec intérêt du paragraphe 26 du rapport auquel il est indiqué que le Conseil avait tenu un débat sur les enseignements tirés des efforts visant à accélérer la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement qui pourraient être exploités pour appliquer le Programme 2030, en particulier que le Conseil avait jugé qu'il faudrait, pour la réalisation des objectifs de développement durable, adopter une approche tout aussi souple et intégrée, qui exploite au mieux la diversité des organismes des Nations Unies et leurs compétences spécialisées. La délégation a souligné qu'elle espérait que le Conseil jouerait un rôle moteur pour assurer la mise en œuvre intégrée d'activités communes à plusieurs programmes et entités, notamment le Programme 2030, et que, à cet effet, il s'appuierait sur les efforts déjà entrepris et les capacités déjà

mises en place dans le système des Nations Unies, notamment pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, et éviterait de procéder de manière fragmentaire ou de demander des ressources en grand nombre sans avoir examiné les capacités existantes.

504. Plusieurs observations et questions ont été formulées en ce qui concerne les conférences et réunions au sommet des Nations Unies. Plus précisément, des questions ont été posées concernant le rôle du Conseil dans la préparation et le suivi de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui était considéré comme une tribune politique de premier plan pour le financement des objectifs de développement durable. Les délégations se sont dites déçues de voir que le rapport ne comportait pas d'analyse ou d'information sur la question alors qu'il en contenait sur d'autres dispositifs intergouvernementaux, comme la vingt et unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Programme 2030. En revanche, elles ont constaté avec satisfaction que le Conseil s'intéressait aux questions relatives aux populations autochtones et concourait à la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du système visant à garantir une approche cohérente de la réalisation des objectifs inscrits dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Elles ont également félicité le Conseil pour l'important travail qu'il avait accompli à la vingt et unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et pour sa contribution au succès de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques. Il a été demandé si le Conseil avait mené des activités pour commémorer le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing en 2015.

505. Plusieurs délégations ont fait part de leur appui aux travaux menés par le Comité de haut niveau sur la gestion pour trouver comment réaliser des gains d'efficacité et éliminer les chevauchements d'activités dans le système des Nations Unies grâce à une meilleure collaboration dans le domaine de la gestion. Il a été estimé que le Conseil était particulièrement bien placé pour promouvoir et mener à bien des changements en matière d'administration et de gestion applicables à l'ensemble du système. Une délégation s'est réjouie de ce que ce type d'initiative avait déjà été mené par le passé et a encouragé une meilleure communication d'informations sur le sujet à l'avenir. Les délégations ont également noté le concours que le Conseil a apporté à la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), par l'intermédiaire du Réseau Ressources humaines du Comité de haut niveau sur la gestion, en assurant la coordination de la contribution du système des Nations Unies à l'examen de l'ensemble des prestations offertes aux administrateurs et aux fonctionnaires de rang supérieur par les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies.

506. Des observations ont été formulées au sujet des activités d'achat à l'échelle du système. Certaines délégations ont salué les initiatives menées sous les auspices du Conseil et se sont dites satisfaites de voir que le nombre de fournisseurs issus de pays en développement et de pays en transition augmentait. En revanche, elles se sont demandé si ces diverses activités relatives aux achats avaient été prescrites, notamment la conclusion d'accords à long terme et l'amélioration de la collaboration, et il a été souligné que toutes les initiatives en la matière devaient respecter pleinement les règles et procédures de chaque entité et être examinées par les États Membres. Il a été demandé si le nombre de fournisseurs agréés provenant de pays en développement et de pays en transition était le seul indicateur d'une

augmentation des activités. Les délégations ont également demandé quel était le pourcentage d'achats effectués auprès de fournisseurs issus de pays en développement et de pays en transition par rapport au volume total des achats du système des Nations Unies et quelle était la nature des biens et des services vendus par ces fournisseurs. Enfin, il a été demandé si les documents relatifs aux achats étaient publiés en français pour donner aux fournisseurs des pays francophones les mêmes possibilités de participation aux appels d'offres.

507. En ce qui concerne les autres activités menées par le Comité de haut niveau sur la gestion, on a demandé davantage d'informations sur les accords bancaires, notamment s'ils avaient été autorisés et ce qu'ils recouvraient.

508. Une délégation a demandé si le catalogue de données du système des Nations Unies était disponible en plusieurs langues. Partant de là, des questions ont été posées au sujet des activités menées sous les auspices du Conseil pour promouvoir le multilinguisme dans le système des Nations Unies, et il a été demandé si des chargés de liaison étaient en place dans les différentes organisations. Cette question a été jugée particulièrement pertinente en ce qui concerne le recrutement et, dans ce contexte, il a été rappelé que certains membres de la CFPI avaient engagé les organisations à se servir du système d'évaluation de la performance pour prendre acte des aptitudes linguistiques.

509. Un certain nombre de questions ont été posées au sujet des activités du Groupe des Nations Unies pour le développement. Une délégation a souligné l'importance et l'utilité du recueil de bonnes pratiques en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire et demandé quand il serait disponible et s'il serait communiqué aux coordonnateurs résidents des Nations Unies et aux autorités nationales. Des informations récentes ont été demandées concernant le Centre de services communs au Brésil, notamment les avantages qui avaient résulté de ses activités. On a également demandé plus de détails sur le partenariat conclu entre l'ONU et la Banque mondiale concernant les pays fragiles et touchés par un conflit, notamment si ce partenariat avait été autorisé.

Conclusions et recommandations

510. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2015 (E/2016/56).**

B. Appui du système des Nations Unies au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique

511. À sa 9^e séance, le 3 juin 2016, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) (E/AC.51/2016/5).

512. Le Secrétaire général adjoint et Conseiller spécial pour l'Afrique a présenté le rapport et répondu aux questions soulevées au cours du débat que le Comité y a consacré.

Débat

513. Les délégations ont remercié le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et lui ont exprimé leur soutien. Elles ont également félicité le Conseiller spécial pour l'exhaustivité du rapport et les informations qu'il contenait.

514. Les délégations ont approuvé ce qu'avait fait le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique pour renforcer la cohérence, la coordination et l'efficacité de l'appui fourni par le système des Nations Unies au NEPAD, notamment dans le contexte des changements et des transformations constants qui se produisaient en Afrique et à l'échelle mondiale.

515. Les délégations ont encouragé l'action menée en faveur du NEPAD et de l'Afrique dans les domaines du développement socioéconomique, de la paix et de la sécurité, des droits de l'homme, du développement de l'infrastructure, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, de l'industrie, du commerce et de l'accès aux marchés, de la bonne gouvernance, de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, de l'environnement, de la population et de l'urbanisation, du développement social et humain et de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Par ailleurs, elles ont noté que l'Afrique figurait toujours en bonne place parmi les priorités énoncées pour la période 2018-2019 dans le plan-cadre.

516. Les délégations ont réaffirmé qu'il fallait continuer de soutenir les États Membres d'Afrique, l'Union africaine et les communautés économiques régionales africaines dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et de l'Accord de Paris. Des éclaircissements ont été demandés sur les difficultés rencontrées par le Bureau dans sa collaboration avec l'Union africaine, la Banque africaine de développement et les communautés économiques régionales africaines.

517. Les délégations ont souligné combien la coopération bilatérale, triangulaire, multilatérale et Sud-Sud, telle que le partenariat établi dans le cadre de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, pouvait faciliter la mobilisation des ressources, la mise en œuvre du NEPAD et le développement de l'Afrique. Elles ont également exprimé leur soutien au Sommet de Johannesburg du Forum sur la coopération sino-africaine et aux décisions adoptées à l'issue du Sommet.

518. Des éclaircissements ont été demandés au sujet du mécanisme de suivi de l'Organisation des Nations Unies chargé d'examiner la tenue des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique par les pays africains et leurs partenaires de développement; on a en particulier demandé où en était l'élaboration du deuxième rapport biennal et quand il serait publié. Les délégations ont souligné que l'exécution du mandat relatif au mécanisme de suivi exigeait aussi que les effectifs du Bureau soient renforcés. À cet égard, elles ont noté avec préoccupation les retards pris dans le recrutement des effectifs approuvés du Bureau et souligné que celui-ci devait y remédier sans tarder.

519. Les délégations ont souligné qu'il importait de renforcer la coordination des activités menées par le système des Nations Unies pour mettre en œuvre le Programme de développement des infrastructures en Afrique et ont demandé instamment que les travaux de la nouvelle Instance mondiale dédiée aux infrastructures soient harmonisés avec la mise en œuvre du Programme 2030 et

soient incorporés dans les travaux du Bureau et du Mécanisme de coordination régionale.

520. Des précisions ont été demandées sur la compatibilité, la cohérence et les synergies existant entre le Programme 2030 et l'Agenda 2063 adopté par l'Union africaine et le plan décennal de mise en œuvre connexe, s'agissant en particulier de renforcer les effets de synergie et la complémentarité entre les cadres mondiaux et régionaux et de faciliter l'acceptation, l'intégration au niveau national et la mise en œuvre de tous les cadres de développement en Afrique.

521. Des éclaircissements ont été demandés au sujet de l'Année africaine des droits de l'homme, en particulier des droits des femmes mentionnée dans le rapport, en particulier sur la conclusion selon laquelle le système des Nations Unies devrait renforcer sa coordination et son appui de manière à accélérer la concrétisation de tous les engagements relatifs à l'égalité des sexes, à l'autonomisation des femmes et à la protection des droits des femmes. Une délégation a demandé pourquoi l'accent était mis seulement sur cet aspect et non sur tous les aspects des droits de l'homme.

522. Par ailleurs, des éclaircissements ont été demandés sur le rôle joué par le Bureau dans la prévention des conflits et la médiation en faveur de la paix dans des pays africains comme le Burundi et la Guinée-Bissau et la mobilisation de l'appui du système des Nations Unies et des partenaires de développement bilatéraux. Les délégations ont demandé ce qu'avait fait le Bureau pour appuyer la coopération entre l'ONU et l'Union africaine en faveur de la paix et de la sécurité, s'agissant en particulier de mobiliser l'appui international en faveur de la Mission de l'Union africaine en Somalie et de faire face à la détérioration de la situation au Burundi.

523. Tout en prenant note et en se félicitant du Partenariat sur le programme d'intégration et de développement de l'Afrique, qui devrait succéder au Programme décennal de renforcement des capacités lorsque celui-ci prendra fin en décembre 2016, les délégations ont noté que l'Organisation des Nations Unies aurait de la difficulté à soutenir l'Union africaine et le NEPAD car les ressources financières affectées aux modules thématiques du Mécanisme de coordination régionale et à la mise en œuvre du Partenariat étaient insuffisantes.

524. Les délégations se sont dites préoccupées par l'insuffisance des ressources destinées à financer la mise en œuvre des cadres de développement mondiaux et régionaux en Afrique.

525. Les délégations ont pris note de l'important taux d'exécution du programme 15 (Développement économique et social en Afrique) et des résultats obtenus tels qu'ils étaient présentés dans le rapport sur l'exécution des programmes pour la période 2014-2015 et ont demandé quels étaient les enseignements retenus et les difficultés rencontrées. Des précisions ont également été demandées sur la corrélation entre les indicateurs de succès du cadre stratégique du programme 9 (Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique) et les constatations contenues dans le document (E/AC.51.2016/5).

Conclusions et recommandations

526. Le Comité accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (E/AC.51/2016/5) et recommande que l'Assemblée

générale fasse siennes les conclusions et recommandations formulées aux paragraphes 112 à 121 dudit rapport.

527. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer de faire état de façon détaillée, dans ses prochains rapports, des résultats auxquels la réalisation des objectifs du NEPAD aura permis d'aboutir.

528. Le Comité recommande que l'Assemblée générale demande une nouvelle fois aux organismes des Nations Unies de renforcer la cohérence de leurs activités en faveur du NEPAD, compte tenu des modules convenus du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique, et demande que les organismes du système des Nations Unies continuent de prendre en compte les besoins particuliers de l'Afrique dans toutes leurs activités normatives et opérationnelles, notamment pour ce qui est du financement des programmes et des projets, de la mobilisation des ressources et de l'aide humanitaire.

529. Le Comité recommande que l'Assemblée générale demande aux organismes des Nations Unies de continuer à œuvrer en étroite coordination avec l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, qui est l'organe technique de l'Union africaine, et avec d'autres groupes de la Commission de l'Union africaine et du NEPAD, afin d'appuyer les plans stratégiques de la Commission et le plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063.

530. Le Comité recommande que l'Assemblée générale demande au système des Nations Unies de renforcer son appui à la mise en œuvre des plans stratégiques et programmes du NEPAD dans le contexte du Programme d'action d'Addis-Abeba, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Accord de Paris.

531. Le Comité recommande que l'Assemblée générale insiste sur la nécessité pour les organismes des Nations Unies et les organes intergouvernementaux de continuer à prendre en considération les vues, les observations et les suggestions des organisations régionales et sous-régionales, comme l'Union africaine, lors de l'élaboration de politiques et de la prise de décisions, en particulier dans les domaines de la médiation, de la prévention des conflits, et de la paix et de la sécurité, conformément à la Charte des Nations Unies et dans le plein respect des principes de l'appropriation nationale, de l'impartialité et du consentement des parties.

532. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que les activités menées par le système des Nations Unies à l'appui du NEPAD dans les domaines de la médiation et de la prévention des conflits soient harmonisées et tiennent compte des mécanismes existant dans la région et la sous-région afin d'éviter des chevauchements d'activité, conformément à la Charte des Nations Unies dans le plein respect des principes de l'appropriation nationale, de l'impartialité et du consentement des parties.

533. Le Comité recommande que le Secrétaire général continue de faire état, dans ses rapport sur le NEPAD, non seulement de la tenue de séminaires, d'ateliers et de réunions, mais aussi d'autres mesures concrètes et des résultats tangibles s'agissant de l'appui apporté par les organismes des Nations Unies aux projets du NEPAD dans l'ensemble de l'Afrique, tout en soulignant qu'il conviendrait de renforcer encore, dans les prochains rapports, l'accent mis sur les effets, tant quantitatifs que qualitatifs, des activités menées par les entités du

système des Nations Unies à l'appui du NEPAD, compte tenu des ressources mobilisées.

534. Le Comité félicite le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que les prochains rapports sur le NEPAD continuent de rendre compte des activités que mène le Bureau dans le domaine du plaidoyer et des travaux d'analyse, de la cohérence et de la coordination et de la facilitation des débats intergouvernementaux concernant l'appui fourni par le système des Nations Unies au NEPAD.

535. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de rendre compte, dans son rapport sur le NEPAD, des activités qu'il mène en vue d'aider les pays à répondre aux préoccupations concernant la protection des femmes et des enfants, notamment contre les violences sexuelles.

536. Le Comité souligne qu'il importe que les organismes des Nations Unies continuent d'aider la région à s'attaquer aux nouveaux problèmes liés à la gouvernance, à l'extrémisme et au terrorisme, ainsi qu'aux problèmes rencontrés par les jeunes, et recommande qu'il en soit rendu compte dans le rapport du Secrétaire général.

537. Le Comité reconnaît l'importance que revêt le développement des infrastructures matérielles en Afrique, notamment de l'énergie, des voies ferrées et des autoroutes, et recommande que l'Assemblée générale prie encore une fois le Secrétaire général de mobiliser davantage l'appui du système des Nations Unies dans ce domaine, en particulier en faveur des initiatives des communautés économiques régionales.

538. Le Comité souligne qu'il faut poursuivre l'exécution d'activités liées au mécanisme de suivi et recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de s'assurer que ses prochains rapports sur le NEPAD en rendent compte.

539. Le Comité note avec préoccupation les retards pris dans le recrutement du personnel chargé de l'exécution des activités liées au mécanisme de suivi et recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de prendre les mesures qui s'imposent pour faire en sorte que tous les effectifs approuvés pour le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique soient recrutés à titre prioritaire et sans plus tarder afin d'éviter que l'exécution du mandat ne soit entravée.

Chapitre IV

Rapport(s) du Corps commun d'inspection

Analyse de la fonction d'évaluation dans le système des Nations Unies

540. À sa 7^e séance, tenue le 2 juin 2016, le Comité a examiné le rapport du Corps commun d'Inspection intitulé « Analyse de la fonction d'évaluation dans le système des Nations Unies » (voir A/70/686), ainsi que les observations du Secrétaire général et celles du CCS s'y rapportant (voir A/70/686/Add.1).

541. L'Inspectrice Sukai Prom-Jackson a présenté le rapport du Corps commun et répondu aux questions posées au cours de son examen par le Comité. Un représentant du secrétariat du Conseil a présenté le rapport contenant les observations de ce dernier et celles du Secrétaire général et a répondu aux questions posées.

Débat

542. Le Corps commun d'Inspection, qui constitue le seul organe de contrôle externe indépendant du système des Nations Unies, a été félicité pour ses travaux. Il a été encouragé à continuer de présenter des rapports pour examen au Comité, conformément au mandat de ce dernier. L'intervenant a par ailleurs souligné que le Secrétaire général devait appliquer toutes les recommandations qui avaient été approuvées par l'Assemblée générale ou par des organes directeurs pertinents et que des explications détaillées devaient être fournies à propos des éventuels retards d'exécution.

543. Le rapport du Corps commun a également été accueilli avec intérêt. Plusieurs délégations se sont félicitées en particulier de son approche « critique » et « franche ». Elles ont apprécié son caractère exhaustif, même s'il ne comportait pas d'analyse des fonctions d'évaluation intégrées des départements du Secrétariat ni des commissions régionales, qui avaient récemment fait l'objet d'une étude conduite par le Secrétariat lui-même. Dans l'ensemble, les délégations ont accueilli favorablement les recommandations formulées dans le rapport et avaient hâte de pouvoir les examiner en détail.

544. Plusieurs délégations ont souligné que, pour que la fonction d'évaluation de l'Organisation atteigne les objectifs fixés et donne des résultats, il faudrait constamment l'améliorer et la perfectionner. Le Corps commun d'inspection a de même été engagé à renforcer ses activités d'évaluation et des précisions ont été demandées à propos de ce que les États Membres pourraient faire pour lui faciliter la tâche. Par ailleurs, il lui a été demandé quelles mesures les organismes les moins bien notés pourraient prendre pour s'attaquer à leurs problèmes.

545. Des délégations ont noté avec inquiétude qu'en mettant en place leurs fonctions d'évaluation respectives, les organismes avaient prioritairement répondu aux exigences en matière de responsabilisation sans prendre pleinement en compte d'autres éléments importants, tels que le développement d'une culture de l'évaluation et l'utilisation de l'évaluation comme outil d'apprentissage. À cet égard, des délégations ont insisté sur la nécessité de parvenir à un équilibre entre les exigences en matière de responsabilisation et les autres éléments.

546. Des délégations sont revenues sur le constat d'inadéquation entre, d'une part, le niveau d'engagement et, d'autre part, les besoins croissants en matière d'évaluation et l'importance accrue que revêt la fonction d'évaluation. De l'avis d'une délégation, le rapport aurait donné à entendre que la fonction d'évaluation n'avait pas été prise suffisamment au sérieux dans l'ensemble du système des Nations Unies. D'aucuns ont rappelé que le Comité avait déjà formulé une recommandation à ce sujet, notamment que le renforcement des fonctions d'évaluation continuait de se heurter à d'importants obstacles et qu'il était nécessaire que les entités du Secrétariat allouent des ressources adéquates aux activités d'évaluation et veillent à ce que les membres du personnel auxquels celles-ci étaient confiées possèdent les compétences nécessaires.

547. Plusieurs questions ont été posées à propos du niveau des ressources allouées à la fonction d'évaluation, notamment du niveau des ressources nécessaires pour doter le Corps commun de capacités accrues pour s'acquitter de cette fonction. Plusieurs délégations ont souligné qu'il fallait consacrer davantage de ressources à cette fonction, mais d'autres ont évoqué les contraintes budgétaires et rappelé qu'une analyse coût-profit détaillée devait être conduite au cas par cas. Une délégation a également proposé de financer cette fonction au moyen des ressources disponibles, compte tenu des enseignements qu'on pouvait tirer et des économies qu'on pouvait réaliser en consacrant des ressources à l'évaluation. Une délégation a demandé s'il existait des pratiques exemplaires en la matière.

548. Une délégation a douté que le manque de ressources constitue le principal obstacle au renforcement de la fonction d'évaluation. Citant les données figurant dans le rapport à propos du niveau de développement de cette fonction et des ressources consacrées à l'évaluation, une délégation a estimé qu'il ne semblait pas exister de corrélation entre les unes et les autres. Des précisions ont été demandées à propos de certains chiffres cités dans le rapport, notamment du niveau de financement de la fonction d'évaluation exprimé en pourcentage du montant des dépenses de chaque organisme et de la justification de l'objectif de 3 % préconisé.

549. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de l'indépendance de la fonction d'évaluation, notamment de la nomination et du mandat des chefs des services d'évaluation, de leur diversité et de leurs qualifications professionnelles. En ce qui concerne le recrutement, il a été noté que le rapport n'évoquait pas la réduction du décalage entre hommes et femmes. Des précisions ont été demandées sur les conséquences de la répartition des postes de direction des services d'évaluation des 24 organismes membres du Corps commun, qui étaient occupés à 85 % par des personnes en provenance de pays développés, dont 75 % d'hommes et 38 % d'auditeurs.

550. Concernant le faible degré d'utilisation des rapports d'évaluation aux fins prévues dans la plupart des organismes, des précisions ont été demandées quant aux mesures qui pourraient être prises pour remédier à cette situation et pour renforcer l'utilité globale des évaluations.

551. Des délégations ont estimé qu'il faudrait décentraliser les fonctions d'évaluation et instaurer un état d'esprit propice à leur exercice. À cet égard, des délégations ont souligné qu'il fallait rendre compte de toutes les évaluations décentralisées dans le rapport annuel de l'organisation sur l'évaluation afin de mettre en relief les ressources en connaissances de l'Organisation des Nations Unies et la large participation de son personnel à l'instauration d'une culture de

l'apprentissage et de l'évaluation. Il a été demandé si les enseignements tirés de l'expérience avaient été communiqués aux chefs de secrétariat. Une délégation a insisté à cet égard sur l'importance de la collaboration étroite de la haute direction avec le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation.

552. Une délégation a demandé des précisions sur les observations que le Secrétaire général et le Conseil des chefs de secrétariat avaient formulées à propos du rapport du Corps commun et à la suite desquelles les organismes avaient noté que certaines des recommandations ayant trait à des activités d'évaluation décentralisées risquaient de poser problème aux organisations de grande taille basées sur le terrain et dotées de mandats complexes. En particulier, des éclaircissements ont été demandés concernant la nature des problèmes évoqués.

553. Une délégation a demandé comment les avis des organismes avaient été pris en compte lors de l'application des recommandations. Des éclaircissements ont en outre été demandés à propos des mesures qui pourraient être prises ultérieurement et de la suite à donner au rapport du Corps commun.

Conclusions et recommandations

554. Le Comité a décidé de reporter à sa cinquante-septième session l'examen du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Analyse de la fonction d'évaluation dans le système des Nations Unies » (voir A/70/686), ainsi que les observations du Secrétaire général et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la Coordination s'y rapportant (voir A/70/686/Add.1).

Chapitre V

Ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session du Comité

555. Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social et au paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, le Comité doit présenter au Conseil et à l'Assemblée, pour examen, l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, ainsi que la documentation nécessaire.

556. Dans sa décision 1983/163, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de porter à l'attention des organes intergouvernementaux et des organes d'experts, avant qu'ils adoptent des décisions, toute demande de documentation que le Secrétariat ne serait pas en mesure de satisfaire dans les délais prévus et dans les limites des ressources approuvées, et d'appeler l'attention des organes intergouvernementaux sur les cas où des documents risquaient de faire double emploi et sur ceux où il serait possible de regrouper ou de fondre des documents portant sur des sujets similaires ou apparentés, afin de rationaliser la documentation.

557. L'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session du Comité, présenté ci-après, a été établi à partir des textes adoptés par les organes délibérants, étant entendu qu'il serait mis à jour avant le début de la session s'il y avait lieu, de façon à tenir compte de nouveaux mandats éventuels.

Ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session du Comité

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Questions relatives au programme :
 - a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 (conformément aux résolutions 58/269 et 62/224 de l'Assemblée générale);

Documentation

Fascicules correspondants du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 (conformément aux résolutions 58/269 et 62/224 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur le projet de révision du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (résolution 70/8 de l'Assemblée générale)

b) Évaluation.

Documentation

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement du rôle de l'évaluation et la meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale (résolution 62/224 de l'Assemblée générale)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des programmes du Département des affaires politiques (résolution 70/8 de l'Assemblée générale)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des programmes de la Commission économique pour l'Europe (résolution 70/8 de l'Assemblée générale)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des programmes de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (résolution 70/8 de l'Assemblée générale)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des programmes du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (résolution 70/8 de l'Assemblée générale)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des programmes du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (résolution 70/8 de l'Assemblée générale)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des programmes de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (résolution 70/8 de l'Assemblée générale)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des programmes du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour 2016 (résolution 70/8 de l'Assemblée générale)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des programmes du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour 2017 (résolution 70/8 de l'Assemblée générale)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des programmes se rapportant aux composantes appui technique et programme du Cabinet du Secrétaire général (résolution 70/8 de l'Assemblée générale)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation thématique des travaux des commissions régionales (résolution 70/8 de l'Assemblée générale)

4. Questions de coordination :

a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination;

Documentation

Rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2016 (résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social)

- b) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (résolution 59/275 de l'Assemblée générale)

- 5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection.
- 6. Ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session.
- 7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-septième session.

Annexe

Liste des documents dont le Comité était saisi à sa cinquante-sixième session

Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019

A/71/6 (Part one)	Premier volet : plan-cadre (résolutions 59/275, 61/235, 62/224, 63/247, 67/236 et 69/17)
A/71/6 (Prog. 1)	Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences
A/71/6 (Prog. 2) et Corr.1	Affaires politiques
A/71/6 (Prog. 3) et Corr.1 à 3	Désarmement
A/71/6 (Prog. 4)	Opérations de maintien de la paix
A/71/6 (Prog. 5)	Utilisations pacifiques de l'espace
A/71/6 (Prog. 6) et Corr.1 et 2	Affaires juridiques
A/71/6 (Prog. 7)	Affaires économiques et sociales
A/71/6 (Prog. 8)	Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement
A/71/6 (Prog. 9)	Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
A/71/6 (Prog. 10)	Commerce et développement
A/71/6 (Prog. 11)	Environnement
A/71/6 (Prog. 12)	Établissements humains
A/71/6 (Prog. 13) et Corr.1	Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale
A/71/6 (Prog. 14)	Égalité des sexes et autonomisation des femmes
A/71/6 (Prog. 15)	Développement économique et social en Afrique
A/71/6 (Prog. 16)	Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique
A/71/6 (Prog. 17)	Développement économique en Europe
A/71/6 (Prog. 18)	Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes
A/71/6 (Prog. 19)	Développement économique et social en Asie occidentale
A/71/6 (Prog. 20)	Droits de l'homme
A/71/6 (Prog. 21)	Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance
A/71/6 (Prog. 22)	Réfugiés de Palestine
A/71/6 (Prog. 23)	Aide humanitaire

A/71/6 (Prog. 24)	Information
A/71/6 (Prog. 25)/Rev.1	Services de gestion et d'appui
A/71/6 (Prog. 26)	Contrôle interne
A/71/6 (Prog. 27) et Corr.1	Activités financées en commun
A/71/6 (Prog. 28)	Sûreté et sécurité
Autres documents	
A/70/686	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Analyse de la fonction d'évaluation dans le système des Nations Unies »
A/70/686/Add.1	Note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Analyse de la fonction d'évaluation dans le système des Nations Unies »
A/71/75	Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes des Nations Unies pour l'exercice biennal 2014-2015
A/71/85	Rapport du Secrétaire général sur la récapitulation des modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017
E/2016/56	Rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2015 (résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social)
E/AC.51/2016/1	Ordre du jour provisoire annoté
E/AC.51/2016/2	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations découlant de l'évaluation du Programme des Nations Unies pour l'environnement formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa cinquante-troisième session
E/AC.51/2016/3	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa cinquante-troisième session à l'issue de l'évaluation du programme du Bureau de la coordination des affaires humanitaires
E/AC.51/2016/4	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa cinquante-troisième session concernant l'évaluation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

E/AC.51/2016/5	Rapport du Secrétaire général sur l'appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (résolution 59/275 de l'Assemblée générale)
E/AC.51/2016/L.1/Rev.1	Note du Secrétariat sur l'état de la documentation
E/AC.51/2016/L.2	Note du Secrétariat sur le(s) rapport(s) du Corps commun d'inspection
E/AC.51/2016/L.3	Note du Secrétariat sur l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-septième session du Comité (résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social)
E/AC.51/2016/L.4 et Add.1 à 37	Projet de rapport du Comité
E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1	Note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 : examen du deuxième volet (plan-programme biennal) par les organismes sectoriels, techniques et régionaux

